



PROCÈS VERBAL

du Conseil Communautaire

du 22 juin 2023 à 18h00

Le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil Communautaire, le 22 juin 2023 à 18 heures sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, suite à convocation du 15 juin 2023.

575 Avenue du Général Foch
40000 MONT DE MARSAN

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 55

Nombre de conseillers communautaires présents : 51 jusqu'au point 18, 50 jusqu'au point 26 et 48 jusqu'à la fin.

Nombre de votants : 55

Quorum : 28

Date de la convocation : 15/06/2023

Président : Charles DAYOT.

Membres titulaires présents :

Mme Danielle KUBLER, Mme Nathalie BOIARDI (jusqu'au point 26), M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, M. Jean-Marie ESQUIE (représentant de Mme Émilie LABEYRIE), Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Claude COUMAT, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ (jusqu'au point 26), M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON (jusqu'au point 18), M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, Mme Marie DENYS BACHO, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVOLLE.

Sont excusés avec procuration :

M. Pierre MALLET donne pouvoir à Mme Danielle KUBLER,

Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à Mme Pascale HAURIE,

Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE,

M. Frédéric DUTIN donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY.

Mme Marina BANCON donne pouvoir à M. Charles DAYOT (à partir du point 19),

Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA (à partir du point 27),

Mme Nathalie BOIARDI donne pouvoir à M. Jean-Guy BACHE (à partir du point 27).

Mme Chantal PLANCHENault a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. A. BACHE : Monsieur le Président, est-ce que vous m'accordez le droit de dire quelques mots ?

Monsieur le Président : Si vous le souhaitez.

M. A. BACHE : Mes chers collègues, je souhaite nous interpeller collectivement sur l'ordre du jour de notre conseil communautaire. En effet, nous avons 46 points à l'ordre du jour et je me demande bien avec quel sérieux on va pouvoir examiner l'ensemble de ces points. Il eût été, pour plus d'efficacité et plus de tranquillité, utile de scinder en deux ce conseil communautaire, parce que j'ai regardé comme tous certainement l'ensemble des questions, il y a beaucoup de questions qui méritent des débats approfondis, des échanges, et je crains fort qu'avec 46 points nous bradions certaines questions et à brader certaines questions, on sait où cela conduit.

Donc, je vous ai écrit sur une question qu'il me semble nécessaire d'approfondir. On ne la traite pas ce soir. Ce que je souhaite, c'est que l'on puisse travailler dans de meilleures conditions pour approfondir davantage les questions, avoir des échanges. Cela conduira certainement à avoir une meilleure ambiance dans le conseil communautaire, à une meilleure appropriation de l'ensemble des questions et je pense qu'il faut que nous travaillions différemment.

Au regard des questions qui sont contenues dans ce que nous allons échanger, j'en appelle à la responsabilité des uns et des autres, à votre responsabilité Monsieur le Président, mais aussi à la responsabilité et l'honnêteté de certains élus. Je ne commente pas plus. Chacun sait à quoi je fais allusion, mais je vous interpelle sur cette façon que nous avons de travailler. 46 points à l'ordre du jour, ce n'est vraiment pas sérieux.

Je le dis avec beaucoup d'humilité. Je sais ce que c'est de regarder l'ensemble des dossiers, je sais ce que c'est d'aller faire des recherches, je sais ce que c'est le débat. Je ne crois pas que ce soir, avec l'ordre du jour que nous avons, il était utile de surcharger ce conseil communautaire. S'il y avait des urgences, il aurait fallu le couper en deux. Je m'en suis ouvert à quelques-uns et quelques-unes et au regard de ce que nous avons vécu ces derniers mois, j'espère que chacun et chacune saura prendre ses responsabilités et moi, j'attends de l'honnêteté et de la responsabilité de certaines et certains d'entre vous. Merci.

Monsieur le Président : Merci Monsieur BACHE. Je ne rebondis pas, sinon cela va rajouter de la longueur.

- Ordre du jour de la séance :

Procès-verbal de la séance du 30 mars 2023 (n°1)

Est-ce qu'il y a des points sur lesquels vous voulez réagir ?

Mme BEAUMONT : Lors du dernier conseil communautaire, je vous avais demandé l'intitulé des délégations. Vous vous étiez engagé à nous envoyer l'intitulé des délégations de chacun. Un peu en retard, mais on les a.

Monsieur le Président : On me souffle la réponse. Envoyées le soir même, renvoyées il y a deux jours et a priori, sur table. On regardera, il peut y avoir des fiabilisations de mails à avoir. Vous avez l'ensemble des délégations, comme demandé, y compris les délégations de nos collègues maires qui ne sont pas forcément VP, qui sont chacun titulaires d'une délégation et d'une indemnité qui y est liée.

Mme CAVAGNE : C'est sur les fournitures scolaires. Je vais essayer de faire court compte tenu de la densité de l'ordre du jour de ce soir. Dire d'abord que le fait d'avoir réuni les 4 lots de fournitures scolaires sous le même toit est une très bonne chose. Cela va faciliter les commandes pour les enseignants et Pichon est un fournisseur complet. C'est bien.

J'ai une question à vous poser, Madame DEMÊMES. Nous sommes bien d'accord sur le fait que le catalogue Pichon n'est pas totalement ouvert, que les enseignants ne peuvent pas commander ce qu'ils veulent et qu'il y a toujours cette liste limitative exhaustive. Est-ce que c'est toujours le cas ?

Mme DEMEMES : Oui.

Mme CAVAGNE : Très bien, je vous remercie. Votre réponse va étayer mon intervention de tout à l'heure sur le point 7 sur les subventions versées aux coopératives scolaires. Dans cet océan de délibérations, la place consacrée à l'éducation est bien mince – je rejoins tout à fait ce qu'a dit Alain BACHE tout à l'heure -. Nous espérons que les querelles personnelles ne vont pas occuper toute la place alors que l'école est un sujet essentiel qui intéresse vraiment les citoyens et que, comme l'a dit Nelson MANDELA, l'éducation est l'arme la plus puissante que l'on puisse utiliser pour changer le monde. Merci.

Monsieur le Président : Très bien. Y a-t-il d'autres remarques sur le procès-verbal ?

UNANIMITE

- Compte rendu des décisions du Président (n°2)

M. J.G BACHE : Merci Monsieur le Président. Je vois une décision du Président : *Mission d'architecte conseil pour le compte de Mont-de-Marsan Agglomération*. De quoi s'agit-il exactement ?

Monsieur le Président : Je parle sous réserve des personnes qui gèrent cela, c'est l'architecte conseil que l'on renouvelle. C'est quelqu'un qui vient en appui pour nous aider dans les prises de décisions et parfois aussi l'examen de telle ou telle réponse.

Y a-t-il d'autres questions, que ce soit sur les décisions ou sur le procès-verbal ?

Mme BEAUMONT : Comme on est sur les décisions, est-ce que cet architecte conseil pourra être mis à disposition des communes sur certains projets, ou est-ce qu'il est réservé pour les projets Agglo ?

Monsieur le Président : Pour moi, il a une compétence communautaire. La réponse est oui. Il s'agit de M. LE BOURSICOT.

On prend acte du fait que vous avez pris connaissance des décisions que j'ai été amené à prendre dans la période qui va du 23/03 au 12/06.

- Présentation du rapport d'activités 2022 de Mont de Marsan Agglo (n°3)

C'est un point que l'on essaie d'améliorer chaque années, sur lequel on avait un peu de retard il y a quelques années et que l'on essaie de rattraper.

J'en vois sur table. Il vous a été transmis par voie numérique. Vous avez un rapport d'activités qui reprend les différentes activités de l'année 2022. On va essayer d'être le plus proche possible des millésimes et il a été décliné de cette façon-là. Il sera également décliné de manière numérique. C'est un travail remonté par l'ensemble des services et compilé par le service de la communication que je remercie.

Y a-t-il des remarques particulières ? Il s'agit d'en prendre acte.

M. SAVARY : Merci Monsieur le Président. Effectivement, c'est un document qui est quand même assez dense, il faut le dire. J'ai deux éléments qui sollicitent des questions.

Le premier, sur la question scolaire, vous indiquez dans le document qu'une réflexion est engagée d'ores et déjà concernant les tarifs de cantine scolaire. C'est quelque chose que l'on avait déjà évoqué ici ensemble à plusieurs reprises, notamment l'été dernier parce qu'il y avait un manque d'information criant auprès des parents lors des conseils d'école sur le sujet.

Je voudrais savoir deux choses : où en êtes-vous de vos réflexions et est-ce que vous avez partagé vos réflexions avec les parents d'élèves et les enseignants lors des divers conseils d'école qui sont en train de se tenir ? Je vous rappelle enfin, mais

cela ne vous étonnera pas, que nous nous inscrirons en faux si toutefois vous souhaitiez augmenter les tarifs de cantine scolaire parce que nous estimons qu'il y aurait d'autres façons à appliquer sur le sujet.

Le deuxième élément sur ce rapport d'activité 2022 concerne la santé. Page 26 ou page 29, il y a plusieurs choses qui sont écrites sur ce que vous avez réalisé en termes d'attractivité du territoire pour les professionnels de santé et je trouve que pour l'instant vous ne faites pas preuve d'une grande imagination ou en tout cas d'un grand volontarisme politique pour essayer d'attirer les professionnels, parce que lorsque vous écrivez dans le rapport d'activités qu'il y a eu des événements organisés avec le Stade Montois rugby, des cinés-débats et des cafés, je ne suis pas certain que ce soit vraiment ce qui réponde exactement à l'attente des professionnels de santé pour s'installer sur nos territoires. Certaines communes de l'agglomération sont peu concernées parce qu'elles ont réussi à avoir une certaine attraction des professionnels de santé et certaines communes ont eu cette attractivité parce qu'elles ont mis les moyens publics en aidant à la construction ou à l'acquisition de terrains pour installer des professionnels de santé.

A l'heure actuelle, ce qu'il faut noter, c'est que vous constatez que beaucoup de médecins aujourd'hui s'installent, et c'est une tendance notamment chez les jeunes médecins, sous forme de salariat. La question est très simple. Dans le cadre de l'attractivité du territoire, est-ce qu'il ne serait pas intéressant de commencer à réfléchir à une maison pluridisciplinaire de santé, notamment sur les territoires de Mont de Marsan et également de réfléchir, si ce n'est pas le cas, à un soutien par le biais de salariat de secrétariat pour apporter cette aide aux médecins ou des aides plus foncières pour l'installation et le renouvellement des médecins qui sont actuellement installés dans nos communes ?

Ce sujet-là me tient à cœur. Cela fait longtemps que l'on en parle. On l'avait évoqué lors des municipales, mais je crois que la santé publique est un enjeu qui est majeur sur notre territoire également, qu'il faut prendre le taureau par les cornes et anticiper les problématiques qui vont se poser à nous demain et on ne peut que constater que sur ce terrain-là, pour l'instant, il n'y a pas de grande politique publique qui est déployée et cela nous inquiète au plus haut point.

Merci Monsieur le Président.

Mme DEMEMES : En ce qui concerne les tarifs scolaires, il n'y aura pas d'augmentation des tarifs scolaires sur l'année 2023. Comme l'année dernière lors de la rencontre avec les parents d'élèves et les Directeurs, le sujet sera évoqué avec eux. On l'avait déjà évoqué l'année dernière lors de la rencontre annuelle et ce sera fait encore cette année, mais pas d'augmentation pour l'année 2023.

Monsieur le Maire : Je laisserai mon collègue Gilles CHAUVIN, qui est aussi en contact avec Evalie COLLOMB puisqu'on a un contrat local de santé, dire un mot. J'entends ce que vous dites en effet. Cela ne se limite pas simplement aux cafés partenaires ou aux invitations. On a régulièrement avec le contrat local de santé des

échanges qui se font avec l'ensemble des partenaires. On a régulièrement aussi des opérations qui se font avec les internes.

M. CHAUVIN : C'est une préoccupation que l'on a également au niveau de l'Agglo et de la mairie de Mont de Marsan parce qu'on s'aperçoit en effet, comme dans toutes les villes, qu'il y a un vieillissement de la population médicale et un renouvellement qui n'est pas à la hauteur de ce qu'on pourrait espérer. Nous ne restons pas non plus les deux pieds dans le même sabot puisque nous avons reçu encore récemment une société privée – je m'excuse, c'est du privé – qui est prête à s'installer sur Mont de Marsan avec une maison médicale pluridisciplinaire. Elle cherche des terrains. Nous sommes avec elle en recherche de ces terrains. Nous avons proposé plusieurs pistes. Il y a également un médecin qui est installé en ville qui a monté une petite maison pluridisciplinaire, le Docteur LALANNE. On les aide. C'est du privé, mais c'est important. Il y a aussi des radiologues qui sont dans une démarche au niveau des arènes pour créer une zone d'activité de consultations non programmées. On va les aider dans ce sens-là avec les services de la Ville.

On est dans cette dynamique. Vous vous doutez bien que ce n'est pas facile. La démographie médicale est ce qu'elle est, et paramédicale parce qu'il n'y a pas que les médecins qui manquent pour faire tourner ce type de structure, mais oui on essaie d'être dans le match au maximum.

Après, ce ne sont pas des gadgets d'accueillir des internes. Il y a eu des promotions de 35-40 internes. On les invite à un match de rugby. Cela fait un peu du buzz, mais on profite également de leur venue pour leur montrer la ville, leur montrer l'attrait de la ville, l'attrait de notre agglomération, la facilité qu'il y a à vivre dans notre agglo, la facilité pour les familles de s'y installer avec leurs enfants. A l'heure actuelle, on a quand même un phénomène qui se joue, c'est que les grandes villes deviennent difficiles à vivre et on a un atout pour la santé à attirer les jeunes médecins. Comme pour toutes les professions, il est difficile de créer des emplois pour hommes ou femmes ou femmes ou hommes. Ce sont les difficultés que l'on rencontre à l'heure actuelle, mais on s'y attache, peut-être pas assez vite, mais on essaie de le faire.

Monsieur le Président : Y a-t-il d'autres remarques qui seraient générées par la lecture de ce compte rendu d'activités ?

M. SAVARY : Je voudrais juste rebondir sur ce que vient de dire M. CHAUVIN. Avec tout le respect que je dois au Docteur LALANNE, il n'est pas tout jeune. On est d'accord.

Monsieur le Président : Mais il est en pleine forme.

M. SAVARY : Je n'ai pas dit le contraire. Merci pour ces précisions.

Est-ce que les médecins qui vont s'installer sont tous conventionnés secteur 1 ? Il y a aussi cette problématique-là à prendre en compte.

Autre question, sur le centre de santé Le Phare, qu'est-ce qui est en cours ? J'ai vu récemment qu'il y avait des opérations de sensibilisation qui allaient se tenir dans le centre de santé. Ceci dit, c'est un site qui coûte cher à l'hôpital, qui n'est pas équilibré financièrement, ce qui pose des soucis à l'hôpital. Quid de l'avenir de ce site ? Est-ce qu'une réflexion est engagée avec l'hôpital de Mont de Marsan, puisque Monsieur le Maire et Monsieur le Président de l'Agglomération préside également le comité de surveillance ? Où en est-on par rapport à cela et quelle offre de santé sur cette partie du territoire pour demain ?

M. CHAUVIN : Vendredi j'ai eu le Directeur du centre hospitalier parce que la question se posait. Certaines personnes étaient un peu inquiètes sur l'avenir du Phare. C'est un avenir qui est assuré, m'a assuré le Directeur, c'est-à-dire que Le Phare ne fermera pas. C'est ce qu'il m'a dit. Par contre, il y a en effet des trous dans les plannings médicaux parce qu'on ne trouve pas des médecins rapidement. On est en recherche de corps médical.

On est également en recherche de partenariats, en particulier avec les mutualités pour voir si on peut avoir des partenaires plus importants dans le salariat et c'est vrai que nous avons évoqué au conseil de surveillance il y a quelques mois à l'hôpital le déficit de fonctionnement du Phare et l'hôpital est en train de travailler pour essayer de revaloriser les actes qui sont pratiqués au niveau de ce Phare pour essayer de combler ce déficit.

Voilà où on en est à l'heure actuelle. Pour rassurer les montois, le Phare ne fermera pas. L'hôpital fera tout pour conserver cette activité. Voilà ce que je peux vous dire à l'instant T0 avec, bien sûr, la problématique du recrutement médical et paramédical qui se pose là comme ailleurs.

Mme DARTEYRON : Sur Le Phare, à l'heure actuelle il y a un médecin qui est là 4 jours par semaine et un médecin qui est là 2 jours par semaine. On a également des infirmières sage-femmes qui sont là et qui assurent des permanences, on a un kiné qui intervient ponctuellement et les permanences de l'atelier santé ville se tiennent là.

Il y a une vraie vie dans ce Phare. Je ne sais pas ce qui se négocie à l'heure actuelle à l'hôpital, mais j'ai compris que des internes devaient aussi possiblement, mais je crois que c'est encore en discussion, investir Le Phare.

Monsieur le Président : Merci. Y a-t-il d'autres remarques ?

Je vous propose de prendre acte du fait que l'on a présenté ce rapport d'activités.

- Note synthétique sur l'avis de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine (n°4)

Monsieur le Président : La première délibération consiste à prendre acte, à la fois de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes, mais surtout de l'arrêté effectué par notre Préfète, arrêté 2023-106 en date du 13 juin qui règle et rend exécutoire le budget primitif et je vais laisser Hervé BAYARD vous en parler.

M. BAYARD : Merci Monsieur le Président. En effet comme vous l'avez dit, en l'absence de l'adoption du budget avant le 15 avril de cette année, Madame la Préfète a saisi la Chambre Régionale des Comptes le 20 avril 2023 lui demandant de lui communiquer ses observations sur le budget proposé à l'assemblée et rejeté par cette même assemblée.

Après de nombreux échanges entre la collectivité et la CRC, cette dernière a émis un avis soumis à l'approbation de Madame la Préfète. Madame la Préfète a alors produit un arrêté rendant le budget exécutoire selon les recommandations de la CRC tout en y dérogeant par ailleurs.

Ainsi, cet arrêté modifie le budget proposé le 30 mars dernier de la façon suivante. Je vous propose d'énumérer les différentes modifications, qu'elles soient en fonctionnement ou en investissement.

Par rapport à ce budget qui vous avait été proposé, la CRC et Madame la Préfète n'ont pas retenu la hausse de 700 000 € des impôts locaux, mais ont procédé à un ajustement des dotations et des bases fiscales à la hausse, soit 232 000 €.

Cet arrêté rejette également la hausse des tarifs scolaires qui étaient prévus à hauteur de 126 300 €.

Cet arrêté rejette la hausse de 120 000 € du versement mobilités sur le budget annexe transports.

Cet arrêté fait état d'un retrait à hauteur de 100 000 € de subventions sollicitées de l'Etat pour compenser la subvention OGEC étendue aux maternelles.

Tout cela concerne les recettes de fonctionnement.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, l'arrêté de Madame la Préfète prévoit une baisse de 100 000 € des charges générales, chapitre 011 ; prévoit également la création d'une charge nouvelle de dotation aux provisions pour créances douteuses à hauteur de 43 000 € ; prévoit également la création d'une charge nouvelle à travers une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe transports qui s'explique notamment du fait qu'il y a eu un rejet de la hausse du versement mobilités sur ce même budget. Cet arrêté prévoit également le retrait de subventions aux associations, au budget GEMAPI et le retrait de subventions à destination de l'enseignement supérieur, Madame la Préfète ayant maintenu les subventions au CIAS, au Théâtre de Gascogne et à l'OTCA, alors que la Chambre Régionale des Comptes avait prévu de les supprimer.

Ces décisions en dépenses et en recettes de fonctionnement font apparaître une balance en suréquilibre de 809 000 €. Cet équilibre doit nous permettre dans une DM qui vous sera proposée par la suite de procéder à la réintégration des subventions aux associations.

En ce qui concerne l'investissement, il est à noter le fait que 2,7 millions € de dépenses ont été retirés du budget qui avait été proposé à l'assemblée : 1,2 million € en matière de voirie, 130 000 € en matière d'aide au logement, 360 000 € en ce qui concerne le scolaire, 75 000 € en ce qui concerne les gens du voyage, 20 000 € au pôle culturel et la différence sur le chapitre 21 qui concerne le mobilier et les équipements de nos équipes.

J'ai bien dit qu'il y avait 1,2 million € en matière de voirie qui avaient été retirés. Sur les autres chapitres, la CRC a retenu des montants minimums correspondant à 25% des dépenses telles que votées lors du conseil communautaire de décembre 2022, parfois revalorisées en tenant compte d'engagements allant au-delà des 25% de crédits. Il en est ainsi des frais d'études, mais également de fonds de concours.

Sur le chapitre 21, la somme de 1 051 784 € a été retenue correspondant à 25% votés en décembre 2022, majorés de 390 450 € pour faire face à des dépenses urgentes ou de sécurité. Les dépenses scolaires conservées représentent 643 000 €. L'équilibre est obtenu par une baisse de subvention de 150 000 € et par une baisse de l'emprunt d'équilibre, ceci en investissement.

Voilà les modifications concernant le budget principal, à la fois en fonctionnement et en investissement, à la fois en dépenses et en recettes.

En ce qui concerne les budgets annexes, il est à noter qu'il y a quelques modifications, notamment sur le budget transports avec la suppression de la hausse du versement mobilités pour 63 000 €, la hausse de 43 000 € des dépenses de transports pour tenir compte des actualisations de prix et puis une subvention d'équilibre de 106 000 € émanant du budget principal Agglomération.

Sur le budget logement, suppression de 15 000 € d'investissement.

Sur le budget zones d'activités, création d'une provision pour créances douteuses de 12 000 € et hausse de ventes prévisionnelles de 12 000 €.

Sur le budget eaux pluviales et GEMAPI ainsi que sur le budget SPNAC, il n'y a pas de modification.

En ce qui concerne le budget eau potable, le fonctionnement au budget de fonctionnement équilibré à 8 706 843 €, les modifications mineures de 110 000 €. Chapitre 65, baisse de 60 000 €. Chapitre 67, baisse de 50 000 € et augmentation du chapitre 23 du montant équivalent.

En ce qui concerne les investissements sur ce budget eau potable, il s'agit en chapitre 20 de mobilisations incorporelles, baisse de 92 000 €. Chapitre 23,

immobilisations en cours, baisse de 1 310 500 € sur les travaux de réseaux non prioritaires.

Pour équilibrer le budget, il a été modifié l'appel à l'emprunt alors que l'emprunt destiné aux interconnexions des réseaux APCP en cours a déjà été déjà contractualisé avec la Banque des Territoires.

Voilà donc, Monsieur le Président, les modifications apportées, à la fois au budget primitif et aux budgets annexes.

Monsieur le Président : Je laisse la parole à ceux qui souhaitent intervenir sur cette présentation.

Mme CASINI : Monsieur le Président, Mesdames-Messieurs les conseillers communautaires, (inaudible) il m'est apparu indispensable de (inaudible) le vote contre ce budget primitif 2023 qui portait des enjeux importants en matière de fiscalité et d'augmentation des tarifs des services. J'ai donc décidé de saisir la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine pour faire une contre-proposition de budget pour Mont de Marsan Agglomération.

Cette saisine s'est faite sans considération ni arrière-pensée politique. Elle ne visait pas à influencer des instances souveraines dans leurs décisions, que ce soit la Chambre Régionale des Comptes ou la Préfecture. Elle se voulait constructive. Elle avait un sens pédagogique car elle était avant tout à votre attention, pour vous démontrer que l'assemblée délibérante est l'expression de la démocratie locale qui mérite d'être défendue, que nous pouvons œuvrer pour nos positions respectives, y compris défensives sans être pour autant dans l'affrontement.

Le contenu de la saisine de la Chambre Régionale des Comptes comportait un développement en 4 parties et je vous fais très court.

La première partie portait sur un constat, celui du contournement de la discussion démocratique dans le cadre d'un contexte politique dégradé. L'idée développée était qu'un second vote du budget et la présentation d'une version amendée tenant compte, même seulement en partie, des revendications des opposants aurait certainement emporté une meilleure adhésion des élus communautaires et qu'il était absolument préjudiciable pour notre démocratie locale que les taux d'imposition des taxes locales et des tarifs des services soient imposés à la hausse par une instance extérieure à l'assemblée délibérante.

Le deuxième volet concernait l'équilibre budgétaire qui était mis à mal, faute justement d'augmentation des taux et des tarifs des services, et nécessitait une minoration des recettes aux articles 73-111 impôts directs et 70-67 redevance périscolaire.

Le troisième volet portait sur le réajustement des dépenses en fonctionnement et en investissement, notamment en diminuant le chapitre 023 virement à la section d'investissement et avec un contrôle des engagements.

Sur l'ensemble de ces 3 points, la Chambre Régionale des Comptes et Madame la Préfète ont suivi cette même logique avec des restrictions bien plus importantes que celles que j'avais pu faire.

Sur l'essentiel malgré tout, c'est bien 600 000 € qui ne seront pas ponctionnés cette année sur les ménages du territoire. Toutefois, le message est clair. Pour ne pas détériorer les ratios de la collectivité sur plusieurs années consécutives, nous devons relever un défi. Les solutions, nous devons les trouver ensemble et pas devant la Chambre Régionale des Comptes.

Justement, pour les trouver, la dernière partie du développement portait sur des propositions d'évolution pour l'année budgétaire en cours et la préparation du budget 2024. Elles vous sont particulièrement destinées et je souhaite qu'elles soient discutées au sein de cette assemblée, pas forcément ce soir puisque la séance est particulièrement chargée.

Elles portaient sur 3 points. La mise en place d'une politique de transparence de la commande publique, en l'occurrence la création d'une mission d'information et d'évaluation qui sera mise au vote lors de cette même séance serait en mesure, au-delà du contrôle du marché Spin & Stratégie, de faire des suggestions concrètes dans ce sens.

Par ailleurs, un nouveau processus d'élaboration budgétaire qui, je vous le propose, devrait renforcer le travail sur une présentation pédagogique détaillée régulière du nouveau budget 2023 et de son exécution, la mise en place d'un pacte fiscal et financier entre l'Agglomération et les communes, incluant une solidarité réciproque, une présentation détaillée de la mutualisation des services qui a déjà été demandée, un travail sur la compétence scolaire, périscolaire, extrascolaire qui a déjà été formulé au travers d'une comptabilité analytique ou un budget annexe, avec un zoom particulier sur le volet bâtiminaire qui me paraît sensible, les conséquences qu'on ne peut pas éluder de la saisine de la Chambre Régionale des Comptes sur le millésime 2023 du budget, notamment avoir conscience des conséquences sur l'ensemble des ratios, notamment de l'épargne nette, sur les dépenses de fonctionnement et notamment, l'impact objectif sur les services, les conséquences sur les dépenses d'investissement et les éventuels différés de travaux.

Travail enfin sur la préparation du budget 2024 nécessitant une implication et une discussion avec les opposants au budget 2023 et la validation des différentes étapes d'élaboration budgétaire par une instance de travail élargie représentative de l'assemblée délibérante.

Enfin, un encadrement des débats politisés et des querelles de personnes. Il me paraît impératif que chaque élu ici présent puisse aller au bout de ce mandat en défendant de manière objective ses positions et dans le respect de chacun. Nous devons être conseillers communautaires avant d'être l'expression d'une politique, d'une querelle de personnes ou d'une partie de territoire. Il faudra bien trouver des solutions de compromis, par exemple en encadrant les débats.

L'ensemble des propositions que je fais ce soir restent largement à discuter. Il doit y en avoir d'autres. Elles visent à engager l'assemblée délibérante à réfléchir aux moyens d'évoluer vers l'expression d'une démocratie plus active, plus saine et plus combative. Merci.

Monsieur le Président : Merci Madame CASINI. Avant que je fasse une réponse, est-ce que cela appelle des remarques ?

M. BAYARD : Bonsoir Madame CASINI. On a déjà débattu de tout cela en commission des finances qui a eu lieu la semaine dernière. Vous nous avez fait part de vos remarques et j'ai apporté des réponses à chacune de vos remarques ou de vos observations.

Sur le processus d'élaboration du budget, je vous ai expliqué comment cela s'est passé : une multitude de réunions, une lettre de cadrage... Je ne vais pas reprendre tout le processus. Etape après étape, on associe la commission des finances, on associe les VP, on associe les services, on associe les groupes de travail sur des thématiques particulières, on associe le bureau communautaire et après, le budget est débattu en conseil communautaire à deux reprises puisqu'il y a d'abord un débat d'orientation budgétaire qui donne la possibilité aux membres de notre assemblée de s'exprimer sur les grandes orientations et après, il y a toujours la possibilité également de faire part de ses remarques, de ses observations, d'exprimer ses positions par rapport au budget lorsqu'il est présenté.

Vous le voyez, c'est un processus qui est quand même long, qui associe beaucoup de gens et qui donne la possibilité surtout à chacun de s'exprimer, de faire part de ses remarques et je crois que l'on peut se réjouir d'un tel processus alors que dans d'autres collectivités, je peux vous assurer que la concertation et le partage ne sont pas aussi complets. La preuve en est qu'il y a eu des débats sur la fiscalité, sur les tarifs, il y a eu des débats suffisamment larges où les uns et les autres ont eu la possibilité de s'exprimer.

Je voudrais parler du pacte financier et fiscal. C'est une volonté de ma part, de la part des Présidents successifs, je veux parler de Charles DAYOT et de Geneviève DARRIEUSSECQ, de mettre en place un tel outil. On n'a jamais réussi à le faire, mais quoi qu'il en soit, petit à petit on arrive à quelques résultats. La preuve en est que la DSC a été modifiée, notamment avec une enveloppe solidarité à hauteur de 100 000 € et cette modification est le fruit des débats que nous avons eus dans le cadre de cette volonté de mettre en place un pacte financier et fiscal.

Après, vous parlez de démocratie. Il faut respecter l'expression de chacun et notamment des maires qui en matière de fiscalité souhaitent exercer pleinement leur pouvoir et notamment la possibilité dans leur commune de juger de la nécessité ou pas d'augmenter la fiscalité. C'est vrai qu'à partir de là, le débat devient un peu plus complexe.

Concernant le débat sur les budgets annexes, en effet il y a eu une expression de plusieurs élus, notamment des maires, de mettre en place un budget annexe

scolaire pour bien identifier quelles étaient les dépenses, les recettes et notamment dans chaque commune.

Là aussi, c'est un processus qui est long puisqu'il ne suffit pas de claquer des doigts pour mettre en place une telle procédure. C'est assez difficile de façon à ce que cela porte vraiment ses fruits parce que si c'est faire quelque chose et le bâcler, cela n'a aucun intérêt. On s'est inscrit sur une durée d'un an, un an et demi. Il y a un groupe de travail qui a été créé, qui s'est réuni à déjà trois reprises de façon à juger de la pertinence de mettre en place un budget annexe, mais quoi qu'il en soit, l'objectif est quand même de mettre en place une comptabilité analytique qui revient au même, c'est-à-dire être capable d'évaluer quelles sont les dépenses, les recettes et être capable à partir de là de faire des choix qui soient peut-être plus judicieux. Tout cela reste à apprécier néanmoins.

Vous voyez, il y a quand même une volonté dans chacun des domaines que vous avez exprimés, à la fois le processus budgétaire, d'avancer. Il y a des choses qui sont mises en place. Le pacte financier et fiscal, on en parle depuis longtemps. Il faudra bien à un moment donné se décider. Sur les budgets annexes, on avance et d'ici un an et demi, je pense que l'on aura un travail qui sera finalisé et qui permettra aux élus de juger de la pertinence de la démarche.

Monsieur le Président : Merci. Je n'ai pas grand-chose à ajouter. Il y a eu une douzaine de réunions en effet. Toutes les bonnes volontés, y compris la vôtre, sont les bienvenues pour toujours plus nous aider à progresser. Je suis conscient que le rejet du budget provoque un vrai challenge à relever – je vous rejoins complètement – sur la restauration de nos ratios. Un ratio, ce n'est pas uniquement un chiffre en bas d'un tableau, c'est aussi quelque chose qui peut donner envie ou pas à des financeurs ou à des partenaires de nous accompagner dans nos choix d'investissement. Donc, il y a cette nécessité.

Je ne reviens pas sur ce qu'a dit Hervé BAYARD. Le pacte fiscal, on en a parlé. Tous ces chantiers sont en cours et vous y êtes toutes et tous les bienvenus. Je rappelle que dans ces groupes, c'était ouvert à l'ensemble des communes.

On a eu l'occasion de discuter en amont de cette assemblée puisque je vous ai reçue à plusieurs reprises et je vous rejoins sur la nécessité d'avoir une vision qui doit dépasser les querelles personnelles et je m'y emploierai.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? On est sur l'arrêté de la Préfète.

M. BONNET : Merci Monsieur le Président. Suite aux interventions de M. BAYARD et de Sandrine CASINI, tant sur l'exposé du compte-rendu de la CRC que sur les directives de Madame la Préfète, je voudrais intervenir, sans vous surprendre, pour le compte de l'ensemble des 11 maires dont je suis le porte-parole.

Nous sommes aujourd'hui dans une situation compliquée. Cela fait deux ans que cela dure. Le vote du budget 2022 avait été effectué après un premier tour et deux autres tours de scrutin à bulletin secret, dans des conditions et des arrangements

pour que le budget soit voté. Cela n'a pas été le cas en 2023 puisqu'il a été rejeté une nouvelle fois à bulletin secret pour 30 voix contre 25 le 30 mars.

Vous aviez la possibilité de reconvoquer l'assemblée avant le 15 avril pour présenter un nouveau budget. Vous avez pris la décision de ne pas le faire, malgré une alerte à ce niveau-là, de façon à placer la collectivité sous la tutelle de la Chambre Régionale des Comptes et de la Préfecture comme c'est le cas.

Contrairement à ce qui a été indiqué à plusieurs reprises, notamment par voie de presse, que ce soit écrite ou radiophonique, la CRC n'a pas validé le budget 2023, mais impose à notre collectivité des choix budgétaires qui vont être douloureux. Nous en sommes tous très conscients.

Ces décisions qui ont été prises nous amènent à une situation qui va impacter nombre de projets essentiels et même le fonctionnement au quotidien de certains services. Des mois qui vont être très contraints budgétairement parlant et nous allons faire face à des ressources très limitées et nous devons mettre en place une gouvernance capable de rassembler – puisque c'est le terme qui est important que vous l'avez utilisé ainsi que d'autres ici -.

Aujourd'hui, force est de constater que nous ne sommes pas en ordre de marche pour nous fédérer autour d'un Président. Nous sommes, et je rejoins mon collègue Alain BACHE, des élus passionnés, mais des élus responsables. Passionnés par leur territoire, bien évidemment, mais qui ne veulent qu'une seule chose : que ça marche, qu'ensemble nous soyons efficaces pour nos concitoyens et c'est ce qui nous importe. Aujourd'hui, force est de constater que ce n'est pas le cas.

Les directives, à la fois de la CRC et de Madame la Préfète impactent. Il n'est pas question vis-à-vis de nos concitoyens que nous ayons une démarche non responsable, vis-à-vis de nos associations, vis-à-vis de la Direction scolaire, vis-à-vis du CIAS qui apporte un soutien au quotidien aux personnes en situation délicate, vis-à-vis de l'Office de Tourisme qui continue son excellent travail pour attirer encore plus de visiteurs et promouvoir notre territoire.

Arrêtons d'agiter le foulard rouge - je sais bien que les fêtes approchent, notamment concernant le non-versement des salaires aux personnels. C'est quelque chose qui n'aurait pas eu lieu puisqu'on sait très bien qu'il existe des mandatements d'office qui ont été pris et c'est d'ailleurs le sens de l'intervention de Madame la Préfète pour éviter cela.

Toutes ces mesures montrent que l'acharnement ne paie pas, que le fait de ne pas vouloir écouter par moments ou tenir compte des affirmations qui sont dites... je sais que même des proches peuvent intervenir. Comme je l'ai dit tout à l'heure, nous allons être dans des situations difficiles. Essayons de prendre du recul par rapport à cela. Essayons de mettre en œuvre cette gouvernance nécessaire pour que tout fonctionne bien.

Quand je regarde les éléments de la CRC, il est stipulé qu'un certain nombre d'échanges ont eu lieu, des courriers de votre part. Lors du bureau des maires du 16 mai dernier, vous nous indiquiez qu'il n'y avait pas eu de courriers, des échanges de mails, mais pas de courriers.

Je vous demande aujourd'hui si vous avez la possibilité de nous faire passer la copie des courriers, la copie des tableaux financiers qui ont été adressés à la Chambre Régionale des Comptes. Des arbitrages ont été faits. Qui a effectué ces arbitrages et dans quels domaines ? Je sais qu'au niveau de la voirie et du scolaire, il y a des impacts non négligeables. Vous avez indiqué par voie de presse que vous étiez en pleine gestion alors que vous aviez la gestion des affaires courantes.

J'aimerais que vous puissiez nous éclairer sur ces points-là.

Le budget aujourd'hui sera compliqué. Je souhaite que pour l'ensemble des services, pour l'ensemble des agents et pour l'ensemble des élus qui au quotidien travaillent pour leur territoire, nous trouvions une solution. Quand on aime son territoire, on fait passer l'intérêt général avant l'intérêt particulier. Manifestement, cela peut poser problème. Il faut que l'on réfléchisse et que l'on soit tous à ce niveau-là conscients de la situation.

Je vais finir par des propos que vous avez tenus, Monsieur le Président : « Il ne faut pas prendre en otage le bon fonctionnement de la collectivité, nuire à son image et perturber le travail quotidien de ses agents. » C'est ce que vous avez déclaré le 7 avril 2023 et vous avez même dit ce jour-là : « Chacun appelle de ses vœux un changement de gouvernance. »

Le constat est fait. Vous avez pris l'option de ne pas reconvoquer le conseil communautaire avant le 15 avril. C'est un choix, c'est le vôtre. Faisons en sorte qu'il ne soit pas irréversible pour notre collectivité et que nous puissions – excusez-moi pour l'expression triviale - nous remonter les manches parce qu'il y a 18 communes. Aujourd'hui, 11 maires vous ont fait part de leur volonté de changer de gouvernance. Ce n'est pas anodin, cela fait deux ans que cela dure. Ayons de l'humilité, mais également beaucoup de considération, à la fois pour les agents, pour les élus et pour nos concitoyens. Merci.

M. SAVARY : Merci Monsieur le Président. On est le 22 juin 2023. C'est mon premier mandat. J'avais décidé de partir tête de liste à Mont de Marsan. C'est une aventure excessivement intéressante. La campagne a été passionnante. Les débats peuvent être parfois très passionnants. En conseil municipal, il est arrivé que l'on ait des échanges sur le fond avec M. BAYARD, M. CHAUVIN, sur le commerce, sur la santé. On a un peu parlé de santé ce soir, c'est intéressant, mais là, franchement, la cocotte est bien remplie. La bal des faux-culs qui se passe dans cette Agglomération est vraiment insupportable.

Quand est-ce qu'on se remet à parler du fond ? On l'a fait un peu ce soir avec Gilles. Gilles, tu es de droite, je suis de gauche, on n'est pas du même camp. On essaie de parler du fond, on propose des choses. Je m'inquiète du Phare, tu me dis : « Voilà ce

qui se passe, il y a des médecins... » Après, la situation financière est complexe. Comment peut-on réfléchir ensemble ? On n'aura certainement pas les mêmes propositions sur le fond, mais ce n'est pas à nous de trancher derrière. Ce sont les citoyens qui trancheront, on est bien d'accord.

Là, qu'est-ce qu'il se passe ? C'est le bal des faux-culs. Il faut le dire. Certains rêvent de revenir. Madame DARRIEUSSECQ, vous rêvez de revenir, on ne va pas se mentir. Vous le dites suffisamment à certains maires, à vos camarades, etc.

La réalité, c'est que la décision de la CRC ne change strictement rien. On passe d'une situation financière qui a été dégradée sous votre présidence, Madame DARRIEUSSECQ, à une situation financière qui reste dégradée et sur laquelle M. DAYOT a proposé des décisions politiques que nous contestons. C'est ça la réalité du territoire actuellement. Alors oui, on essaie de faire des propositions.

On a proposé par exemple - M. BAYARD était là, on en avait reparlé au repas de quartier de Saint-Jean-d'Août - l'avenue de Sabres, pourquoi ne pas la décaler de deux ans, libérer quelques marges de manœuvre financières et réfléchir ces crédits sur d'autres urgences ? La réalité, c'est que quand les gens lisent les médias, la presse ou écoutent la radio, ils voient un spectacle affligeant, détestable, pourri et derrière, ce n'est pas rendre service aux habitants du territoire.

Les habitants du territoire, qu'est-ce qu'ils attendent ? Je vais vous le dire. Il y a un trou dans le grillage à l'école du Beillet. Ils attendent de savoir quand est-ce que l'Agglomération qui a la compétence scolaire va venir réparer ce trou. Sur la voirie, il y a eu de grosses inondations et il y a des trous dans la chaussée. Quand est-ce qu'on va essayer de réparer ces trous dans la chaussée ? Suite à la décision de la CRC, est-ce que cela met en péril certaines opérations de réhabilitation de routes comme l'avenue de Sabres ? C'est légitime comme questions.

Après, il y a d'autres enjeux, on vous l'a dit. Sur le développement économique, quand est-ce que l'Agglomération met un peu le turbo ? Regardez encore une fois le DOB : 90 000 € en 2023, puis 80 000 € jusqu'en 2026. Ce n'est pas sérieux. On vous l'a déjà dit, rectifiez le tir, sincèrement. Quand est-ce qu'on se donne l'ambition de développer ce territoire ? La LGV est censée arriver dans quelques années – ce n'est pas tout de suite on est d'accord -, une grande majorité des élus ont voté pour. Quand est-ce qu'on se retrousse les manches sur le développement économique pour permettre l'installation et le développement économique de ce territoire et quand est-ce qu'on commence à réfléchir prospectivement sur les services publics ? Parce que, si la LGV arrive et que l'on mise sur un développement économique, quid des écoles ? Quid de l'assainissement collectif, non collectif ?

C'est ce sur quoi nous devons délibérer ensemble. Julien porte un sujet sur la qualité de l'alimentation. C'est important. Comment fait-on pour le généraliser ? C'est ce qu'attendent les citoyens. Ce n'est pas de savoir si les frondeurs vont réussir à foutre en l'air Charles DAYOT pour que Mme DARRIEUSSECQ revienne ou si Charles DAYOT va trouver de multiples astuces pour rester en poste contre vents et marées

et malgré toutes les bêtises politiques qu'il peut faire. Ce n'est pas ce qui intéresse les gens, sincèrement.

Je vous le dis sincèrement, j'en ai ras-le-bol. Je pense que l'on a tous beaucoup de choses à faire plus intéressantes. Si c'est pour débattre de ces bêtises-là, cela ne m'intéresse pas. Moi, je veux que l'on parle du fond. Si on parle du fond, je suis prêt à rester jusqu'à 2h du matin, 3h du matin, avoir 70 délibérations, je n'en ai rien à foutre, mais punaise, que l'on parle du fond.

Monsieur BONNET, vous êtes un hypocrite. Tout ce que vous dites est hypocrite. L'intérêt collectif, arrête Joël, tu ne rêves que d'une chose.

M. BONNET : Je reste correct.

M. SAVARY : Monsieur BONNET, je vous dis qu'à mon sens vous êtes un hypocrite. Je vous le dis, c'est tout.

J'aimerais bien que l'on reparle du fond. Le fond, c'est le budget et il n'est pas bon. Les ratios vont être dégradés. Monsieur BAYARD, vous l'avez dit en commission des finances, même la décision de la CRC n'est pas bonne par rapport aux ratios et à l'évolution des ratios de cette Agglomération. Cela veut dire que les marges de manœuvre sont extrêmement restreintes. Qu'est-ce que l'on fait avec ces marges de manœuvre ? Là, on n'est pas d'accord et on continuera à ne pas être d'accord.

S'il vous plaît et encore une fois pour les débats de ce soir, restons sur le fond.

M. A BACHE : Je ne vais pas redire ce que nous a dit Jean-Baptiste SAVARY à l'instant et je crois que c'est le fond de la question, mais quand même, quand même. Tout le monde s'étonne : la CRC, on aurait dû refaire un budget, etc. Cela n'a pas été démenti, cela doit être vrai, il y a eu des dizaines de réunions pour construire le budget avec diverses personnes de chaque commune, etc., etc., et si j'ai bien compris, jusqu'au vote du budget personne n'a rien dit.

Monsieur le Président : Personne à part peut-être votre frangin qui avait quelques nuances.

M. A BACHE : Effectivement, c'est ce qu'a dit Jean-Baptiste SAVARY. Et l'histoire de la CRC, cela fait partie du fonctionnement démocratique de notre pays. On n'est pas les seuls à connaître cela au niveau national, y compris cette année.

C'est un choix qui a été fait. Je pense que l'on aurait effectivement pu l'éviter si cela n'avait pas été des questions de personnes et de couper la tête à Charles DAYOT parce que c'était ce dont il s'agissait. Il faut être honnête et que l'on se dise les choses. Ce n'était pas ce qui était proposé qui vous posait problème. Nous, cela nous posait problème, on l'a dit, on l'a fait, c'est concret et on fera preuve de responsabilité, notamment sur la DM. Nous ferons preuve de responsabilité parce que nous sommes des élus responsables. Je suis élu depuis très longtemps. Si j'avais dû faire carrière avec mon mandat d'élu ou vivre de cela, il y a longtemps que j'aurais arrêté. Je rappelle que nous sommes ici un grand nombre d'élus bénévoles.

J'ai eu des expériences. J'ai été élu à Saint-Pierre-du-Mont avec Jean-Pierre JULLIAN. On n'a pas été d'accord et je suis parti. Si vous n'êtes pas d'accord avec le Président, vous partez. A un moment donné, il faut être honnête. C'est ça l'honnêteté. Ce qui me soucie, je l'ai dit à plusieurs reprises, à diverses réunions, je le dis quand on se rencontre en aparté avec certaines et certains d'entre vous, c'est l'intérêt du territoire et l'intérêt des populations. On n'a pas le droit de continuer sur ce chemin. On peut avoir des divergences sur le fond politique, sur les orientations budgétaires, sur les choix, mais on n'a pas le droit de prendre en otage les salariés, comme certains se sont sentis pris en otage - j'ai eu plusieurs coups de fil des salariés, j'ai rencontré à plusieurs reprises les organisations syndicales qui m'ont fait part de leurs soucis, de leurs craintes, etc. - ,les populations qui attendent des réponses à leurs problématiques, les territoires, les maires que vous êtes, les élus que nous sommes et je pense que l'on se trompe. Ceux et celles qui peuvent décider, c'est l'ensemble des élus communautaires. Cela se construit, comme vous l'avez dit Monsieur BAYARD, les réunions de maires, les réunions des VP, etc., mais c'est dans toutes les institutions comme ça. Normalement, cela fonctionne de cette façon. Vous faites la moue, Monsieur BAYARD, mais bon, voilà. C'est la démocratie.

Après, c'est nous, conseillers communautaires, qui décidons. Lorsque nous avons voté contre le budget, nous avons voté contre le budget parce que nos propositions n'avaient pas été prises en compte. Cela n'a pas été le cas de quelques-uns et quelques-unes d'entre vous. Il faut revenir au sujet qui nous est posé, c'est à dire répondre à l'intérêt des populations pour avoir une Agglomération dynamique. Jean-Baptiste a mis le doigt sur certaines choses, sur le développement économique, comment on pense au futur avec l'arrivée certaine depuis les annonces qui ont été faites hier de la LGV.

A partir de là, je pense qu'il faut que l'on en appelle à la responsabilité de chacune et chacun. Le choix a été fait de ne pas faire. Cela fait partie de la démocratie. Le 49.3 fait partie du fonctionnement de notre institution. On n'est pas d'accord, mais cela en fait partie. Je ne dis pas qu'il est bien qu'elle ait pris le 49.3, loin de là, mais ceci dit, cela fait partie des arsenaux politiques. C'est un choix, on peut ne pas le partager, mais aujourd'hui, oui, avec la CRC cela va nous permettre bon an mal an de fonctionner en retardant certains projets. C'est tout. Il faut l'accepter, c'est un choix qui a été fait. Merci.

Monsieur le Président : On va essayer de cadrer nos interventions.

M. ARA : Merci. Effectivement, cette séance démarre fort. M. SAVARY, deux insultes : faux-cul, hypocrite. Il faut rester calme. Je ne vous ai pas interrompu, Monsieur SAVARY. S'il vous plaît, merci.

Monsieur le Président : J'ai bien aimé les propos de Mme CASINI.

M. ARA : On a bien compris.

Très franchement, je l'ai déjà dit la dernière fois, essayons d'avancer. Ne reparlez pas du bal des faux-culs, des méthodes, etc. Tout le monde sait que vous avez voté le budget l'année dernière alors que vous avez juré l'inverse.

Monsieur BACHE, ne faites pas cette tête-là ! La semaine dernière à la Région, vous l'avez dit à un ami à moi : « Charles DAYOT, c'est mon ami, on veut qu'il reste parce qu'on est sûr de gagner. » Arrêtez, vous l'avez tous dit. Vous l'avez tous dit autour de vous. Alors, arrêtez avec ça. Pas de leçons ! Vous l'avez dit à la presse : « Mon seul espoir de gagner les municipales, c'est que Charles DAYOT reste. » Arrêtez avec ça, c'est lamentable.

Monsieur le Président : Est-ce qu'on peut être sur le fond ? On se cadre sur le fond, s'il vous plaît.

M. ARA : J'aimerais bien parce que ce sont des insultes, des attaques. Pas de leçons. Monsieur PARIS, franchement, arrêtons avec ça. On tourne la page.

Maintenant, est-il possible dans une démocratie de voter et de respecter un vote ? Est-ce que les élus ont le droit de voter contre un budget ? C'est possible. Vous leur demandez à tous : « Comment osez-vous... ? » Ils se sentent tous des élus responsables et ils ont voté contre. Je vais vous dire pourquoi et je le dis à chaque fois. Je considère que chaque jour passé avec cette gouvernance est un jour perdu pour le territoire. Je l'ai dit à des élus ici, je le pense profondément. Est-ce que j'en ai le droit ou pas ? Merci.

Pourquoi est-ce que je le pense ? Parce qu'on prend un retard considérable sur un certain nombre de dossiers. Je dénonce régulièrement les retards dans des dossiers importants. On a beaucoup parlé de la MAT, mais je suis désolé, un retard et un surcoût inacceptables. On va parler du Café Music, on va parler de l'entrée ouest : retard, surcoût. Ce n'est pas normal. La Cybersécurité : 5 ans de retard, 5 ans pour recruter un chargé de mission. C'est du fond ou c'est de la politique politicienne ?

Ensuite, sur les risques psychosociaux, vous dites tous que vous défendez le personnel. Si vous défendez le personnel, votez déjà ce que vous dites que vous votez et ils vous en seront reconnaissants. Sur les risques psychosociaux, on vous alerte depuis deux ans. On a une multitude de retards qui continuent, qui vont continuer. La totalité des cadres n'attend qu'une chose, c'est que cela change, tous, et vous le savez. On fait un audit sur les risques psychosociaux, on nous présente ça là, avec 5 minutes de débat possible. On ne nous montre pas le rapport. On paye 40 000 € pour un audit qui nous dit que c'est un complément du travail de fond que l'on pourrait faire sur les critères des risques psychosociaux. Cela ne gêne personne. On nous dit, comme d'habitude : « Bien sûr, vous aurez le rapport », jamais et on n'en reparlera jamais. C'est comme ça systématiquement. On ne peut pas travailler.

La culture, cela m'intéresse. On aurait pu être scène nationale, mais on ne le sera pas. Super ! Vous êtes contents de cela ? Parce que le Directeur s'en va et qu'il faudra recruter. On aurait pu l'être dès cet été. Cela m'intéresse.

La LGV, cela vous intéresse ? Moi aussi. J'ai expliqué comment il m'a été, en tant que conseiller-délégué, impossible de travailler sur le dossier de la LGV parce qu'on a eu des chausse-trappes en permanence pour que la négociation capote. Cela m'intéresse. J'ai le droit de le dire ou pas ? Merci. Et on a le droit de voter en conséquence.

Ensuite, il y a une règle assez simple en démocratie, c'est que l'on vote et que l'on se conforme à un vote. Le budget a été retoqué. En toute logique, on doit remettre en cause sa présidence. Là, ce n'est pas le cas. Cela vous arrange, vous le soutenez depuis des années. Très bien, mais on a le droit de dire qu'il faut que cela s'arrête et que l'on revote, tout simplement. S'il est réélu, tant mieux pour lui, mais si ce n'est pas le cas, non.

Quand un budget est retoqué, dans n'importe quel hémicycle on se remet en cause. Sinon, si on refuse un vote démocratique, on a plein de problèmes et on est mis sous la responsabilité de hauts fonctionnaires de la Chambre Régionale des Comptes et de la Préfecture, respectables tels qu'ils sont, mais ce sont eux qui décident pour nous. Ce ne sont plus les élus qui décident.

Si cela vous paraît bien et que vous ne pensez qu'à taper sur Mme DARRIEUSSECQ, tant mieux c'est votre obsession, mais moi je pense au territoire et je ne pense pas que mon vote soit plus ou moins acceptable qu'un autre. Il a eu lieu deux années d'affilée. On est dans cette situation uniquement parce qu'un vote n'est pas respecté et je vais vous dire, ce n'est pas un drame. Il y a eu des élus avant, il y en aura après. Perdre un vote, cela arrive ce n'est pas agréable, on peut considérer que c'est injuste, que ce n'est pas bien, mais c'est comme ça. On se conforme au vote et on avance dans l'intérêt du territoire. Quand ce n'est pas le cas, on a des problèmes et ça continue.

M. J-G BACHE : Je vais revenir un petit peu sur le fond. Effectivement Monsieur le Président, il y a eu des arbitrages et des échanges. Faisant partie de la commission des finances, peut-être qu'il aurait été bon de nous associer.

Je vous pose une question. Dans l'avis de la CRC, il est écrit : « Considérant que conformément au principe de la libre administration des collectivités territoriales, le conseil communautaire aura ensuite la faculté de modifier les inscriptions budgétaires arrêtées par le Préfet. »

Monsieur le Président : Des décisions modificatives. On en a une là, mais on peut en avoir ensuite. C'est reprendre la main sur un budget qui a été rendu exécutoire.

M. J-G BACHE : Ma question est très simple. Il va falloir que l'on vote tout à l'heure la Taxe TEOM. Lors de l'élaboration du budget, nous avons projeté l'augmentation des taxes fiscales. Dans les arbitrages, est-ce que vous avez proposé à la Chambre de faire remonter cette proposition d'augmentation de la fiscalité ?

Monsieur le Président : Je vais vous répondre.

M. J-G BACHE : Parce que ce soir, c'est une interrogation. Vous ne proposez pas d'augmentation de la fiscalité...

Monsieur le Président : C'est un petit peu tard.

M. J-G BACHE : Effectivement, jusqu'au 15 Juin. Malheureusement, on perd 700 000 €.

Monsieur le Président : Je vais vous répondre.

M. ESQUIE : Merci. Comme vous le savez, Émilie LABEYRIE n'est pas là ce soir. Elle m'a chargé d'intervenir. On avait préparé une petite intervention, mais je vais modifier cette intervention parce qu'à certains égards je suis optimiste par rapport à certains propos qui ont été tenus. Monsieur BACHE de Bougue, vous en appelez à la responsabilité et vous avez été explicite et j'ai cru comprendre que vous alliez voter la DM... Pardon ? Monsieur SAVARY.

Sur Campagne, nous sommes dans ce cas également. Nous souhaitons voter cette DM parce qu'il faut mettre un terme à ce climat qui règne. On est interpellés régulièrement dans les instances où l'on siège. Depuis ce matin 9h, j'étais à une réunion à Mugron et l'ensemble des élus du Département me demandent ce qui se passe à l'Agglo. Cela devient intolérable parce qu'on est jugés au travers de ce climat. Je crois qu'il faut mettre un terme à tout cela pour aller sur le fond. Aujourd'hui, on a une opportunité. Effectivement, il y a un diagnostic qui est posé par la Chambre Régionale. Il faut s'attaquer à cette problématique de l'endettement, c'est clair. Donc, il faut repenser un certain nombre de choses.

Deuxièmement, on a eu la chance d'avoir une Préfète qui a pris une décision que je qualifierai de pertinente et cohérente qui nous ouvre des espaces, mais surtout qui nous ouvre une voie. Je l'ai ressenti comme cela quand j'ai lu le texte. La voie à suivre était une main tendue. Je suppose qu'il y a eu des échanges tous azimuts. Je suis persuadé qu'il n'y a pas 307 élus dans cette communauté d'agglomération qui veulent absolument que l'on reste calés sur ce genre de climat. Cela me rassure considérablement.

Ce qui me rassure considérablement, c'est ce qu'a dit Mme CASINI. Il y a une décision qui a été prise fin 2021 dans le pacte de gouvernance. Si on reprend ce document, le premier élément est celui de la transparence. Je suis optimiste, vous avez tous acté que vous étiez pour la transparence et dans cette rubrique, il y a deux thèmes qui sont deux leviers essentiels : celui du processus décisionnel – on est en plein cœur de ce processus -, mais surtout il y a une problématique d'évaluation. Je le dis, je suis ancien vice-président ; j'ai réclamé très tôt deux choses en 2016 : le budget fonctionnel qui est un outil essentiel dans le pilotage et dans les outils et le rapport d'activités. C'est le premier que je lis ; c'est un début. Je trouve qu'il est intéressant, on voit des éléments chiffrés et on commence à prendre la mesure de ce que fait la Communauté d'Agglomération, avec un dispositif d'évaluation à la clé et je pense que l'on peut avancer.

Donc, des éléments qui me rendent optimiste. Cela me renforce dans l'idée que, Mesdames et Messieurs les vice-présidents, messieurs les conseillers-délégués, il faut que vous vous mobilisiez autour du Président pour mettre en œuvre ces intentions. On doit passer aux actes très concrètement et c'est là où je me tourne vers M. BACHE ou vers M. SAVARY : oui, il faut un peu de temps, le temps de cette réflexion pour analyser et pour pouvoir avoir des éléments de pilotage et relancer notre dynamique. Voilà quel est le point de vue de notre commune.

Je voudrais rester sur cette impression positive pour l'avenir. En tous cas, modestement on s'y emploiera.

Monsieur le Président : Merci. Y a-t-il d'autres interventions ?

Mme DEMEMES : Je vais être très courte. D'abord, il y a 11 maires, Monsieur BONNET l'a dit, qui étaient contre le budget, qui ont écrit qu'ils votaient contre. Il y en a d'autres qui ont voté pour. On est 55 élus communautaires. Donc, il y en a quelques-uns qui ont voté pour le budget et qui ont envie de continuer à travailler aux côtés de Charles DAYOT.

Je veux juste dire qu'on vous a souvent tendu la perche Monsieur BONNET, ce soir vous l'avez prise. Suite à votre intervention et à l'intervention d'autres élus, on a au moins compris une chose ce soir - on l'avait déjà comprise, mais au moins cela a été dit -, c'est que ce n'était pas le budget qui posait un problème, mais notre gouvernance et surtout notre Président. Cela a été clair. C'était moyennement clair jusqu'à présent, mais là ça l'est.

Je voulais dire que je voterai la DM, bien évidemment, que je suis aussi interpellée par mon conseil municipal, par mes administrés qui me posent des questions sur ce qui se passe dans cette assemblée. Je me suis engagée pour le territoire, pour l'intérêt général et j'espère que l'on va tous s'apaiser – j'y crois – pour continuer à travailler parce qu'il y a de beaux dossiers qui sont là pour fédérer et j'espère que l'on va retrouver un petit peu de sérénité. Pour ceux qui n'ont plus envie de travailler aux côtés de Charles DAYOT, il faudra peut-être en tirer des enseignements et pour ceux qui ont envie de continuer à travailler à ses côtés et pour l'intérêt de notre territoire, que l'on fasse ce que l'on fait depuis quelque temps, que l'on se retrouve les manches et que l'on continue pour l'intérêt de nos concitoyens.

Monsieur le Président : Je vais faire une réponse un peu technique et ensuite, j'enchaîne sur les interpellations qui me concernent directement, en m'excusant par avance auprès de Sandrine CASINI, je ne veux pas rajouter de l'huile sur le feu, mais je dois quand même répondre en essayant d'être respectueux à l'interpellation qui est faite, en essayant d'aller très vite parce que l'enjeu de ce soir est important. Il est de permettre de verser des subventions à la Politique de la Ville, de permettre à notre théâtre de fonctionner, de permettre à nos aides-soignantes d'être aux côtés des plus anciens, etc. C'est l'enjeu de ce soir. Il n'y a pas d'autres enjeux.

Je vais essayer de répondre techniquement sur les échanges avec la CRC. Oui, il y a des échanges. Le mot tutelle n'est pas le bon. Il ne faut pas utiliser ce mot-là. Peut-

être que le mot de pleine gestion n'est pas le bon non plus. Il faut faire attention aux termes. Il y a forcément des échanges, mais la CRC est souveraine et c'est la Préfète qui décide. Les échanges que nous avons eus sont des échanges avec nos techniques, ensuite avec moi-même pour faire des points sur les avancées, c'est-à-dire qu'on a un commissaire, un instructeur de la CRC qui est un peu le délégué qui est en charge de cette opération et qui maintient des échanges réguliers, qui demande un certain nombre de documents. On a fait passer tous les documents de façon à ce qu'il puisse bâtir quelque chose. Nous n'avons pas choisi les choses. Simplement, il y a un principe de base. Ce qui est démarré en APCP ou ce qui a été acté ou les marchés lancés continuent. Par contre, tout ce qui est nouveau, il faut avoir les sous pour le faire.

Je ne voudrais pas inverser les rôles. J'ai voté le budget et je suis en accord avec ce qui se dit là. On peut ne pas être d'accord sur les orientations que l'on a. Par contre, je l'ai voté parce qu'il me semblait aussi qu'il nous fallait aller chercher de la recette. On ne l'a pas prise et je vais vous expliquer pourquoi. Ce n'est pas qu'une question de délais. La CRC ne se substitue pas et ne veut pas se substituer au pouvoir politique. C'était à nous de prendre notre décision. 12 réunions avec des allers-retours. On n'était pas tous d'accord. Est-ce qu'on fait la DSC, est-ce qu'on fait la fiscalité ? Il me semble avoir été très à l'écoute des maires puisque je n'étais pas forcément sur cette longueur d'onde. A la dernière réunion, on a basculé parce qu'en vous écoutant et en écoutant tout le monde, on a compris que la DSC était quelque chose à sanctuariser. Pour la fiscalité, on ne pouvait pas rebasculer.

Après, j'ai fait un choix. 12 réunions où il n'y en a pas un - pardon vous n'en êtes pas, je vous mets à part -, où je n'ai pas entendu de propositions ou d'orientations différentes sur la partie budgétaire. D'accord ? Je ne parle pas de l'opposition d'idées, mais des commissions. Je fais quoi ? J'en fais une 13^{ème}, une 14^{ème} alors que certains sont en train de me dire que le problème n'est pas le budget ? Je vais aller vite parce que je pense qu'il y a des choses de fond qui sont beaucoup plus intéressantes.

Il est nécessaire de prendre de la hauteur de vue. Il ne faut pas confondre, et vous avez raison, les petits règlements de comptes de personnes. Cela ne me regarde pas. Il n'y a que ce qui se passe sur le territoire qui doit nous préoccuper. En ce sens, les votes de ce soir ont une importance.

Je prends un article – les articles, comme par hasard, sortent au bon moment - : « Dans l'attente, les élus ne participeront plus aux réunions de la conférence des maires ou du bureau communautaire. Nous serions contraints de voter contre toutes les délibérations budgétaires qui seraient amenées à être présentées. » Monsieur BONNET, vous êtes en première ligne.

Je me félicite que la raison l'emporte. Je n'en fais pas un triomphe personnel, on est d'accord. J'aurais préféré que ce budget soit voté parce que nos ratios étaient au rendez-vous. Pourquoi est-ce qu'elle l'emporte ? Parce qu'entre des attitudes

jusqu'aboutistes : « On va lui couper la tête, tant pis » quitte à bloquer et à prendre en otage, parce que c'est la réalité... c'est verser des subventions pour des salaires et autres. Entre ces attitudes jusqu'aboutistes et un petit peu de raison en disant stop, on siffle la fin de la récré et on essaie de se mettre au boulot, les jusqu'aboutistes, manifestement, jusqu'à la dernière minute, ont essayé et n'ont pas réussi à convaincre l'ensemble.

Donc aujourd'hui, cette DM va être votée, sauf coup de théâtre. Je n'en fais pas un triomphe personnel, je pense que c'est simplement une attitude d'élus responsables au-delà de nos différences de vues. On n'est pas toujours d'accord et il faudra que ce soit comme ça. Les votes de ce soir sont importants, malgré les injonctions, malgré les menaces par médias interposés de tout bloquer. Pour moi, c'est un acharnement un peu suicidaire. On peut ne pas être d'accord, avoir des sensibilités différentes, mais je sais que l'on peut compter sur votre responsabilité pour reprendre la main ce budget, y compris les frondeurs - est-ce qu'on doit encore les appeler les frondeurs, je ne le sais pas - qui voteront pour nos services publics, pour le CIAS, pour la Politique de la Ville, pour le théâtre et la coopérative scolaire, alors qu'il y a encore quelques jours, Mathieu ARA et quelques jusqu'aboutistes vous exhortaient à voter contre, partout, dans les journaux. Tous les Directeurs de service ne sont pas tous remontés contre moi, ils parlent : « On nous dit qu'on ne votera pas... »

Je crois que cette attitude anxiogène a ses limites et en effet, il faut monter d'un cran. Privilégier la discussion au blocage, c'est ne pas aller aussi dans la politique de la chaise vide. Les réunions sont là, vous avez la parole tout le temps. On va en parler Monsieur BONNET. Vous avez la parole tout le temps. C'est là que l'on peut s'exprimer. Ne pas venir aux réunions ne me semble pas être un bon message. Choisir l'obstruction à chaque fois n'est pas un bon message non plus. Proposez des sujets. Ce n'est pas le fait du prince. C'est nous qui votons, donc chacun doit prendre ses responsabilités à ce niveau-là.

Petite mise au point parce qu'il y a des critiques, ce n'est pas nouveau, à mon égard : perte de confiance, il est mis en minorité, il doit partir.

Monsieur BONNET, la perte de confiance, cela se mesure comment ? C'est quoi ? Est-ce qu'il y a des raisons objectives ? Est-ce que c'est un ressenti personnel ? Clairement Joël, est-ce que je vous ai empêché d'exercer vos délégations ? Est-ce que je vous ai empêché de vous exprimer, d'alimenter le débat, de défendre vos idées ? A quel moment - cela s'adresse à vous, mais aussi à Philippe SAES qui est vice-Président, à Eliane, à Dominique CLAVE - n'avez-vous pas pu défendre vos idées ? A quel moment n'avez-vous pas pu vous exprimer démocratiquement dans les multiples réunions que nous faisons ? Est-ce qu'il y a des choses secrètes que je vous cacherais ? Quoi ? Je veux savoir quoi. Je veux savoir quand est-ce que vous n'avez pas pu vous exprimer, quand est-ce que vous n'avez pas pu faire passer vos idées, quelles sont les choses que l'on vous cache, en quoi est-ce qu'on ne vous écoute pas ?

Dans vos délégations, Joël, à l'Office de Tourisme du Commerce et de l'Artisanat, je vous fiche une paix royale. En développement économique, on échange. Demain, il va falloir se positionner pour voir si on met Kedje ou telle filière. Il va falloir expliquer au Président Lafitte que l'on n'a pas voté le budget, que ça va être compliqué, etc. Je voudrais vous entendre là-dessus. A quel moment est-ce que vous ne pouvez pas exercer votre délégation dans un aspect démocratique des choses ? A quel moment ? Qu'est-ce que la perte de confiance ? Je n'arrive pas à maîtriser et à comprendre. Est-ce que c'est du ressenti ? Est-ce qu'on peut l'objectiver un peu ?

M. BONNET : Déjà ce soir, je n'ai pas utilisé le terme de perte de confiance, si ma mémoire est bonne.

Monsieur le Président : C'est déjà une première avancée.

Philippe SAES, que je remercie de m'avoir accompagné pour aller défendre un dossier à Bordeaux où c'est là qu'il faut que l'on mette notre énergie et pas ailleurs, pour l'USIC, à quel moment, Philippe, est-ce que je vous ai embêté dans vos délégations ? Est-ce que vous m'avez vu sur vos plates-bandes quand vous avez mis brillamment en place le bus France Service ? Est-ce que je vous ai embêté là-dessus ? Est-ce que j'ai fait de l'inquisition sur le CRTE ? Je ne le crois pas.

Vous étiez VP RH. J'en étais satisfait. J'apprends tout d'un coup qu'il y a un cataclysme et qu'il y a du harcèlement. A quel moment quand vous étiez VP RH m'avez-vous remonté cela ? Le lendemain où vous partez, tout d'un coup il y a un problème.

Je vous pose des questions et j'attends des réponses, sincèrement.

Dominique CLAVE, à quel moment ma gouvernance pose-t-elle un problème quand je viens te voir et que l'on parle de méthanisation ? Il me semble être un peu transparent là-dessus. On parle. A quel moment est-ce que tu vas te plaindre de l'écoute ? A quel moment, quand on fait avancer un dossier sensible pour intégrer l'école de Saint Maurice où je joue le jeu, où je mouille le maillot parce que cela va un peu contre la logique que nous avons, à quel moment est-ce que ma gouvernance pose un problème et la relation que l'on a ?

On n'est pas dans le ressenti, c'est factuel. A quel moment est-ce que je n'impulse pas des choses pour que tu puisses, avec Farid HEBA, pousser des projets sur la compétence jeunesse que vous avez sur Bretagne ? C'est un village qui me tient à cœur, tu le sais, j'y habite presque. A quel moment cette gouvernance te pose-t-elle problème en termes de confiance ? Là, on n'est pas dans le ressenti. Quand on vient à l'Agglo, ce n'est pas forcément pour se faire des copains. On peut avoir des copains, mais on peut en avoir ailleurs. On ne vient pas à la bodega. Il faut une bonne ambiance, mais il peut arriver de bien travailler. On n'est pas obligé de s'embrasser sur la bouche pour bien travailler.

Est-ce qu'on peut objectiver les choses ? Je suis prêt à tout entendre.

Chère Éliane, à quel moment est-ce que tu ne peux pas exercer ta délégation à la Politique de la Ville ? A quel moment est-ce que tu n'as pas la parole dans le comité de pilotage de la Politique de la Ville auprès de la Préfète, à venter les mérites de l'Agglo, etc. ? Quel est le problème ?

J'ai juste besoin de savoir factuellement.

M. CLAVE : Merci Monsieur le Président. Vous parlez de dossiers qui ne posent pas problème. Je vais dire déjà à tous les élus communautaires que toutes les décisions sont respectables, qu'on a le droit d'avoir des positions qui sont ce qu'elles sont. J'ai énormément de respect pour tout le monde dans cette assemblée parce qu'être élu n'est pas facile au quotidien, quelle que soit la position que l'on a. Il y a longtemps que je suis élu. Ce n'est pas toujours facile et je n'aime pas énormément ces conflits. Ce n'est pas mon truc, tout simplement.

On ne va pas parler de dossier particulier. Moi, en tant que vice-président, il y a parfois des sujets de gestion, de bonne entente où j'ai essayé de dire non, il ne faut pas aller là. Attention Charles, on ne va pas là parce que cela peut être compliqué et ce que je remarque, c'est qu'au fil des années, systématiquement j'ai essayé...

Monsieur le Président : Sur quel dossier ?

M. CLAVE : Ecoute-moi. Par rapport à des personnes, par rapport à des décisions et des choix. Je ne te parle pas de dossier, mais d'ambiance. Je te disais : « Il ne faut pas aller là » et j'ai essayé de t'expliquer.

Je n'ai pas signé de lettre, j'ai essayé de rester neutre et il s'avère que la situation est tellement tendue que l'on ne peut pas rester au milieu tout seul. Donc, il fallait choisir un côté. Je t'ai dit pourquoi, tu le sais très bien et je ne le dirai pas ici. Je t'ai dit un jour pourquoi je ne suivais plus. Tu en connais la raison. On ne va pas revenir dessus. S'il le faut vraiment, je le dirai.

Il y a des choses que je respecte. Je respecte ce que tu fais, je respecte ce que fait Pierre MALLET, je respecte ce que fait M. SAVARY. Je ne suis pas là pour blesser les gens, ce n'est pas mon truc. J'ai énormément de peine quand les gens sont attaqués.

Le problème, quand on est vice-président et que l'on est proche de l'exécutif, on doit pouvoir essayer, au-delà de décisions de l'Agglomération, de la bonne ambiance qui doit régner au sein de cette assemblée... et aujourd'hui, il y a des choix qui ont été faits qui ne sont pas ceux-là. J'entends tout, je veux tout entendre, j'ai fait ma part des choses, j'ai mon éducation, j'ai mon petit niveau. Je vous respecte, mais j'entends être respecté pour les choix que j'ai pris.

C'est vrai que l'on n'est pas d'accord. Vous dites, oui on peut partir. Vous aviez la possibilité de me retirer mes délégations et vous ne l'avez pas fait. Je pars du principe que même si on n'est pas d'accord, il vaut mieux être dedans. Moi, je travaille pour Bougue. Je ne suis pas contre le projet avec la jeunesse. On essaie de trouver des solutions. Je ne demande même pas un centime à l'Agglo et on n'est pas d'accord, parce que ce qui va rester à la sortie, c'est un énorme gâchis pour notre

Agglo. Dans 20 ans, personne ne se souviendra de nous, si ce n'est que l'on a perdu énormément de temps et que l'on a été minables.

Aujourd'hui, cela ne vient pas de rien. Il y a 6 ans que vous êtes en charge de l'exécutif. Il y a un constat, peu importe les raisons, c'est que cela ne fonctionne pas. Le résultat est aujourd'hui que vous n'avez pas réussi à trouver une majorité. On peut discuter. Je n'ai jamais dit que je n'allais pas voter les DM. Vous nous faites passer pour des gens irresponsables. Je ne suis pas irresponsable. Vous ne savez pas ce que je vais faire. Je suis aussi responsable que tout le monde. Cela me peine énormément.

Oui, on bosse, mais ce qui est intéressant, c'est de savoir si on fait Bougue ou si on fait Mistral. C'est ce qui m'intéresse et cela intéresse tout le monde.

Monsieur le Président : J'ai compris que c'était plutôt un problème d'ambiance et d'atmosphère que de dossiers factuels.

M. BONNET : Je ne vais pas polémiquer. Je vous ai adressé des mails concernant des dysfonctionnements que j'avais constatés. On ne va pas en parler là, mais cela a été écrit. Je ne vais pas rentrer dans le détail. Je rebondis sur ce que vient de dire M. CLAVE, on a longtemps parlé du sujet de Mistral. J'ai souvent relancé pour savoir ce qu'il en était et j'ai eu une réponse le mardi avant le vote du budget. Cela fait partie des éléments factuels. Sur le reste, je vous ai envoyé des mails. On peut les regarder ensemble si vous le souhaitez Monsieur le Président et je n'en dirai pas plus ce soir.

Monsieur le Président : Le mardi qui précédait le vote du budget où vous juriez que vous alliez le voter.

Mme DARTEYRON : Merci Monsieur le Président. Je ne pensais pas intervenir, mais comme je suis interpellée, je vais quand même répondre. Je suis surprise quand même. Je participe à des scrutins depuis l'âge de 18 ans et c'est quand même la seule assemblée où on me demande de me justifier de mon vote. Je pensais que l'on était en démocratie et que l'on pouvait voter en son âme et conscience.

Monsieur le Président : C'est juste ce que vous reprochez à la gouvernance concrètement, au-delà du ressenti.

Mme DARTEYRON : Charles, on se connaît bien depuis très longtemps. Tout le monde le sait. Je peux même témoigner que l'on a été de bons collègues et de très bons camarades. Donc, pour moi ce n'est pas une histoire de rancœur ou de rancune ou de je ne sais quoi. Ce ne sont pas des questions personnelles. C'est d'autant plus difficile pour moi aujourd'hui.

Je suis surprise, mais je vais répondre. Qu'est-ce que je peux te reprocher ou qu'est-ce que tu aurais fait contre moi ou qu'est-ce qui aurait empêché le fonctionnement du service Politique de la Ville ? Je vais peut-être inverser la question et dire : qu'est-ce que tu n'as pas fait pour que fonctionne bien le service Politique de la Ville ?

D'abord, je voudrais dire que le cadre légal de la Politique de la Ville, c'est le contrat de ville. Depuis ma prise de fonction, je respecte ce contrat de ville, mais en interne je dois dire que je n'ai jamais eu de lettre de mission. Je n'ai jamais eu de précision sur la vision que tu voulais donner à la Politique de la Ville, quelles impulsions, sur quels sujets particuliers tu voulais orienter la Politique de la Ville. On a rarement échangé sur le sujet, voire jamais.

Le point annuel que nous faisons, c'est justement pour présenter l'appel à projets, objet de la délibération de ce soir et cela se résume à peu près à cela. J'ai eu un objectif oralement qui était de tendre à passer le nombre d'enfants de 150 à environ 200 enfants dans les dispositifs du CLAS et du PRE, mais me demander cela, c'est quand même méconnaître la finalité de ces dispositifs.

Ce que je peux reprocher, pour rester dans le concret, c'est peut-être de te voir parfois arriver dans des réunions en ayant pris l'ordre du jour 5 minutes avant d'entrer dans la salle. Cela me gêne un petit peu.

Ce qui me gêne aussi, ce sont les retours négatifs ou les remarques que je peux avoir dans d'autres instances avec des partenaires ou des institutionnels et si je dois donner un exemple, je vais parler du plus récent. Malgré plusieurs relances ou incitations, la collectivité n'a pas donné suite à la Préfecture qui était prête à nous suivre sur le sujet de l'enlèvement de certaines épaves dans un certain bois et aujourd'hui, il faut tout reprendre de zéro parce que la situation a empiré.

Monsieur le Président : Quel est le rôle d'un vice-président ?

Mme DARTYERON : Je m'y atèle au quotidien.

Monsieur le Président : Vous avez ma délégation sur ces sujets-là. Vous avez ma confiance et ma délégation.

Mme DARTEYRON : Je travaille au quotidien avec des femmes et des hommes qui sont des agents de médiation sociale et éducative (4), des agents de médiation de tranquillité publique (2), des agents de médiation de réussite éducative (2), des coordonnatrices (4), mais je n'aime pas qu'on les réduise en parlant d'eux ou d'elles ou qu'on les rabaisse à de super-animateurs qui font des animations ++ dans les QPV. Pour moi, ils sont le lien essentiel au sein du quartier avec les habitants. Ils proposent des ateliers, des activités et ils sont le maillon essentiel pour que nous ayons des quartiers apaisés et nous avons des quartiers relativement apaisés.

Pour moi, la Politique de la Ville, ce n'est pas simplement venir faire un coup de com sur des événements, venir faire un check ou des selfies avec les jeunes. Je suis plus pour le travail en profondeur, certes discret, on m'entend peu et on me voit peu, mais c'est ce qui m'intéresse.

Donc, je fais tout cela avec ma sensibilité. Je fais ce qui me semble aller dans le bon sens dans l'intérêt des habitants, dans l'intérêt de la Ville, dans l'intérêt de l'Agglo. Je fais du mieux que je peux, sûrement pas parfaitement. Je suis présente sur le terrain au quotidien, le plus souvent possible.

Monsieur le Président : Ce n'est pas la question.

Mme DARTEYRON : J'essaie d'être à l'écoute de mon équipe, quasi toujours présente dans les conseils d'administration ou assemblées générales où j'ai le privilège de siéger parce que tu m'as désignée pour t'y représenter, toujours disponible pour remplacer un collègue dans tous les domaines de l'éducation et du scolaire...

Monsieur le Président : La question n'est pas là. C'est juste comprendre le ressenti. On a compris que tu travaillais.

Mme DARTEYRON : Et donc, même si j'ai eu une position différente sur le vote du premier budget, personne parmi nos partenaires associatifs ou institutionnels ne doutera de la sincérité de mon engagement, j'en suis sûre.

Monsieur le Président : Ce n'est pas la question.

Mme DARTEYRON : Oui, je peux partager une tribune aux Écrits de la fraternité et parler de l'AAP dans toutes ses déclinaisons possibles. Oui, on peut être côte-à-côte pour en parler. Oui, je défends et je n'ai de cesse de mettre en avant les valeurs des quartiers prioritaires et la Politique de la Ville devant nos partenaires dont l'État, le Département, les associations, mais par respect pour ces diverses assemblées et aussi très soucieuse de l'image que l'on peut donner à l'extérieur. Donc oui, je continuerai de le faire avec fierté.

Je vais arrêter là parce que je n'aime pas invectiver et je n'aime pas blesser les gens, ce n'est pas dans ma nature non plus. Donc, je m'abstiendrai d'aller au-delà et je prendrai mes responsabilités sur les délibérations.

Monsieur BAYLE : Je voudrais revenir sur les propos d'Hervé BAYARD. Tu nous disais que pour l'élaboration du budget on avait eu 10, 11, 12 réunions. Pour faire partie de la commission des finances depuis deux mandats, à moins que ma mémoire ne flanche, pour l'élaboration du budget 2022 nous avons effectivement des réunions régulièrement et notamment dans le trimestre qui a précédé le vote du budget. Pour le budget 2023, Hervé, nous n'avons pas eu de réunions. J'ai même demandé confirmation, nous n'avons pas eu de réunions pour l'élaboration du budget au niveau de la commission des finances. J'ai découvert le budget le jour où, à la commission des finances, on a abordé le DOB.

Je voulais juste faire cette mise au point. Ne parlez pas de 10-12 réunions, elles n'ont pas eu lieu, ou bien je n'y étais pas convié.

Monsieur le Président : Il y a eu des réunions. Il y avait en tous cas les représentants de ta commune et on a beaucoup travaillé et on n'a jamais eu autant de réunions.

Mme DARRIEUSSECQ : Je ne sais pas par où commencer. Je vais peut-être commencer par Jean-Baptiste SAVARY parce que je suis sa bête noire. Je ne sais pas pourquoi. Franchement Jean-Baptiste, je suis votre bête noire. C'est incroyable, vous ne parlez que de moi. Vous me faites vivre en permanence, et vous me laissez parler

parce que je vous ai écouté avec attention, vous me faites vivre en permanence, je vous remercie. Vous me donnez de la visibilité, si je n'en avais pas sur le territoire, et je vous remercie. En plus, je vais vous dire une chose, très sincèrement, les yeux dans les yeux, j'aurais autre chose à faire aujourd'hui que de m'inquiéter d'une assemblée qui ne fonctionne pas parce que cette assemblée devrait fonctionner et je devrais avoir autre chose à faire que d'être ici à essayer de soutenir un peu les personnes et faire en sorte d'avoir un œil un petit peu en surplomb pour voir ce qui se passe. J'ai autre chose à faire.

Je suis quand même désolée de vous dire que vous avez employé des mots qui étaient totalement inopportuns. Vous avez pu blesser des maires. Vous avez pu aussi par vos actions antérieures blesser des agents parce que vous ne les avez pas soutenus avec les positions que vous avez prises, notamment l'année dernière. Je vous le dis, j'étais longuement intervenue sur le sujet d'agents qui étaient mal dans cette collectivité, avec un mal-être important et des services qui n'avaient plus confiance, qui ne pouvaient plus s'engager dans un travail et dans une collectivité comme ça où on a besoin de services forts et de chefs de service et de cadres intermédiaires qui impulsent.

Et donc, vous pouvez dire ce que vous voulez, je pense que vous avez une certaine responsabilité. Oui, une certaine responsabilité et ne venez pas maintenant incriminer ceux qui portent cette voix parce que vous n'avez pas donné relais à cette voix.

Ne vous occupez pas de moi. Je vais bien. Tout ce que je cherche, c'est qu'ici cela aille mieux. Très simplement. Moi je vais bien. Je me sens très bien dans les fonctions que j'ai et je suis ici très simplement parce que je sens que cela ne va pas et que j'aimerais rassembler un minimum de personnes autour de cette idée que l'on peut avoir une Agglomération qui fonctionne parce qu'il me semble que j'ai été élue pendant un certain nombre d'années et que l'Agglomération fonctionnait à cette époque-là, que nous avions de l'estime réciproque, que nous partagions des choses. Nous nous engueulions quelquefois dans des réunions. Les transferts scolaires nous auront permis de batailler relativement et c'était un gros dossier très important. Mais nous avions de l'estime et du respect mutuel.

Le respect est quelque chose qui manque considérablement dans cette assemblée. Le respect des personnes, le respect des fonctionnements. Quand je viens d'entendre Éliane DARTEYRON parler pendant longtemps de ce qu'elle faisait, de ce qu'elle mettait en œuvre et que j'ai entendu Monsieur le Président dire : « Oui, ça va, on a compris que vous travaillez », j'ai trouvé que c'était méprisant, excusez-moi. Je trouve que ce sont des termes méprisants et je ne l'accepte pas. Et ces termes méprisants, j'en ai souvent entendus et je ne l'accepte pas, ni pour les élus, ni pour les agents. C'est cela que je n'accepte pas et je peux vous assurer que j'aurais autre chose à faire.

Deuxièmement, je viens d'assister à quelque chose d'incroyable. Il y a eu un vote. Les gens ont le droit de voter ce qu'ils souhaitent et on met sur le banc des accusés des personnes qui ont voté et qui ont voté majoritairement, en leur disant : « Et vous pourquoi et vous pourquoi et vous pourquoi ? » C'est quoi cette affaire ? Où sommes-nous ?

Il y a longtemps que tout le monde s'est exprimé. Il y a longtemps que l'on sait que des élus ont été rayés de ce conseil en étant mis sur le banc, ont même été envoyés devant la justice. Il y a longtemps que l'on sait qu'il y a des problèmes interpersonnels, des problèmes de fonctionnement, des problèmes de stratégie permanente, de mensonges permanents, de manipulation des personnes. Il y a longtemps qu'on le sait.

Si on continue comme cela, on peut continuer très longtemps et peut-être grâce à vous, on peut continuer encore très très longtemps, mais ce sera à votre actif, si je puis m'exprimer ainsi. On saura le rappeler dans les bons moments.

Je ne vous ai traité de rien. Ce que je souhaite dire ici, c'est que nous sommes en pleine responsabilité et que les DM qu'il y a aujourd'hui ne sont pas véritablement des DM à part les établissements scolaires et les associations. Tout le reste, le CIAS, l'Office de Tourisme et le Théâtre de Gascogne, c'est demandé par la Préfète pour sécuriser le salaire des agents, pour qu'il n'y ait pas de problème et que les choses soient fluides.

Je crois que c'est très bien et que nous sommes tous conscients ici que notre premier devoir, c'est vis à vis des agents de la collectivité. Ils sont déjà suffisamment perturbés, on ne va pas les perturber davantage avec une épée de Damoclès sur la tête.

Bien sûr que nous voterons ces DM dans ce sens. Je le dis à Monsieur le Président qui semblait avoir des doutes.

Monsieur le Président : Je lisais simplement la presse.

Mme DARRIEUSSECQ : Je la lis aussi. Je ne participe pas aux articles. Je suis navrée quand je la lis à Paris, navrée de l'image que donne Mont de Marsan, l'Agglomération de Mont de Marsan. On en parle partout. On me demande ce qui se passe. Je suis absolument scandalisée de la façon dont les choses sont présentées aujourd'hui. Je suis très en colère ce soir. On met en accusation des personnes parce qu'elles ne sont pas d'accord. C'est quoi cette affaire ?

Monsieur le Président : Je n'ai absolument accusé personne.

Mme DARRIEUSSECQ : Je suis désolée, Monsieur le Président, c'est vrai que quand on perd un vote aussi important qu'un vote du budget, peut-être parce que la confiance n'y est pas, eh bien on prend ses responsabilités aussi.

J'ai été élue dans cette Agglomération en 2009. Après une période complexe où un Président d'Agglomération faisait un peu la pluie et le beau temps, cadenassait

toutes les décisions, empêchait chacun de fonctionner – je sais Monsieur BACHE que vous ne l’avez pas supporté et que vous êtes parti, mais si tout le monde part ici, c’est facile aussi. C’est quoi l’affaire ?

Partir, c’est abandonner les montoises et les montois, c’est abandonner notre point de vue. On peut faire valoir son point de vue dans une assemblée. C’est quoi cette histoire ? C’est quoi cette fable ? Ce n’est pas parce qu’on n’est pas d’accord que l’on doit tous partir ! Enfin, c’est quoi ? Est-ce quand les députés ne sont pas d’accord et qu’ils votent contre, ils quittent l’hémicycle et ils disent : « Je ne reviens plus » ? Est-ce que, Monsieur BACHE, quand vous étiez dans l’opposition...

Monsieur le Président : On va essayer de se recentrer sur l’objet de notre conseil. Je vous laisse terminer.

Mme DARRIEUSSECQ : Merci Monsieur le Président et je sais que là-dessus, vous n’avez pas de contrainte de micro et je vous remercie.

Je veux simplement dire que cette Agglomération, et certains ici s’en souviennent, Hervé BAYARD, parce que nous avons œuvré pour cela, cette Agglomération était dans une situation qui était une situation de gouvernance qui était absolument catastrophique et elle était en plus dans une situation où les choses sur le plan juridique étaient faites de façon anormale, voire même... bon. Si vous voulez, j’ai plein de mauvais souvenirs. Je ne veux pas revivre cela. Ce que je veux revivre, c’est une Agglomération qui se porte bien, avec des élus qui ont envie de bosser et avec un projet que l’on partage. Et aujourd’hui, s’il y a une telle défiance, je ne vois pas comment on peut revenir en arrière.

Après, chacun prendra ses responsabilités. Je suis venue ce soir, j’ai pris les miennes et je peux vous assurer que si je dois avoir un rôle pour apaiser, je l’aurai. Si je ne dois pas l’avoir, je ne l’aurai pas. Le problème n’est pas Geneviève DARRIEUSSECQ. Je suis une habitante du territoire. Je suis une élue du territoire. Je peux vous assurer que j’ai essayé de là où j’étais de l’aider le plus possible pendant toutes ces années, d’avoir un regard facilitateur pour beaucoup de choses, mais je suis très en colère de la façon dont les débats sont menés ce soir.

Monsieur le Président, je peux vous le dire directement parce que franchement, vous êtes en train de retourner la faute et vous êtes en train de faire croire que ceux qui ont voté contre seraient dans la faute alors qu’il y a certainement une autre façon de voir les choses. Les exclusions des élus, ce n’est pas nous qui les avons mises en œuvre. Les manipulations et autres stratégies, ce n’est pas nous qui les avons mises en œuvre...

Monsieur le Président : On en parlera à M. MEZRICH.

Mme DARRIEUSSECQ : Il n’y a pas eu de manipulation.

Monsieur le Président : On va essayer d’aller sur le fond.

Mme DARRIEUSSECQ : Je ne parle que de fond, Monsieur le Président. C'est insupportable. Je ne sais pas ce que c'est le fond, Monsieur le Président. Je ne parle que de fond. Le fond, c'est ça.

Monsieur le Président : Je vous propose d'apaiser un petit peu les échanges.

Mme DARRIEUSSECQ : Vous avez la tête froide. Plus on le dit et moins on l'a.

Monsieur le Président : Juste vous dire que derrière tout cela, il y a aussi un point, c'est qu'est-ce qu'il se passe après ? Quel est le projet ? On va couper la tête du Président et après, quelle est la gouvernance ? Qui prend la présidence ? Quel est le projet ? Comment est-ce qu'on oriente les choses différemment budgétairement ? C'est ce qui m'intéresse. Je ne l'ai pas entendu. J'ai juste entendu qu'il y avait une mauvaise ambiance, etc., que c'était beaucoup mieux avant. Avant, il n'y avait pas de grèves, pas de départs et tout d'un coup... Je crois qu'il y a eu une grève avant. Je voudrais apaiser un peu.

Mme DARRIEUSSECQ : Oui pour les heures, mais on y est arrivés.

Monsieur le Président : Je voudrais revenir sur l'ordre du jour. Est-ce qu'il y a encore quelqu'un qui veut prendre la parole ?

Mme GAZO : Je vais faire très court. Cela me ramène un an et demi en arrière environ. Je suis un peu choquée de la façon dont vous invitez les vice-présidents à devoir justifier...

Monsieur le Président : Absolument pas, je leur demande ce qu'ils pensent de la gouvernance.

Mme GAZO : ...justifier par des faits le manque de confiance qu'ils ont envers la présidence. C'est ce que vous avez demandé.

Cela ne s'est pas passé dans cette instance, mais je voudrais rappeler que j'ai été démise de mes fonctions d'adjointe pour rupture de confiance. Chacun pourra réécouter l'intervention que j'ai faite en conseil municipal où je vous pose maintes questions : qu'est-ce que j'ai fait, quels sont les faits, qu'est-ce que vous pouvez me reprocher ? Et vous n'avez jamais répondu.

Là, aujourd'hui, vous invitez tous les vice-présidents à devoir justifier de leur vote. Vous n'avez pas répondu à mes questions lorsque vous m'avez démise de mes fonctions pour rupture de confiance. Merci.

Monsieur le Président : En tous cas, je n'ai toujours pas compris ce que vous entendiez par perte de confiance en ce qui me concerne.

On va avancer. C'était l'arrêté préfectoral. On a eu un débat un petit peu long. J'avais proposé à Mme CASINI de faire court. Cela n'a pas été possible. Je vous propose d'en prendre connaissance. Il ne s'agit pas de le voter.

Je vous propose de rentrer dans notre ordre du jour.

Délibération N° 2023/06-0083 (n°5)

Objet : Programmation de l'appel à projets du contrat de ville – Attribution des subventions de projets au titre de l'année 2023.

Nomenclature Acte :

8.5 - Politique de la Ville – Habitat - Logement

Rapporteur : Éliane DARTEYRON

La politique de la ville vise à réduire les écarts de développement au sein des villes, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers défavorisés et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Pour répondre au cumul de difficultés qui touchent ces territoires, la politique de la ville mobilise l'ensemble des politiques de droit commun et des services publics, et dispose de moyens d'interventions spécifiques.

La déterritorialisation de l'action publique constitue l'essence même de la politique de la ville. Elle implique donc une intervention publique adaptée et ciblée sur ces quartiers. Elle s'inscrit dans un périmètre d'action identifié, appelé « géographie prioritaire ». L'identification des nouveaux quartiers prioritaires se fonde sur le critère unique de concentration de personnes à bas revenus, c'est-à-dire de populations ayant des ressources inférieures à 60% d'un revenu médian de référence.

Elle concerne donc les quartiers du Peyrouat (Peyrouat et extensions Gouillardet - Hélène Boucher) à Mont de Marsan et le quartier de La Moustey à Saint-Pierre du Mont. Les actions déposées dans le cadre de l'appel à projets « Politique de la Ville 2023 » ciblent prioritairement les habitants de ces quartiers.

Il s'agit, ici, d'une dynamique intercommunale, qui permet une logique d'innovation sociale. C'est la raison pour laquelle, Mont de Marsan Agglomération a lancé en octobre 2022 un appel à projets commun, permettant aux acteurs associatifs du territoire de s'inscrire, à travers les projets proposés dans les axes de développement économique et social du contrat de ville.

Conformément aux orientations fixées dans le contrat de ville 2015-2020 et dans le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques 2019-2022, puis un prolongement jusqu'à fin 2023, les projets retenus s'inscrivent dans l'une des thématiques suivantes et selon les priorités définies ci dessous :

- l'emploi et l'insertion (création d'activités), la formation et l'apprentissage,
- l'éducation et la parentalité,
- la cohésion sociale – la quotidienneté et proximité – la culture (animation de quartier, lien social et vivre ensemble), actions en direction de la jeunesse,

- la santé et l'accès aux soins,
- l'accès au droit et la transmission des valeurs républicaines.

A partir des enjeux de territoire co-construits avec l'ensemble des partenaires, y compris les habitants (conseils citoyens), les porteurs associatifs ont pu ainsi soumettre les actions qui, selon eux, étaient à même de répondre aux problématiques relevées comme étant prioritaires.

L'appel à projets 2023 du contrat de ville s'est déroulé du 19 octobre au 12 décembre 2022. Une réunion partenariale d'instruction des dossiers s'est tenue le 19 janvier 2023. La consultation auprès des conseils citoyens a eu lieu le 21 janvier 2023. Un comité de pilotage s'est tenu le 16 mars 2023, en préfecture, pour statuer sur la programmation financière.

L'enveloppe financière globale du présent appel à projets s'élève à 303 871 €. Cette dernière est répartie de la manière suivante :

- 160 871 € correspondant à la contribution de l'État,
- 143 000 € correspondant à la contribution de Mont-de-Marsan Agglomération.

Les enveloppes de l'État et de l'agglomération restent stables. Le total des demandes financières dépasse largement les enveloppes disponibles et requiert en conséquence de faire des choix (450 629 € de demandes). 63 actions au titre de cet appel à projets ont été déposées .

Les critères retenus dans l'analyse technique ont été les suivants :

- . critère 1 : cohérence avec le contrat de ville,
- . critère 2 : partenariats développés dans le cadre de l'action,
- . critère 3 : territoire concerné par l'action,
- . critère 4 : présence ou non de co-financement,
- . critère 5 : public touché par l'action.

Ils prennent également en compte les priorités transversales que sont la citoyenneté, la promotion de l'égalité entre hommes et femmes et la lutte contre les discriminations. La participation des habitants constitue également un axe majeur qui a été intégré au contrat de ville.

La répartition financière en fonction des thématiques du contrat de ville ci-dessous correspond aux actions retenues par Mont-de-Marsan Agglomération et donc subventionnées.

Le tableau ci-dessous indique les subventions allouées par projet dans le cadre de l'appel à projets 2023 du Contrat de Ville , partie agglomération :

Pilier développement économique des quartiers, insertion , emploi, formation en apprentissage		
Acteurs	Actions	Subvention allouée
Compagnons bâtisseurs	Auto Réhabilitation Accompagnée de Logement (ARA) Accompagnement des ménages sur le quartier de la Moustey dans la réhabilitation et l'aménagement de leur logement.	8000
Stade montois Prépasport	Parcours de Remobilisation Éducatif Personnalisé Autour du Sport Parcours d'intégration sociale des jeunes par un accompagnement afin de faciliter l'entrée dans la vie professionnelle. Public 18/25 ans.	14500
Association Quartier de la Moustey	Emploi et insertion – Cohésion sociale et parentalité – Contrat Local d'accompagnement à la Scolarité – Accueil de Loisirs et espace jeunes – Accueil de stagiaires et jeunes en formation – Rénovation du quartier par des chantiers d'insertion – Projet Alphacadémie	37500
Association Bois et Services	Insertion, formation et accompagnement à l'emploi – Mobilité – Inclusion numérique – Atelier socio-linguistique – Atelier code de la route -	12 000
TOTAL		72000

Pilier éducation et parentalité		
Acteurs	Actions	Subvention allouée
PEP 40	Module de Persévérance Scolaire MPS	500
TOTAL		500

Pilier Cohésion sociale : Prévention / Lien social et bien vivre ensemble / Actions jeunesse / Sport / Culture		
Acteurs	Action	Subvention allouée
Romano Oro	Romano Oro : dix ans déjà	2000
Association Esport	Pratique du jeu vidéo Initiation, tournoi, sensibilisation à un bon usage	2000

Association Landes Vibes	Stage Urbain Citoyen 2023	3 000
Café Music	Univers, cité de l'universalité et Ville Vie Vacances : pratiques artistiques et culturelles, sorties et rencontres	10 500
Dream Landes	Initiation et perfectionnement à la culture hip-hop	7 000
Association Couleurs caraïbes	Approche artistique et culturelle dans les Quartiers Prioritaires de la Ville	4500
Association du Peyrouat Danse Orientale	Passerelle de l'Orient à l'Occident	2000
Le Merveilleux	Stages théâtraux intergénérationnels	1400
Étoile sportive montoise	Les femmes du quartier à la salle – L'escrime dans les quartiers	1100
Stade montois	Tennis de table : initiation et pratique Rugby : Initiation, tournoi, projets culturels et prévention santé Handball : Initiation et pratique Haltérophilie et musculation : Initiation et pratique Animations sportives, ludiques, sociales et citoyennes	11000
ASAE	Boxe éducative – Self défense – Gala de boxe	2 500
UFOLEP	UFOSTREET : sports, cultures urbaines et citoyenneté Projet Tous en deux roues	4500
TOTAL		51500

Pilier Santé

Acteurs	Actions	Subvention allouée
PLANNING FAMILIAL	Permanences d'écoute autour de la santé sexuelle et de toutes formes de discriminations	2000
Association Nouveaux Cycles	Lutte durable contre la précarité menstruelle	2000
IREPS	Développement des compétences psychosociales	2 000
TOTAL		6000

Pilier Accès au droit et valeurs républicaines		
Acteurs	Actions	Subvention allouée
INFODROITS	Permanence d'information et d'orientation juridique et actions de sensibilisation auprès des habitants.	6000
Ligue des Droits de l'Homme	Valeurs de la République et vivre ensemble	3500
MRAP	Développer le lien citoyen par l'accès aux droits et à la citoyenneté	1500
La même aux souliers rouges	POINGS : représentation et médiation (lutte contre les violences conjugales journée du 25 novembre)	2000
TOTAL		13000

Au-delà de ces aides financières, Mont de Marsan Agglomération propose un accompagnement individuel et collectif des porteurs de projets afin notamment de créer des synergies autour des thèmes traités, des territoires et des publics concernés. Cette démarche de développement social des deux quartiers prioritaires de l'agglomération représente un enjeu majeur de convergence entre les pouvoirs publics et l'initiative locale citoyenne.

Ce partenariat fort se traduit par un soutien au quotidien et une mise en synergie des structures associatives, plus à même de faire émerger leurs propositions d'actions.

Monsieur le Président : Merci, associations et services qui attendent cela avec impatience. Y a-t-il des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de la programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-106 en date du 13 juin 2023 réglant et rendant exécutoire le budget primitif 2023 de Mont de Marsan Agglomération, pris en application de l'avis 2023-0096 rendu le 24 mai 2023 par la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération,

Vu la délibération n°15-205 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2015 relative à l'adoption du Contrat de ville 2015-2020,

Vu le protocole d'engagements renforcés et réciproques signé le 3 juillet 2019,

Vu l'appel à projets lancé par Mont de Marsan Agglomération au titre de l'année 2022,

Vu l'avis consultatif des conseils citoyens du 21 janvier 2023,

Vu le comité de pilotage du 16 mars 2023,

Vu l'avis de la commission « cohésion sociale » du 9 mai 2023,

Approuve le versement d'une subvention totale d'un montant de 143 000€ aux porteurs de projets retenus dans le cadre de l'appel à projet « Politique de la Ville 2023 » conformément à la répartition ci-dessus exposée,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Délibération N°2023/06-0084 (n°6)

Objet : Renouvellement de la convention de financement entre Mont de Marsan Agglomération et Initiative Landes.

Nomenclature Acte :

7.4.3 – Aides aux entreprises

Rapporteur : Joël BONNET

Initiative Landes, association créée en 2004, membre du réseau national « Initiative France », a pour objectif de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou

au développement des petites et moyennes entreprises.

Cette mission se traduit par la mise en œuvre des actions suivantes :

- l'octroi de prêts d'honneur à la personne sans garantie ni intérêt, au bénéfice du créateur ou repreneur d'entreprises et le suivi des bénéficiaires jusqu'au terme du remboursement du prêt ;
- un parrainage par un ancien cadre ou chef d'entreprise expérimenté ;
- un suivi des entreprises, assuré par les acteurs du territoire (CCI, CMA, BGE Landes).

Pour assurer ses interventions en prêts d'honneur, Initiative Landes possède deux fonds propres, un « fonds création/reprise d'entreprise Initiative Landes » et un « fonds croissance Initiative Landes » lui permettant d'octroyer, selon ses propres critères, des prêts spécifiques.

Ce fonds, entièrement géré par Initiative Landes, est alimenté depuis sa création par des subventions de collectivités, des dons d'entreprises privées ou de banques et le remboursement des prêts en cours.

Les prêts d'honneur sont accordés par un comité d'agrément constitué d'experts (chefs d'entreprises, banquiers experts-comptables, conseils techniques, ...) qui décide de la nature et du montant des prêts. Depuis 2019, le service du développement économique de Mont de Marsan Agglomération participe aux comités d'agrément Initiative Landes.

En 2022, le partenariat avec Initiative Landes a permis de soutenir 32 entreprises sur le territoire, représentant 45 prêts d'honneur pour un montant total de 287 000 € auxquels s'ajoutent 3 373 965 € de financements bancaires associés, soit un effet levier bancaire de 12.

Durant la période 2005-2022, 302 entreprises implantées sur le territoire de Mont de Marsan Agglomération ont ainsi bénéficié d'un financement et d'un accompagnement par Initiative Landes.

L'efficacité du modèle Initiative Landes se mesure aussi par un taux de remboursement des prêts d'honneur de 99% qui lui permet de prêter à nouveau les fonds recouverts à d'autres entrepreneurs, et à un taux de pérennité des entreprises qui s'élève à 93% à 3 ans d'activité et à 85% à 5 ans.

Pour poursuivre l'attribution de ses propres prêts d'honneur, l'association se doit de continuer le renforcement de son fonds propre « création/reprise » pour les raisons suivantes :

- une diminution des contributions des entreprises et des banques en raison du contexte économique et financier,
- une diminution des contributions des partenaires publics en raison du recentrage de leurs interventions sur d'autres actions,

- une demande de prêts en augmentation constante au vu de la conjoncture économique et de la réticence des banques à accompagner les entreprises,
- la défaillance de quelques entreprises, au nombre toutefois très limité, dans la réalisation de leurs remboursements.

En parallèle, l'association souhaite également renforcer ce fonds pour octroyer des prêts d'honneur d'un montant plus conséquent. Aujourd'hui la moyenne d'intervention sur ses fonds plus autres fonds mobilisés est de 9 000 €.

De même Initiative Landes souhaite renforcer son « fonds croissance » créé en 2020. Ce fonds permet d'aider les entreprises qui ont entre 3 et 7 ans qui diversifient, modernisent leur activité ou leur organisation de manière significative.

Enfin, Initiative Landes souhaite, en cohérence avec son développement, conforter ses actions d'accompagnement des porteurs de projets et donc son budget de fonctionnement, sachant que le fonctionnement de l'association est également assuré par les chambres consulaires, les cotisations des membres et le conseil régional.

Pour le budget prévisionnel 2023, Initiative Landes prévoit 1 400 000 € de nouveaux prêts d'honneur, correspondant à 155 entreprises accompagnées pour 190 entrepreneurs financés (181 en 2022).

Le barème Initiative Landes proposé aux établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants est de 30 000 €.

Mont de Marsan Agglomération souhaite poursuivre son soutien à Initiative Landes. L'action menée par cette association s'intègre en effet efficacement dans la politique de soutien aux entreprises déclinée dans le règlement d'aides aux entreprises validé par le Conseil Communautaire du 30 septembre 2019.

Il est proposé d'abonder le fonds d'Initiative Landes à hauteur d'un montant de 30 000 € pour l'année 2023, selon les modalités définies dans le projet de convention de financement annexé à la présente délibération.

Monsieur le Président : Avez-vous des questions sur Initiative Landes ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-106 en date du 13 juin 2023 réglant et rendant exécutoire le budget primitif 2023 de Mont de Marsan Agglomération, pris en application de l'avis 2023-0096 rendu le 24 mai 2023 par la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment son article 2.A.1 portant sur sa compétence obligatoire en matière d'actions de développement économique,

Vu la délibération n°201909211 de Mont de Marsan Agglomération en date du 30 septembre 2019 relative à la création, du régime des aides communautaires aux entreprises,

Vu la délibération n°2020.142 du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 10 février 2020 approuvant la convention autorisant Mont de Marsan Agglomération à attribuer des aides aux structures d'accompagnement à la création, reprise d'entreprises,

Vu le projet de convention de financement portant sur le soutien aux fonds Initiative Landes ci-annexé,

Vu l'avis de la commission « développement économique, tourisme et enseignement supérieur » du 13 mars 2023,

Approuve le versement d'une participation de 30 000 € pour abonder le fonds d'initiative Landes,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2023/06-0085 (n°7)

Objet : Subventions aux associations – Exercice budgétaire 2023.

Nomenclature Acte :

7.1.2 – Décisions budgétaires

Rapporteur : Catherine DEMEMES

Chaque année les subventions à verser aux associations sont inscrites au budget primitif et font l'objet d'une annexe budgétaire matérialisant la liste des subventions.

Le budget 2023 n'ayant pas été voté, Madame la Préfète a procédé à son règlement sur proposition de la Chambre Régionale des Comptes. Le budget arrêté ne tient pas compte des crédits prévus pour les subventions versées aux associations (compte 6574) et l'annexe budgétaire détaillant la liste n'a donc pas été approuvée.

Il convient donc de voter une liste des subventions prévues en 2023 pour celles qui sont inférieures à 25 000 € et pour celles n'ayant pas déjà donné lieu à délibération. Cette délibération approuvant les subventions est conditionnée à l'approbation de la décision modificative n°1 qui réintègre les crédits sur l'article 6574.

La liste présentée ci-dessous comprend les subventions aux coopératives scolaires, la subvention à Al Prado (ex Lisa), une subvention culturelle (CAC) et des subventions environnementales (CEN, Amis de Jean Rostand et PETR Armagnac)

Libellé Association	Montant
COOPERATIVE SCOL EC DE BENQUET	1 386,00
COOPERATIVE SCOL EC DE BOSTENS	154,00
COOPERATIVE SCOL EC DE BOUGUE	497,00
COOPERATIVE SCOL EC DE CAMPAGNE	574,00
COOPERATIVE SCOL EC DE GAILLERES	364,00
COOPERATIVE SCOL EC DE GELOUX	336,00
COOPERATIVE SCOL EC LAGLORIEUSE	322,00
COOP SCOL EC LUCBARDEZ BARGUES	350,00
COOPERATIVE SCOL EC MAZEROLLES	497,00
COOPERATIVE SCOL EC POUYDESSEAUX	518,00
COOPERATIVE SCOL EC DE ST AVIT	462,00
COOP SCOL EC ST MARTIN D ONEY	1 120,00
COOPERATIVE SCOL EC DE ST PERDON	994,00
COOPERATIVE GR SCOL SPDM MISTRAL	1 232,00
COOP SCOL EP SPDM JULES FERRY	1 981,00
COOPERATIVE SCOL EM SPDM BIARNES	665,00
COOPERATIVE SCOL EP SPDM BIARNES	1 442,00
COOPERATIVE SCOL EP MDM ARENES	973,00
COOPERATIVE SCOL EM MDM ARGENTE	1 260,00
COOPERATIVE SCOL EP MDM ARGENTE	1 946,00
COOPERATIVE SCOL EM MDM BEILLET	651,00
COOPERATIVE SCOL EP MDM BEILLET	1 470,00
COOP SCOL EM MDM BOURG NEUF	945,00
COOP SCOL EP MDM BOURG NEUF	1 519,00
COOPERATIVE SCOL EM MDM CENTRE	539,00
COOPERATIVE SCOL EP MDM PEGLE	2 562,00
COOPERATIVE SCOL EM MDM PEYROUAT	1 456,00
COOPERATIVE SCOL EP MDM PEYROUAT	2 044,00
COOPERATIVE SCOL EM MDM POUY	546,00
COOPERATIVE SCOL EP MDM POUY	1 197,00
COOP SCOL EM MDM ST JEAN D AOUT	490,00
COOP SCOL EP MDM ST JEAN D AOUT	777,00
COOP SCOL EM MDM ST MEDARD	840,00
COOP SCOL EP MDM ST MEDARD	1 596,00
FDFR LANDES	1 000,00
BENQUET ANIMATION	8 000,00
CREN AQUITAINE	7 612,50
LES AMIS DE JEAN ROSTAND	12 000,00
PETR PAYS D ARMAGNAC	522,00
ASS LAIQUE DU PRADO LISA	13 207,00
CENTRE ART CONTEMPORAIN R.FARBOS	3 500,00

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
M. Pierre MALLET ne prenant pas part au vote,
A l'unanimité,**

monsieur le Président : Y a-t-il des remarques ?

Mme BOIARDI : Merci Monsieur le Président. J'aurais deux questions s'il vous plait. Je voudrais savoir pourquoi est-ce qu'on a regroupé les subventions aux coopératives scolaires avec les associations, d'une part, et ensuite est-ce que vous avez beaucoup de refus en termes de subventions aux associations ? Est-ce que vous pouvez les quantifier par rapport aux demandes qui sont formulées ? Merci.

Monsieur le Président : Ce sont toutes les subventions inférieures à 25 000 €. Sur l'aspect technique, les coopératives sont considérées comme des associations comme les autres.

Ensuite, les autres subventions sont des arbitrages qui ont eu lieu dans des réunions, soit de maires ou de bureaux communautaires. Il n'y a pas un dossier de demandes de subventions qui est adressé à tout le monde. On a choisi par des opportunités que l'on a évaluées au cours de l'histoire. Certaines datent d'il y a longtemps, comme Atout Cœurs et d'autres sont plus récentes. Ce sont des propositions qui peuvent être portées par des élus ou des maires, on en discute entre nous et on arbitre, dans un contexte où il faut peser la contrainte budgétaire. Il n'y a pas un dossier que l'on retire parce qu'on n'a pas forcément une compétence exclusive ; vous voyez bien que l'on ne verse pas forcément aux associations sportives, mis à part les grands clubs, etc.

En ce qui concerne la partie technique, les coopératives sont mélangées avec les autres associations.

Mme CAVAGNE : La somme allouée par la collectivité pour la subvention aux coopératives scolaires est de 7 € par élève, ce qui est très insuffisant. Je développe. Qu'est-ce qui alimente les coopératives scolaires ? Bien sûr, la subvention de la collectivité. Également, la participation volontaire des familles. Qui dit volontaire implique pas obligatoire et cette participation qui tourne autour de 15 ou 20 € pour l'année est en recul à cause de la crise depuis déjà plusieurs années. Dans certaines écoles, plus de la moitié des familles ne la règlent pas.

Il y a également pour l'alimentation de la coopérative scolaire les événements du type kermesse, loto, vente de travaux d'enfants, de gâteaux, marché de Noël qui demandent un énorme investissement aux équipes scolaires et périscolaires pour des recettes qui s'amenuisent d'année en année, toujours pour les mêmes raisons.

Le constat est que les coopératives d'écoles s'appauvrissent au détriment de projets pédagogiques ou de sorties qui auraient été enrichissantes pour les enfants. Comme

nous l'avons entendu tout à l'heure, le catalogue Pichon n'est pas ouvert dans sa totalité, donc les achats hors liste doivent être réglés par la coopérative scolaire. Certains achats indispensables pour le fonctionnement des écoles ne sont pas dans le catalogue Pichon. Exemple, si un enseignant-e veut aller acheter des albums de jeunesse pour sa classe dans une de nos librairies de la ville, c'est la coopérative scolaire qui règle les achats, ou bien des plans de fleurs, de légumes dans une jardinerie pour le projet jardinage de l'école, des articles d'art plastique un peu innovants. Si un enseignant veut amener sa classe au théâtre ou au cinéma, c'est toujours la coopérative scolaire qui finance et quand elle ne peut plus le faire, il n'y a plus de projets.

La coopérative scolaire a aussi une vocation sociale et solidaire. Elle participe à des actions de solidarité auprès d'organismes issus de l'éducation populaire, par exemple pour aider les enfants à partir en vacances. Cela aussi est en recul. Comment voulez-vous qu'une école comme Bostens qui perçoit 154 € y arrive ? C'est impossible même si elle n'a que 22 élèves.

Avant le transfert des compétences scolaires à l'Agglo, il n'était pas rare que les communes rurales versent à la coopérative de leur école une subvention de 15 ou même 20 € par enfant et de nombreuses communes en France font ce choix.

Les économies ne peuvent pas se faire sur le dos des écoles, c'est inacceptable. Nous voterons tout de même pour cette délibération car elle ne concerne pas que les écoles.

Mme DEMEMES : Je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous parce que toutes les dotations et subventions ont été revues à la hausse en 2022 et cela n'avait pas été fait depuis des années. Elles étaient peut-être très basses, mais elles ont été revues à la hausse. En plus, vous parlez de sorties, dans une année où on a mis un budget sur la table de 14 000 €, me semble-t-il, pour que tous les petits aillent au moins une fois dans leur cycle au théâtre, au pôle culturel, au musée, à la médiathèque. Toutes les dotations dans les communes ont été revues à la hausse. On a mis en place des crédits exceptionnels. D'ailleurs, vous faites partie de la commission et je trouve que votre déclaration est un peu rude dans une année où depuis 12 mois on essaie de faire. Alors, avec nos moyens. On pourrait faire plus, mais je crois quand même que l'on essaie de faire. Vous participez à un projet d'expérimentation des cours d'école. Il en a été fait une sur Saint-Pierre. On est en train de parler de circuits courts et je crois que depuis 12 mois, pour nos écoles et nos enfants, on est dans une bonne dynamique. Je suis d'accord, on pourrait aller plus loin, mais je crois qu'on a enclenché les choses.

Pour nos agents, on a mis en place l'installation de lave-linge, ce qui n'était pas le cas partout. On met en place des lave-vaisselle. On facilite la vie au quotidien. On va arrêter là. On a mis un socle numérique, on a répondu favorablement à des copieurs. On répond favorablement à de l'outil informatique pour les maternelles.

Il me semble quand même que depuis ces derniers 12 mois il y a une volonté d'élus qui travaillent à mes côtés et qui se donnent pour les enfants. On pourrait faire plus, mais il me semble qu'on est passé à la vitesse supérieure, c'est mon avis. J'en suis ravie et je remercie tous les gens qui m'accompagnent dans cette délégation.

Mme CAVAGNE : On parle des coopératives scolaire et pas du reste. Je dis que 7 € par enfant, c'est insuffisant.

Mme DEMEMES : Tout à fait, mais il faut le contrebalancer avec ce qui fait également. Ce n'est peut-être pas assez, mais il y a des choses qui se font et on est aussi derrière les coopératives scolaires, y compris les communes rurales qui continuent à donner pour les coopératives scolaires, du moins certaines et j'en fait partie.

Monsieur le Président : Avec une volonté aussi sur les budgets culture de faire en sorte que les enfants de ce territoire, sur des classes d'âges, aillent goûter au moins une fois dans leur scolarité et parfois même dans l'année aux outils que sont le théâtre, la médiathèque, demain le Café Music quand il sera opérationnel et le musée quand on aura la possibilité de le revisiter complètement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2313-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-106 en date du 13 juin 2023 réglant et rendant exécutoire le budget primitif 2023 de Mont de Marsan Agglomération, pris en application de l'avis 2023-0096 rendu le 24 mai 2023 par la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 14 juin 2023

Considérant la nécessité de voter les subventions aux associations 2023,

Approuve les montants des subventions aux associations tels que présentés ci-dessous,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2023/06- 0086 (n°8)

Objet : Attribution de subventions à l'Association Montoise d'Animations Culturelles (AMAC) – Exercice budgétaire 2023.

Nomenclature Acte :

7.5.2 – Subventions attribuées aux associations

Rapporteur : Delphine SALEMBIER

Conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, dès lors que le montant d'une subvention versée à une association dépasse 23 000 €, une convention d'objectifs doit être conclue entre les parties.

Le projet de convention d'objectifs joint en annexe détaille les engagements de l'association au regard de la subvention allouée.

L'association concernée est l'AMAC pour les montants suivants :

- 33 700 € de subvention de fonctionnement, comprenant l'organisation de la 14^{ème} édition du Festival « La Route des Imaginaires » ,
- 108 000 € de subvention maximum et à hauteur de la mise à disposition de personnels 2023,

Afin de garantir le respect des prescriptions de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la Fonction Publique, codifiée dans le Code Général de la Fonction Publique, qui prévoit que les mises à disposition de personnel donnent lieu à un remboursement, ce montant sera versé par l'Agglomération puis remboursé par l'association dans les conditions fixées par la convention. Ce montant sera par ailleurs valorisé et annexé au compte administratif de l'année.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'accorder à l'Association Montoise d'Animations Culturelles (AMAC) une subvention dans les conditions détaillées ci-dessus.

Mme BANCON : Je vais vous faire un petit point travaux. Vous informer que la nouvelle toiture sera posée cet été et devra être terminée fin septembre début octobre. La grue sera enlevée, les menuiseries extérieures seront posées à l'automne et les travaux de second œuvre se dérouleront dès le début de l'année 2024.

Je voulais préciser aussi les prochains rendez-vous du Café Music parce que le Café Music ne s'est pas arrêté de fonctionner durant les travaux. Ils font plusieurs concerts hors les murs.

Prochainement, nous avons l'assemblée générale le 27 juin, un moment fort du Café Music où vous êtes tous conviés. Ensuite, il y aura un spectacle en partenariat avec Arte Flamenco le 28 juin. Les 16 et 17 septembre, la route des imaginaires, un grand succès chaque année et ensuite, en partenariat avec le Théâtre de Gascogne, il y aura 6 concerts de programmés sur la saison culturelle 2023-2024.

Voilà les dernières informations que je pouvais vous donner ce soir.

Monsieur le Président : Merci. Y a-t-il des questions sur cette attribution de subvention ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-106 en date du 13 juin 2023 réglant et rendant exécutoire le budget primitif 2023 de Mont de Marsan Agglomération, pris en application de l'avis 2023-0096 rendu le 24 mai 2023 par la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine,

Vu le projet de convention annexé,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 14 juin 2022,

Considérant que l'intérêt de soutenir l'AMAC dans ses projets,

Décide de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 33 700 € et une subvention liée aux frais de personnels d'un montant maximum de 108 000 € à l'AMAC, selon les modalités du projet de convention joint en annexe,

Décide de facturer à l'AMAC un montant de 108 000 € correspondant aux frais de mise à disposition du personnel communautaire,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2023/06-0087 (n°9)

Objet : Virement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « GEPU-GEMAPI » – Exercice budgétaire 2023.

Nomenclature Acte :
7.1.2 – Document budgétaire

Rapporteur : Bernard KRUYNSKI

Il est nécessaire de délibérer sur le versement de subventions d'équilibre provenant du budget principal afin d'équilibrer le budget annexe « GEPU - GEMAPI » pour 2023, comme suit :

- subvention d'équilibre vers le budget annexe « GEPU - GEMAPI » : 218 000 €.

Monsieur le Président : Y a-t-il des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2313-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-106 en date du 13 juin 2023 réglant et rendant exécutoire le budget primitif 2023 de Mont de Marsan Agglomération, pris en application de l'avis 2023-0096 rendu le 24 mai 2023 par la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 14 juin 2023,

Considérant la nécessité de verser une subvention d'équilibre au budget annexe « GEPU - GEMAPI »,

Approuve le virement en une seule fois de subventions d'équilibre du budget principal vers le budget annexe « GEPU - GEMAPI », d'un montant qui sera ajusté, à l'issue de la journée complémentaire de l'exercice 2023, dans la limite de la somme indiquée ci-dessous afin de couvrir les dépenses propres à ces budgets :

- subvention d'équilibre vers le budget annexe « GEPU - GEMAPI » : 218 000 €,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2023/06-0088 (n°10)

Objet : Virement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « transport » – Exercice budgétaire 2023.

Nomenclature Acte :

7.1.2 – Document budgétaire

Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU

Il est nécessaire de délibérer sur le versement d'une subvention d'équilibre provenant du budget principal afin d'équilibrer le budget annexe « transport » pour 2023, comme suit :

- subvention d'équilibre vers le budget annexe « transport » : 106 584 € afin de compenser la suppression de la hausse du versement mobilité au 1^{er} juillet 2023 décidée par la Chambre Régionale des Comptes dans son avis 2023-0096 repris dans l'arrêté préfectoral n°2023-106 en date du 13 juin 2023 réglant et rendant exécutoire le budget primitif 2023 de Mont de Marsan Agglomération, suite à l'absence de vote avant le 15 avril.

Monsieur le Président : Délibération qui est consécutive aux avis de la Préfète et de la CRC. Y a-t-il des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2313-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-106 en date du 13 juin 2023 réglant et rendant exécutoire le budget primitif 2023 de Mont de Marsan Agglomération, pris en application de l'avis 2023-0096 rendu le 24 mai 2023 par la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 14 juin 2023,

Considérant la nécessité de verser une subvention d'équilibre au budget annexe « transport »,

Approuve le virement en une seule fois d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe « transport », d'un montant qui sera ajusté, à l'issue de la journée complémentaire de l'exercice 2023, dans la limite des sommes indiquées ci dessous afin de couvrir les dépenses propres à ce budget :

- subvention d'équilibre vers le budget annexe « Transport » : 106 584 €,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Délibération N° 2023/06-0089 (n°11)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement au Théâtre de Gascogne.

Nomenclature Acte :
7.1.2 – Document budgétaire

Rapporteur : Delphine SALEMBIER

Par délibération en date du 4 décembre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé la convention relative aux relations techniques, juridiques et financières avec la Régie du Théâtre de Gascogne, établissement public administratif doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Conformément à l'arrêté préfectoral n°2023-106 en date du 13 juin 2023 réglant et rendant exécutoire le budget primitif 2023 de Mont de Marsan Agglomération, pris en application de l'avis 2023-0096 de la Chambre Régionale des Comptes formulant des propositions de dépenses et de recettes pour permettre l'exécution d'un budget non voté avant le 15 avril 2023, la subvention 2023 au Théâtre de Gascogne a été finalement retenue par Mme la Préfète pour son montant initialement prévu, soit 1 352 855 €, afin de permettre la poursuite des missions de services publics qui lui sont confiées ainsi que le paiement des charges de personnel.

Mme SALEMBIER : Vous avez sur table la programmation de la prochaine saison culturelle qui sera peut-être moins dense, mais tout aussi riche de qualité.

Monsieur le Président : Y a-t-il des questions sur cette subvention ô combien importante qui elle aussi est attendue ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-106 en date du 13 juin 2023 réglant et rendant exécutoire le budget primitif 2023 de Mont de Marsan Agglomération, pris en application de l'avis 2023-0096 rendu le 24 mai 2023 par la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n°2023/12-0242 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2022 autorisant le versement d'une avance sur la subvention 2023 au Théâtre de Gascogne,

Vu la délibération n°2018/06-108 du Conseil Communautaire en date du 19 juin 2018 créant la Régie du Théâtre de Gascogne,

Vu la délibération n°2018/12-0211 du Conseil Communautaire en date du 4 décembre 2018 approuvant la convention relative aux relations techniques, juridiques et financières avec la Régie du Théâtre de Gascogne,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 14 juin 2023,

Décide de verser une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 1 352 855 € à la Régie du Théâtre de Gascogne pour l'année 2023 comprenant l'acompte de 500 000 € voté en décembre 2022,

Dit que le versement sera réalisé sous forme d'acomptes à la demande du Théâtre de Gascogne,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2023/06-0090 (n°12)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme du Commerce et de l'Artisanat (OTCA).

Nomenclature Acte :
7.1.2 – Décisions budgétaires

Rapporteur : Joël BONNET

Conformément à l'arrêté préfectoral n°2023-106 en date du 13 juin 2023 réglant et rendant exécutoire le budget primitif 2023 de Mont de Marsan Agglomération, pris en application de l'avis 2023-0096 de la Chambre Régionale des Comptes formulant des propositions de dépenses et de recettes pour permettre l'exécution d'un budget non voté avant le 15 avril 2023, la subvention 2023 à l'Office de Tourisme du Commerce et de l'Artisanat a finalement été retenue par Madame la Préfète pour son montant initialement prévu, soit 446 000 €, afin de permettre la poursuite des missions de services publics qui lui sont confiées ainsi que le paiement des charges de personnel.

Monsieur le Président : Y a-t-il des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-106 en date du 13 juin 2023 réglant et rendant exécutoire le budget primitif 2023 de Mont de Marsan Agglomération, pris en application de l'avis 2023-0096 rendu le 24 mai 2023 par la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n°2022/12-0241 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2022 autorisant le versement d'une avance de l'année 2023 sur la subvention à l'Office du Tourisme du Commerce et de l'Artisanat de Mont de Marsan Agglomération (OTCA),

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 14 juin 2023,

Décide de verser une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 446 000 € à l'Office de Tourisme du Commerce et de l'Artisanat pour l'année 2023, comprenant l'acompte de 180 000 € voté en décembre 2022,

Dit que le versement sera réalisé sous forme d'acomptes à la demande de l'Office de Tourisme du Commerce et de l'Artisanat,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2023/06-0091 (n°13)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Marsan.

Nomenclature Acte :

7.1.2 – Document budgétaire

Rapporteur : Marie-Christine HARAMBAT

Conformément à l'arrêté préfectoral n°2023-106 en date du 13 juin 2023 réglant et rendant exécutoire le budget primitif 2023 de Mont de Marsan Agglomération, pris en application de l'avis 2023-0096 de la Chambre Régionale des Comptes formulant des propositions de dépenses et de recettes pour permettre l'exécution d'un budget non voté avant le 15 avril 2023, la subvention 2023 au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) a finalement été retenue par Madame la Préfète pour son montant initialement prévu, à savoir 1 719 050 € afin de permettre la poursuite des missions de services publics qui lui sont confiées ainsi que le paiement des charges de personnel.

Mme HARAMBAT : Je voudrais simplement préciser que nous avons eu notre débat d'orientation budgétaire le 27 mars 2023 devant notre conseil d'administration et ce même conseil d'administration s'est tenu ensuite le 4 avril 2023 pour, entre autres, le vote du budget prévisionnel du CIAS et les budgets prévisionnels annexes. Ces budgets ont été votés à la majorité des voix.

Nous avons pris soin d'interroger préalablement les services de la Préfecture quant à la validité de la tenue de ce conseil d'administration vu la situation sur laquelle je ne reviens pas et concernant le vote de l'ensemble des budgets prévisionnels du CIAS en incluant le montant de la subvention. Il nous a été répondu que le budget prévisionnel 2023 du CIAS devait être voté avant le 15 avril 2023 et qu'il s'agissait d'un budget distinct de celui de l'Agglomération. Le montant de la subvention pouvait être également repris en l'état, ce que nous avons fait lors du conseil d'administration. La subvention 2023 est revalorisée de 53 000 € par rapport à 2022.

La seule dépense supplémentaire prise en compte dans cette revalorisation est l'augmentation des charges des services support mutualisés, notamment les Ressources Humaines.

Ne sont pas pris en compte dans cette revalorisation l'augmentation des flux des carburants et surtout un certain nombre de prestations qui intéressent les agents, à savoir la valorisation des frais de déplacement des agents du service d'aide à domicile, les primes de revalorisation des agents dans une démarche d'équité que nous avons mises en place au sein du CIAS, l'augmentation du point d'indice 2022 en année pleine et le CTI de droit avec effet rétroactif pour certains agents.

Toutes ces dépenses supplémentaires ont été intégrées dans le budget primitif du CIAS et financées par des ressources propres dont la tarification. Pour autant, il nous faudra travailler très vite sur les augmentations 2023 imposées par le gouvernement, à savoir l'augmentation du SMIC au 1^{er} mai et l'augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet de +1,5%. Ces données seront précisées lors du prochain conseil d'administration du CIAS le 5 juillet.

Pour finir, en dehors des projets et ajustements des différentes activités dans chaque structure, nous avons présenté lors du DOB pour le CIAS deux actions auxquelles nous étions attachés et qui étaient tournées là encore vers les agents, à savoir un poste RH finance sur l'ensemble du pôle social proche du terrain et des équipes, travaillant en transversalité avec les services support de l'Agglomération pour le suivi des effectifs, le suivi de la masse salariale - je rappelle que nous avons un peu plus de 400 agents au CIAS -, le développement des indicateurs d'activités qui sont essentiels pour discuter avec nos tutelles et des outils d'aide à la décision.

Le deuxième axe, c'étaient des investissements au sein du siège du CIAS pour améliorer la qualité de vie au travail des agents. Nous avons la location d'algecos pour des espaces repos qui permettaient de libérer de la place pour créer de nouveaux bureaux avec des cloisons supplémentaires et de travailler sur l'insonorisation pour les personnes qui reçoivent des familles et qui sont souvent au téléphone.

La subvention permettra de mener à bien ces projets puisque nous avons travaillé essentiellement sur deux axes qui sont le maintien de la qualité des soins que nous pouvons apporter aux bénéficiaires, mais aussi la qualité de vie au travail des agents parce que c'est ô combien essentiel aujourd'hui pour pouvoir les garder au sein du CIAS.

Monsieur le Président : Merci Marie-Christine HARAMBAT. Est-ce que vous avez des questions sur ce point ?

M. A BACHE : Merci Madame HARAMBAT pour vos explications qui sont un condensé des discussions que nous avons eues lors des derniers conseils d'administration, mais comme vous avez été très gentille, Madame DARRIEUSSECQ tout à l'heure à mon encounter, comme vous faites partie du gouvernement, vous

n'êtes pas sans savoir que sur les métiers de santé il y a plein de problématiques, notamment liées à la rémunération des agents, formation, etc.

Vous dites que vous avez un œil très attentif sur ce qui se passe sur les territoires. Je vous charge de faire part de ces difficultés auprès du gouvernement auquel vous appartenez. Cela réglera bien des problématiques sur les territoires pour répondre aux besoins des populations et notamment des personnes âgées.

Et pour rassurer Mathieu ARA, oui, avec Charles DAYOT on se connaît depuis 45 ans et il nous est souvent arrivé de faire la bringue. C'est comme ça, c'est la vie. Cela n'empêche pas que l'on ait des opinions différentes et que l'on se respecte.

Je ne me mêle pas de votre vie, Monsieur ARA, ne vous mêlez pas de ma vie privée. Respectez ce que nous sommes et soyez un peu modeste et humble dans vos propos.

Monsieur le Président : Pour revenir sur le sujet du CIAS, y a-t-il d'autres échanges ?

Mme DARRIEUSSECQ : Dois-je répondre à ce que dit M. BACHE ? Je suis quand même dans le ministère des solidarités. Je ne sais pas précisément ce qui se passe pour les personnes âgées, mais encore que, et tout ce qui concerne les personnes âgées dans le soin à domicile, mais qui concerne aussi les personnes en situation de handicap. Je suis assez bien tout cela.

Je sais bien quels sont les sujets des SAAD. C'est surtout de trouver du personnel. L'heure a été augmentée. La participation que l'État donne aux Départements est à 23,50 € aujourd'hui. Je pense que dans ce domaine-là l'État accompagne les choses comme il le faut.

Ce que je remarque pour le CIAS de façon très factuelle - puisque nous devons être dans le débat, nous allons y être -, c'est qu'il y a toujours eu un problème qui pour moi n'est pas neutre pour notre collectivité. Il y a toujours eu un problème avec les services à domicile. Les services à domicile au niveau de notre CIAS ont été très déficitaires. On versait 1,4 million € de subvention au CIAS et il y avait un très gros déficit que nous étions arrivés à résorber, mais le problème quand même qui se pose à nous, c'est qu'à l'époque les prix de journée donnés par les Départements étaient trop faibles, mais le sujet, c'est que ce sont des compétences que nous n'avons pas normalement. Ce n'est pas à notre collectivité à financer ces services. Ce sont des services qui sont financés par le Département dont c'est la compétence.

J'ai toujours porté le fait qu'il était anormal qu'une collectivité comme la nôtre, qu'un CIAS comme le nôtre ait besoin de subvention d'équilibre. Je parle des services à domicile. Les services infirmiers à domicile sont en général équilibrés. Ce sont des budgets Sécurité Sociale. Je parle des SAAD.

C'est un vrai sujet sur lequel il faudra que l'on réfléchisse ensemble. J'ai vu beaucoup de collectivités France entière qui donnent cela à des associations parce qu'en définitive, on confie tout cela aux associations qui payent sans doute les agents de façon moins bonne que dans nos collectivités, sans les mêmes avantages puisque ce

ne sont pas des agents publics. Il y a un service qui est plus cher, mais qui est à la charge de la collectivité. J'ai toujours trouvé que c'étaient des compétences qui étaient portées par nous alors que, normalement, nous n'avions pas à les porter en termes de financements. On le fait pour que nos personnes âgées soient bien prises en charge, mais je pense qu'il y a un manque de financement de la part de ceux qui ont la compétence dans ce domaine-là, c'est à dire l'État et le Département.

Mme HARAMBAT : Juste pour compléter. Nous travaillons sur le sujet des aides à domicile, bien évidemment avec le Conseil Départemental dont c'est une des compétences. Nous avons aussi restructuré ce service ; il est en cours de restructuration avec les équipes et on accompagne tout cela.

Pour la première fois depuis que je m'occupe du CIAS, le reversement de la subvention que l'on donnera au service d'aide à domicile sera en baisse par rapport aux années précédentes. On est un peu mieux au niveau de l'équilibre et on va aussi réajuster la tarification. On essaie de rééquilibrer progressivement.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-106 en date du 13 juin 2023 réglant et rendant exécutoire le budget primitif 2023 de Mont de Marsan Agglomération, pris en application de l'avis 2023-0096 rendu le 24 mai 2023 par la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n°2022/15-0240 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2022 autorisant le versement d'une avance sur la subvention de l'année 2023 au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Marsan,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 14 juin 2023,

Considérant les besoins du budget du CIAS du Marsan,

Décide de verser une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 1 719 050 € au CIAS du Marsan pour l'année 2023 comprenant l'acompte de 500 000 € voté en décembre 2022,

Dit que le versement sera réalisé sous forme d'acomptes à la demande du CIAS,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Délibération N° 2023/07-0134 (n°14)

Objet : Décision modificative n°1 - 2023 Budget principal de Mont de Marsan Agglomération.

Nomenclature Acte :

7.1.2– Document budgétaire

Rapporteur : Hervé BAYARD

Il est proposé à l'assemblée de procéder au vote de la DM 1 du budget principal de Mont de Marsan Agglomération pour l'exercice 2023, afin de tenir compte des modifications intervenues par Madame la Préfète, suite au budget rejeté en mars 2023 et suite aux propositions de la Chambre Régionale des Comptes, pour régler le budget 2023 et le rendre exécutoire.

Le budget rendu exécutoire a été établi sans certaines dépenses et recettes qui relèvent des prérogatives de l'assemblée délibérante. Ainsi les subventions de fonctionnement inscrites au chapitre 65 ont été maintenue pour certaines (CIAS, TDG, OTCA) qu'à hauteur des autorisations d'acomptes qui ont été délibérées en décembre 2022 alors que pour d'autres elles ont été supprimées (subventions contrat de ville, coopératives scolaires, café music, et quelques autres)

Cette DM1 réintroduit en dépenses les subventions à verser aux établissements publics (CIAS, TDG, OTCA), budgets annexes (GEMAPI) et associations notamment coopératives scolaires, politique de la ville, environnement, café music, enseignement supérieur notamment.

L'équilibre est obtenu avec le suréquilibre du budget notifié par l'arrêté préfectoral.

chap	article	fonct	libellé	BP2023	DM1	Total
011	60628	255	autres fournitures non stockées	4 027,50	472,50	4 500,00
011	60628	421	autres fournitures non stockées	1 802,21	197,79	2 000,00
011	60632	213	fournitures de petit équipement	23 006,70	3 993,30	27 000,00
011	60632	255	fournitures de petit équipement	19 598,30	3 401,70	23 000,00
011	60632	421	fournitures de petit équipement	12 781,50	2 218,50	15 000,00
			TOTAL CHAPITRE 011	61 216,21	10 283,79	71 500,00
65	65548	213	contributions scolaires	170 000,00	-10 283,79	159 716,21
65	657363	811	Subvention au budget GEPU Gemapi	0,00	218 000,00	218 000,00
65	6574	71	Subvention AI Prado	0,00	13 207,00	13 207,00
65	6574	025	Subvention Landes attractivité	165 000,00	10 418,00	175 418,00
65	6574	213	Subvention aux coopératives scolaires	0,00	53 000,00	53 000,00
65	6574	30	Subvention aux associations culturelles	0,00	3 500,00	3 500,00
65	6574	311	Subvention café music	0,00	141 700,00	141 700,00
65	6574	523	Subvention aux associations politique de	0,00	143 000,00	143 000,00
65	6574	833	Subvention aux associations environnem	0,00	21 500,00	21 500,00
65	6574	90	Subvention aux associations économie	0,00	30 000,00	30 000,00
			TOTAL CHAPITRE 65	335 000,00	624 041,21	959 041,21
67	6745	23	Subvention enseignement sup UPPA	0,00	103 700,00	103 700,00
			TOTAL CHAPITRE 67	0,00	103 700,00	103 700,00
023	023	01	Virement à la section d'investissement	1 836 241,88	71 005,98	1 907 247,86
			TOTAL CHAPITRE 023	1 836 241,88	71 005,98	1 907 247,86
Total Dépenses de fonctionnement				2 232 458,09	809 030,98	3 041 489,07
					-809 030,98	
chap	article	fonct	libellé	BP2023	DM1	Total
16	1641	01	emprunts	8 866 761,25	-71 005,98	8 795 755,27
			TOTAL CHAPITRE 16	8 866 761,25	-71 005,98	8 795 755,27
021	021	01	virement de la section de fonctionnement	1 836 241,88	71 005,98	1 907 247,86
			TOTAL CHAPITRE 021	1 836 241,88	71 005,98	1 907 247,86
Total recettes d'investissement				10 703 003,13	0,00	10 703 003,13

Monsieur le Président : Et l'UPPA. Donc 809 000 € à réfléchir sur les subventions que vous venez de voter à l'unanimité.

Y a-t-il des questions ?

M. PARIS : Merci Monsieur le Président. Concernant la décision modificative, avec Patricia nous ne nous sommes pas exprimés tout à l'heure parce que ce n'était pas le sujet, on était sur autre chose. Donc, on le fait maintenant.

En étant bref, puisque le conseil dure, simplement dire que cette mandature, Jean-Baptiste l'a dit tout à l'heure très justement, très sincèrement, nous fait traverser des situations très singulières qui finalement nous réinterrogent constamment par rapport à ce que nous vivons, et des situations que nous n'aurions pas imaginées auparavant. Chacun doit se réinterroger et finalement s'adapter en gardant pour boussole, à la fois ses principes, mais aussi ses valeurs. Ici, on assiste à un immense

capharnaüm qui épuise tout le monde, à commencer par les agents et de plus en plus de citoyens et l'exemple de tout à l'heure est manifeste.

Sur le budget, nous avons voté contre avec Patricia. Nous nous sommes exprimés là où certains considéraient que ce n'était pas le sujet du moment. Le budget, nous, on en a discuté en expliquant que nous voterions contre parce que les objectifs que vous avez fixés, les moyens alloués ne nous convenaient pas. Des projets qui sont pourtant essentiels au territoire, j'entends par là la légumerie, mais pas que, sont écartés ou abandonnés et finalement, le projet de territoire tel que vous tentez de le conduire ne correspond pas à nos attentes.

Donc, nous avons voté contre le budget, mais aussi, nous avons voté contre le budget pour marquer notre défiance à l'égard d'une gouvernance hasardeuse. Nous le répétons depuis maintenant des mois parce que nous le subissons, mais également, comment pouvez-vous continuer à tenir un attelage où la moitié des vice-présidents ne parlent plus aux autres et réciproquement et en tous cas, la moitié ne veut plus de vous ou travailler avec vous et peut-être même parler avec vous.

Sur ce vote, nous avons voté à la fois contre le contenu du budget, mais aussi contre votre gouvernance où, et on l'a vu dans le résultat, la majorité est devenue minorité et l'opposition, la minorité, est devenue majoritaire sans pour autant devenir majorité. C'est là où on est dans une situation très particulière. Que faire là-dedans ? Vous l'avez évoqué, Jean-Baptiste l'a dit aussi très justement, on ne s'inscrit pas ici pour bloquer le fonctionnement de l'Agglomération. On a voté contre, c'est vrai, et finalement on est en partie responsables de la situation que l'on traverse aujourd'hui, mais nous arrêtons là parce que derrière, il s'agit des services publics, des missions de services publics, il s'agit de fortes incertitudes qui pèsent sur les agents, de leurs conditions de travail et des usagers en bout de course qui, peut-être, n'auront plus un service ou voient se désagréger notre Agglomération.

Donc, nous voterons cette décision modificative, d'abord parce qu'elle émane de la CRC puis de la Préfecture, qu'il s'agit de faire le service public et de payer les agents, mais le fond de notre vote du budget reste toujours présent et prégnant. Les politiques publiques que vous menez ne nous conviennent pas et la gouvernance, après ce que l'on vient d'entendre, après ce que l'on a vu ce soir, va encore perdurer. Demain matin, vous allez tous vous réveiller, Président, vice-présidents à rester comme ça pour un an, deux ans, peut-être trois ans. Tout cela est assez lamentable.

On essaie d'être responsables là où on le peut et c'est le cas en votant cette décision modificative pour ne pas bloquer l'Agglomération parce qu'il s'agit quand même de continuer à avancer, comme on le peut. On essaie de le faire en faisant des propositions, en menant des expérimentations avec l'appui de collègues qui, au moins sur ce point-là, s'entendent et travaillent ensemble. Chacun à sa mesure tente de faire ce qu'il peut, mais il serait quand même temps maintenant, Monsieur le Président, de prendre vos responsabilités aussi. 11 maires qui sont contre vous, 30

voix sur 55 qui ont voté contre le budget, une gouvernance qui est remise en cause par tout le monde, par vous, vous l'avez exprimé, par les 11 maires et leur soutien dans la presse. Il faut se méfier de la presse parce que j'avais compris que la politique de la chaise vide allait être la nouvelle politique ; finalement, ce n'est plus le cas, le blocage non plus, tant mieux, tout le monde se sent mieux, mais enfin, vous allez rester combien de temps comme ça encore ? Et c'est l'Agglomération qui est – je n'aime pas ce terme de prise en otage parce que quand on voit les vraies prises en otage, je pense qu'il faut aussi modérer nos propres propos, mais en tous cas, c'est l'Agglomération qui est mise en suspens. Vous l'avez dit Madame DARRIEUSSECQ, c'est un problème parce que derrière, ce sont les habitants, ce sont les agents, ce sont les usagers. Donc, il est temps que chacun prenne ses responsabilités et vous êtes, en tant que Président, le premier à devoir les prendre.

Monsieur le Président : Merci. Y a-t-il d'autres expressions ?

J'ai bien aimé l'expression qui parlait de plusieurs majorités parce que dans la réalité, y a-t-il derrière une autre majorité ? Il y a plusieurs majorités. Je vous remercie de ces propos. Est-ce que vous avez d'autres commentaires ?

M. J-G BACHE : Sur la rédaction de toutes les délibérations concernant les finances, Monsieur BAYARD, il est marqué, *vu l'avis de la commission finances du 14 juin*. J'étais présent à cette commission et la commission finances n'a pas donné d'avis.

Je vais vous donner mon avis personnel ce soir. Je vais voter pour.

Monsieur le Président : Y a-t-il d'autres remarques ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-11,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-106 en date du 13 juin 2023 réglant et rendant exécutoire le budget primitif 2023 de Mont de Marsan Agglomération, pris en application de l'avis 2023-0096 rendu le 24 mai 2023 par la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 14 juin 2023,

Abroge et remplace la délibération n°2023/06-0092,

Adopte la décision modificative n°1-2023 du budget principal de Mont de Marsan Agglomération,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2023/06-0093 (n°15)

Objet : Enveloppe de la Dotation de Solidarité Communautaire 2023.

Nomenclature Acte :

7.6.1 – Contributions budgétaires aux communes

Rapporteur : Hervé BAYARD

M. BAYARD : Je ne reviens pas sur la remarque de M. BACHE parce que *vu* veut dire vu. Cela ne veut pas dire adopté par la commission des finances, mais peu importe, ce n'est pas un souci.

M. J-G BACHE : Il n'y a pas eu d'avis.

M. BAYARD : Non, il n'y a pas eu d'avis parce qu'en commission on ne vote pas. Ok.

L'institution d'une dotation de solidarité communautaire (DSC) est facultative hormis pour les EPCI signataires d'un contrat de ville et ne disposant pas d'un pacte financier et fiscal.

Le montant de la DSC s'élève à 1 500 000 €.

Les critères de répartition de la DSC de Mont de Marsan Agglomération tels que définis lors du conseil communautaire de 7 juillet 2022 tiennent compte :

- de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI, pondéré par la population : critère obligatoire. Il représente 476 000 €.
- de l'insuffisance du potentiel financier ou fiscal par habitant de la commune par rapport au potentiel financier ou fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, pondéré par la population : critère obligatoire. Il représente 476 000 €.
- de la population en territoire prioritaire : critère « politique de la ville » ciblant les quartiers pauvres de notre agglomération. Il représente 112 000 €.
- de l'effort fiscal pondéré par la population : critère de redistribution aux communes en fonction de la pression fiscale appliquée (les communes à faible effort fiscal disposent d'un pouvoir de taux plus large et donc bénéficieront moins de DSC sur ce critère). Il représente 336 000 €.

- de la solidarité financière qui se traduit par une modulation de l'attribution de 100 000 € en fonction de la santé financière des communes évaluée à travers une grille de cotation de 10 ratios qui permettent de caractériser la santé financière.
Pour rappel la commune de Bostens, eu égard à son niveau de Dsc/hab élevé (119 € par hab contre 26 € par hab pour la moyenne) n'est pas éligible sur ce critère solidarité.
- de l'impact environnemental : critère spécifique appliqué chaque année sur le montant final obtenu pour chaque commune. Il permet d'identifier annuellement les participations des communes aux dépenses environnementales notamment aux financements des containers enterrés sur chaque commune souhaitant leurs mises en place.

L'ensemble de ces critères seront observés chaque année à partir des fiches DGF de l'année n-1 et des fiches de situation financière DGFIP n-1.

Monsieur le Président : Y a-t-il des prises de parole sur cette délibération ô combien importante qui avait suscité pas mal de débats entre nous ? Je rappelle que c'était ça ou la fiscalité.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-28-4,

Vu la délibération n°2022/07-0122 du 7 juillet 2022 relative à l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) de l'année 2022 et portant modification des critères,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 14 juin 2023,

Considérant la nécessité d'actualiser les critères de calcul de la DSC pour l'année 2023,

Approuve le montant de 1 521 532 € de la DSC pour 2023,

Approuve les critères de répartition et les montants par communes comme suit :

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2023/06-0094 (n°16)

Objet : Modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP).

Nomenclature Acte :

7.1.2 – Document budgétaire

Rapporteur : Hervé BAYARD

Instituées par délibération n°2021040065 du 8 avril 2021, des AP/CP ont été modifiées le 1^{er} mars 2022 (délibération n°2022030034) pour le mandat en cours.

Conformément à l'arrêté préfectoral n°2023-106 en date du 13 juin 2023 réglant et rendant exécutoire le budget primitif 2023 de Mont de Marsan Agglomération, pris en application de l'avis 2023-0096 de la Chambre Régionale des Comptes formulant des propositions de dépenses et de recettes pour permettre l'exécution d'un budget non voté avant le 15 avril 2023, les opérations et subventions d'équipements ont été modifiées à la baisse.

Il convient donc de modifier certaines AP/CP :

- Le Café Music : modification du montant de l'AP et du calendrier des CP pour tenir compte de l'augmentation du coût liée aux contraintes techniques ayant nécessité de renforcer la protection du bâtiment au regard des inondations notamment et aux contraintes de hausse des prix (actualisation contractuelle sur marchés publics).

Passage de l'AP initial de 4 960 000 € TTC à 6 254 708 € TTC en 2022 et 6 800 606 € TTC en 2023.

Pour rappel, l'opération est financée à ce jour à hauteur de 70% du montant HT de l'opération avec 930 000 € de la Région, 500 000 € du Département, 900 000 € de la ville de Mont de Marsan, 500 000 € de la DRAC et 200 000 € du CNM. Le reste à charge de Mont de Marsan agglomération est de 1 707 171 € HT soit 2 048 605,29€ TTC.

Les surcoûts liés à travaux ont été intégrés dans la subvention versées par la ville.

- Programme annuel de voirie : modification du montant de l'AP et du CP2023 pour tenir compte de l'arrêté préfectoral.
- Renouvellement des équipements et véhicules : modification du montant de l'AP et des CP pour tenir compte de l'arrêté préfectoral.

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES	MONTANT AP		CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
	Initial	N°							
programme annuel de voirie	16 517 327,09	2021-4		3 050 000,00	2 375 327,09	2 773 000,00	2 773 000,00	2 773 000,00	2 773 000,00
Aides OPAH-RU	350 000,00	2021-2		60 000,00	60 000,00	50 000,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
Aides à la construction de logement chap 1010	2 426 500,00	2021-3		248 250,00	408 250,00	270 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
Renouvellement équipements et véhicules	822 606,50	2020-1	161 100,00	168 400,00	194 000,00	94 106,50	205 000,00		
CAFE MUSIC	6 800 605,36	2021-1		154 596,00	3 229 315,36	3 416 694,00			

Monsieur le Président : Y a-t-il des expressions ?

M. BAYLE : Merci Monsieur le Président. Lors du conseil communautaire du mois de mars 2022, je m'étais étonné de l'augmentation des coûts liés au Café Music, c'est-à-dire que nous étions passés, de mémoire à l'époque, de 4 millions € à 5,7 millions €. Il m'avait été répondu à l'époque qu'il y avait une augmentation des coûts et il avait aussi été répondu deux choses, à savoir, la première, que c'était une promesse faite d'associer les élus aux futures décisions sur ce dossier. Certainement que ces décisions ont dû être approchées lors de certaines commissions auxquelles je n'étais pas. Et deuxièmement, que Mont de Marsan participerait et comblerait les écarts entre la prévision et le coût final.

Ma question est de dire, peut-on avoir des explications sur les nouveaux surcoûts qui interviennent sur le Café Music et est-ce que Mont de Marsan comblera toujours cette différence ?

Monsieur le Président : J'ai la réponse à la deuxième question, oui. Sur les surcoûts et sur ce qui techniquement les a générés, à l'époque il y avait des sujets d'inondations, de surcoûts des matières premières. Je n'ai pas forcément plus d'informations.

Mme BANCON : Rien de plus effectivement, si ce n'est que comme tout augmente actuellement, on a dû faire des travaux qui n'étaient pas prévus pour avoir des subventions en complément. Toutes les subventions que l'on a eues ne combrent pas. Il faut que l'on prenne en charge le reste à payer, mais c'est la Ville qui prend en charge l'Agglomération. On avait dit que l'on n'augmenterait pas le budget à ce niveau-là.

M. BAYLE : Il devait y avoir un marché. Est-ce que ce marché a bien été respecté ? Encore une fois, je n'ai pas les chiffres définitifs et je m'en remets à vous pour que vous me confirmiez ou que vous m'infirmiez cette chose-là.

Mme BANCON : Bien sûr, il y a des marchés.

M. BAYLE : Et une petite chose que je voulais vous rappeler aussi, par rapport aux délibérations, vous mettez à la fin de la délibération que le reste à charge était de 1,7 million €, mais je tenais à vous faire remarquer qu'à l'époque on a parlé de 1,7 million € TTC pour l'Agglomération et qu'aujourd'hui, on est passé à 1,7 million € H.T. Il y a un petit delta de TVA qu'il faudra bien regarder pour que le delta initial acté lors de la première délibération soit bien de 1,7 million € TTC.

Mme BANCON : Il y a peut-être un delta entre le H.T et le TTC. On regardera cela.

M. BAYLE : Cela représente 340 000 €.

Mme BANCON : A priori, le budget était ficelé, le plan de financement aussi. Il n'y a pas de souci pour moi. Si vous voulez d'autres renseignements, je l'ai toujours dit, je suis à votre disposition. Je peux vous donner tous les renseignements que vous voulez sur le Café Music. Vous n'avez pas besoin d'attendre le conseil communautaire pour me demander des éléments. Il n'y a pas de problème.

M. BAYLE : Je n'y manquerai pas.

Monsieur le Président : Avec du FCTVA derrière.

Est-ce qu'il y a des questions ?

M. A BACHE : Cela fait plusieurs fois que l'on discute de ce dossier. J'ai une question parce qu'il y a quand même une explosion des coûts. On sait que les matières premières ont augmenté et personne ne peut le contester, mais est-ce qu'il n'y a pas eu de mauvaises estimations qui ont été faites au départ ? Il faut que l'on se dise les choses très tranquillement. Si on a fait un marché où toutes les considérations n'étaient pas prises, il y a à tenir compte de l'augmentation des matériaux, mais si tout n'a pas été pris en compte dès le départ, cela pose quand même un problème. J'ai cru comprendre que c'était ce que vous posiez comme question, Monsieur BAYLE. Donc, j'ai bien entendu. Il serait bien que l'on ait une réponse sur cette question.

Monsieur le Président : Vous donner une réponse immédiate, je ne sais pas, mais détaillée, on peut le faire par la suite.

Mme BANCON : On peut le faire, mais c'est vrai que l'on a dû s'adapter aux contraintes, notamment pour une extraction d'air suite au coronavirus. On a dû s'adapter. On a eu pas mal de contraintes. Cela a augmenté les coûts, mais dès le départ le plan de financement en tient compte. Il n'y a pas de souci à ce niveau-là, mais si vous voulez le détail du plan de financement avec tous les partenaires qui nous suivent et qui ont à cœur ce projet, je peux fournir tous les éléments.

Monsieur le Président : Il y a eu également une orientation différente puisqu'on pouvait, soit monter en hauteur avec une mitoyenneté qui pouvait poser problème, soit saisir l'opportunité de racheter, pour ceux qui ont fréquenté la petite boîte à côté et qui permet d'offrir.... Il y a aussi cela qui est venu dans l'opportunité du marché, des plus-values, il y a eu cette histoire d'inondations parce qu'on est dans une zone inondable, l'augmentation des coûts des matières premières, d'extraction pour répondre aux contraintes du coronavirus et le projet de départ n'intégrait pas forcément le MAD à côté, mais on pourra être plus détaillés techniquement là-dessus.

M. BAYLE : Excusez-moi d'y revenir, mais ce qui m'interpellait aussi, c'était le delta entre 2022 et 2023. On est sur des années où il n'y a plus de coronavirus, les effets de la guerre en Ukraine sont déjà connus et on a quand même 600 000 € d'écart. C'est non négligeable et c'est là où j'aurais voulu avoir éventuellement une cible en disant, c'est dû à cela. Là, je n'ai pas de réponse.

Monsieur le Président : On vous amènera une réponse technique précise. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

M. J-G BACHE : Merci Monsieur le Président. Je pense qu'il serait opportun de renvoyer cette délibération ainsi que la 21, 22 et 23 concernant la voirie. Pourquoi ? Parce que tout à l'heure, Monsieur BAYARD l'annonçait, nous allons avoir 1,2 million € en moins sur le budget voirie. Nous avons la commission voirie qui s'est réunie le 24 janvier 2023. On a établi un PPI et ce PPI est remis en cause.

Je pense que le plus urgent ce soir est de renvoyer ces délibérations et je demande au vice-président en charge de la voirie de réunir la commission et que nous prenions les décisions que l'on vous présentera lors d'un futur conseil communautaire.

Donc, je vous demande, Monsieur le Président, d'ajourner cette délibération d'AP-CP et d'ajourner les délibérations 21, 22 et 23.

Monsieur le Président : Je vais laisser la parole au VP qui s'occupe de cela, mais on est bien sur des modifications de programmation sur des choses déjà parties. On n'est pas sur de nouveaux financements. Je ne souhaite pas les retirer. Vous amener des précisions supplémentaires, je le comprends, pour savoir où cela s'est passé corps de métier par corps de métier. Je ne doute pas que cette augmentation soit liée à des factures ou à des frais qui ne sont pas superflus, mais qui sont dans la programmation. Je ne sais pas si Frédéric veut dire quelque chose par rapport à cela ; on parle de voirie.

M. CARRERE : Effectivement, on a prévu de revoir notre PPI, notamment les programmes qui seront à reporter. Les propositions de délibérations qui vous sont proposées sont des actions en cours, des choses qui sont peut-être déjà faites et qui concernent surtout des reversions de fonds de concours vers l'Agglomération, donc des recettes.

Monsieur le Président : Votre demande est notée au PV. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?

M. BONNET : Par rapport à l'augmentation sur le Café Music, par rapport au marché qui avait été signé, quand il y a un pourcentage trop important au niveau des marchés, faut-il réunir la commission d'appels d'offres par rapport à cela ? Est-ce que cela a été fait si c'est le cas ?

Monsieur le Président : Je n'ai pas de réponse par rapport à cela. Je vais solliciter une réponse des services.

Mme DARRIEUSSECQ : Monsieur le Président, excusez-moi, mais il est incroyable que l'on n'ait aucune réponse aux questions qui sont posées. Je trouve cela incroyable. On n'a aucune réponse, ce n'est pas normal.

Monsieur le Président : C'est une procédure adaptée. Donc, il n'y a pas cette règle-là qui s'applique.

M. BONNET : Quand bien même ce serait une procédure adaptée, dès lors qu'il y a un pourcentage trop important sur le projet initial, il y a nécessité, je crois, de redéclencher... Ce n'est pas une obligation ?

Monsieur le Président : La réponse qui nous est faite, c'est que ce n'est pas une obligation.

M. BONNET : Cela aurait permis d'éviter ces questionnements aujourd'hui par rapport à l'augmentation que l'on ne maîtrise pas et aujourd'hui, on n'a pas forcément les réponses. D'où peut-être la remarque de Jean-Guy BACHE également sur la partie Café Music.

M. ARA : On parle quand même d'une augmentation de 66% sur le Café Music, entre 4 millions € et 6,8 millions € TTC.

Sur la voirie, on vous pose des questions et je souscris à ce que dit M. BACHE. Il y a des choix qui sont faits. On parlait de confiance. Sur la CRC on vous demande ce qui a été envoyé comme documents, quelles négociations ? Vous nous répondez que vous ne nous les montrerez pas. Là, quels choix sont faits dans la voirie ? Qu'est-ce qui va être enlevé ? M. BACHE propose que la commission se réunisse et que les élus décident de ce que l'on fait dans l'enveloppe qui reste de la voirie. Cela me paraît une notion de bon sens.

Quant à d'autres choses, vous dites que les coups sont partis. Sur l'entrée ouest, j'ai vérifié, ce n'est pas vrai, le marché n'est pas passé. Sur la voirie, le marché a été lancé, a été publié – c'est sur internet – le 26 avril, un mois après le rejet du budget.

En fait, les décisions continuent à être prises, référées à qui, décidées par qui ? Que les élus en charge de la voirie se réunissent et nous disent ce qu'ils veulent faire en voirie. Cela me paraît du bon sens et à défaut, je voterai contre.

Monsieur le Président : On a bien noté que vous voterez contre la voirie, notamment la voirie de l'entrée ouest. Sur cette partie-là, la commission voirie va se réunir pour regarder ce qu'il reste et comment on peut répartir les choses. Tout ce qui est parti, tout ce qui coup parti – il ne faut pas confondre le Café Music avec le reste -, c'est parti, notamment le Café Music. Après, oui il y a une plus-value. On vous amènera les détails sur la facture, mais c'est une plus-value qui correspond au programme et encore une fois, c'est la Ville de Mont de Marsan qui le supporte en fonds de concours inversé.

Là, il s'agit simplement d'actualiser l'AP-CP sur ces programmes-là.

Après, bien évidemment, il est de la responsabilité de la commission voirie de regarder ce qu'il reste et comment on se re-répartit le PPI au regard de ce que l'on peut dépenser sur ce qui nous est laissé par le budget arrêté par la Préfète. On pourra même prendre des décisions modificatives. Je mets en garde, le fait que l'on ait rejeté le budget nous prive de certaines recettes qui, peut-être aussi dégradent des ratios qui permettront d'aller chercher des financements.

En aucun cas je ne vais retirer des délibérations. Vous pouvez voter contre, vous pouvez vous abstenir, c'est un choix, mais en aucun cas je ne vais retirer des délibérations qui sont des AP-CP, c'est à dire des programmations pluriannuelles sur des choses déjà parties.

M. J-G BACHE : Je suis d'accord sur les AP-CP, Monsieur le Président, mais il faut retirer les trois autres. On les représentera dans un conseil ultérieur une fois que la commission voirie se sera réunie.

Monsieur le Président : Vous parlez des plans de financement ? On va y venir.

M. DARRIEUTORT : On a parlé de bon sens. J'aimerais parler de transparence. Effectivement je rejoins Jean-Guy BACHE sur le côté transparence et sur le rôle des commissions. Il est quand même incroyable d'apprendre aujourd'hui que le 26 avril des décisions ont été prises quant à l'entrée ouest de Mont de Marsan, alors que l'on a aujourd'hui une injonction avec -1,2 million €. Qui arbitre ? A un moment donné, quel est le rôle des commissions dans cette assemblée ? Pourquoi sommes-nous là ?

Monsieur le Président : Encore une fois, je me permets de dire que tout ce qui a été validé est sur des choses qui sont déjà démarrées, déjà parties.

M. DARRIEUTORT : Quand l'avez-vous validé, Monsieur le Président ?

Monsieur le Président : Le Café Music, que je sache...

M. DARRIEUTORT : Non, je ne parle pas du Café Music, mais de la voirie et de l'entrée ouest.

Monsieur le Président : Sur l'entrée ouest, vous voyez bien qu'il y a eu des travaux qui ont déjà été effectués depuis longtemps.

M. DARRIEUTORT : Vous vous êtes empressé de le valider pour le faire passer au détriment d'autres projets qui aujourd'hui ne se feront pas sur les communes rurales. La vérité, c'est ça.

Monsieur le Président : Absolument pas. Vous avez loisir de vous y opposer.

M. CARRERE : Il faut quand même un peu calmer l'ambiance. D'une part on va intégrer ce que l'on doit repousser ou pas, déjà le calendrier va faire en sorte que, de toute façon, on ne pourra pas exécuter naturellement le PPI habituel. Donc, je ne sais pas réellement de quoi vous parlez.

Dans les faits, on parle de la délibération 22, acceptation du fonds de concours de la Ville de Mont de Marsan. Il faudra bien la prendre ! Je ne comprends pas. On n'approuve pas le programme. On va approuver le fait que Mont de Marsan va nous reverser 250 000 €. Je ne vois pas ce qui vous bloque.

Pour la 23, on va accepter que la Ville de Bougue nous reverse une partie des travaux qui sont déjà exécutés. Je ne comprends pas. On peut tout repousser, cela ne me dérange pas, mais ne venez pas accuser que la commission voirie n'a rien fait et que l'on a décidé sans vous réunir. On va vous réunir. La temporalité, comme on l'entend souvent, a fait que les services travaillent. On va vous réunir comme d'habitude et on va regarder ce que l'on va reporter ou pas, en fonction des calendriers et de la capacité à faire des services jusqu'à la fin de l'année. Tout simplement.

On peut tous monter sur nos grands chevaux, excuse-moi, mais il faut quand même se calmer.

M. DARRIEUTORT : Je ne monte pas sur mes grands chevaux, Frédéric. Simplement, je te demande quand va se réunir la commission et quand est-ce que l'on va faire ces arbitrages-là, entre l'entrée ouest de Mont de Marsan et les travaux qui sont prévus sur nos communes rurales.

M. CARRERE : Sur l'entrée ouest de Mont de Marsan, ce sera un arbitrage qui sera présenté en commission des finances et qui sera peut-être reporté à l'année d'après. En tous cas, le fonds de concours sera voté. On aura gagné du temps.

M. DARRIEUTORT : Frédéric, je ne parle pas du fonds de concours. Je ne t'ai pas parlé de refuser ce soir le fonds de concours de Mont de Marsan. Je te parle des arbitrages qui vont être faits sur la voirie. Quand est-ce qu'on va les faire et qui va les faire ?

M. CARRERE : On a prévu une réunion la semaine prochaine et le 6 juillet avec les services de l'Agglomération pour regarder ce que l'on est en capacité de faire par rapport au PPI jusqu'à la fin de notre exercice. Il y aura forcément des choses que l'on ne pourra pas exécuter et naturellement, on va les reporter. On regardera notre

capacité à faire avec le budget alloué. Il faut quand même laisser un peu travailler les vice-présidents qui ont des délégations et qui font un peu de boulot. Merci.

Mme DEMEMES : J'abonde dans ce que vient de dire Frédéric par rapport aux VP qui ont certains dossiers. Au niveau de l'éducation, Mme la Préfète nous a écrit il y a 15 jours ou 3 semaines. On organise un conseil communautaire ce soir. Il faut peut-être laisser aux VP le temps de se retourner et de travailler avec les services. Tout d'un coup, c'est toutes affaires cessantes. Je vous trouve très pressés. Il faut laisser le temps au temps.

Monsieur le Président : Il est bien dommage de ne pas avoir voté ce budget.

Est-ce qu'il y a des voix contre ? Vous avez tout loisir de le faire.

M. A BACHE : Un peu de clarté. On est parti du Café Music...

Monsieur le Président : On vote la modification des AP/CP qui sont sur la délibération 16 dans laquelle vous avez le tableau qui vous est présenté. Il y a le Café Music, le renouvellement des véhicules, l'aide à la construction, les OPAH-RU et le programme de voirie annuel.

M. A BACHE : Sur le programme de voirie, parce que cela semble poser quelques problématiques à bon nombre d'élus, est-ce qu'on peut le détacher de cette délibération pour le mettre à part ? J'entends ce que vous dites. Je suis à la commission voirie. Je n'ai pas participé à la dernière, malheureusement c'est comme ça. On nous dit qu'il va y avoir une réunion prochainement pour remettre les choses, etc... Est-ce qu'on peut prendre le temps, pour éviter des crispations, d'écouter ce que disent un grand nombre d'élus, peut-être une majorité... ? Autant sur le Café Music et le reste, cela ne me pose pas de problème, autant sur la question de la voirie, soyons un peu prudents en écoutant ce que disent certains élus. Soyons sages et raisonnables.

Monsieur le Président : Est-il possible de dissocier ?

M. BAYARD : On est en train de décider d'enveloppes. On ne décide pas du programme de voirie. On décide d'enveloppes qui ont été simplement modifiées du fait de l'arrêté de la Préfète. C'est tout. On ne décide pas que l'on va faire telle ou telle rue ou telle ou telle avenue en matière de voirie. On modifie simplement les montants. C'est tout. Cela n'empêchera pas la commission voirie et la commission éducation de faire des choix lorsqu'il faudra faire des choix. Là, on est sur du financier du fait que l'arrêté de Mme la Préfète ampute notre enveloppe investissement de tant de milliers d'euros sur telle ou telle enveloppe. Rien n'empêchera la commission, les deux commissions concernées de décider de ce qui passe ou de ce qui ne se passe pas.

Ce que l'on acte ici, c'est, sur le Café Music des modifications d'AP/CP et sur la voirie et tout le reste. C'est suite à l'arrêté de la Préfète. Cela n'hypothèque pas la possibilité que les élus discutent ensuite de savoir comment ils vont utiliser cet argent ou ne pas l'utiliser.

M. A BACHE : J'entends votre argument Monsieur BAYARD, sauf que j'ai senti de l'inquiétude dans certaines interventions de certains élus. Donc, est-ce qu'on peut rassurer l'assemblée et dire que rien ne sera engagé tant qu'il n'y aura pas eu d'arbitrage au sein de la commission voirie ? C'est tout.

Monsieur le Président : C'est le cas.

M. BAYARD : On ne peut pas engager si on ne modifie pas l'AP/CP.

Monsieur le Président : Si on n'affecte pas les crédits.

M. BAYARD : Vous allez décider de quoi si vous n'actez pas l'AP/CP ? Que l'on fait telle rue ou telle rue, mais l'AP/CP n'aura pas été modifiée.

Monsieur le Président : C'est un montant global.

M. BAYARD : Après, il y a des engagements qui ont été pris, on est tous témoins. On ne va pas remettre la confiance tout le temps... Il y a une expression émanant des vice-présidents concernés. Ces vice-présidents disent : « On va réunir la commission, on va discuter. » On l'a tous entendu. Ils vont le faire.

Monsieur le Président : Les seules directives que l'on a, ce sont les choses qui sont déjà parties et les investissements très sécuritaires. Je crois qu'à Saint Avit il y a une histoire de pont. On va en discuter en commission, mais sur des sujets de ce type, il sera compliqué d'y déroger.

Pour avancer un tout petit peu, sur cette AP/CP, est-ce que tout le monde a compris ou pas ?

M. CLAVE : J'entends, mais on peut décaler l'AP/CP d'un mois. En quoi est-ce que cela gêne par rapport à la voirie ?

Monsieur le Président : Cela ne va rien changer. Ce sont des montants globaux. Il n'y a pas de fléchage.

M. CLAVE : S'il y a une demande des élus de faire la réunion avant, où est le problème ? C'est ce que j'ai du mal à comprendre. Cela ne changera rien. Est-ce qu'on est à un mois près pour passer les AP/CP ? C'est ma question.

M. BAYARD : On a voté ce montant, de fait, dans le budget et dans la DM qu'on a adoptée. L'AP/CP n'est que la traduction de ce qu'on a voté dans le budget au niveau des montants. C'est de la technique. Cela permet à des opérations qui doivent exister sur plusieurs années d'exister. C'est un outil de programmation. Concernant le Café Music alors que le chantier est bien avancé, il ne faudrait pas que l'on se retrouve à un moment donné confrontés à une situation où les travaux avancent et où il n'y a plus les enveloppes budgétaires. Il y aura les enveloppes budgétaires, mais qui ne seront pas traduites dans l'AP/CP que nous avons adoptée.

Je vous le dis, je vous encourage vivement à voter cette délibération qui modifie les AP/CP, soyons clairs, avec l'engagement qui a été pris de la part des vice-présidents de réunir les commissions et de discuter du programme de voirie. Voilà.

Monsieur le Président : Il y aura une réunion transparente là-dessus. Après, il faut la planifier. Là, on est sur des montants, pas sur des fléchages. On y va ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

Par 38 voix pour, 17 voix contre (M. Joël BONNET, Mme Marie DENYS BACHO, M. Jean-Marie BAYLE, Mme Ghislaine LALLAU, M. Denis CAPDEVILLE, Mme Nathalie BOIARDI, Mme Catherine BERGALET, M. Michel GARCIA, Mme Danielle KUBLER, M. Pierre MALLET, M. Claude COUMAT, M. Mathieu ARA, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Bruno ROUFFIAT, M. Jean-Guy BACHE).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu le décret 2005 – 1661 du 27 décembre 2005 relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont attachés,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-106 en date du 13 juin 2023 réglant et rendant exécutoire le budget primitif 2023 de Mont de Marsan Agglomération, pris en application de l'avis 2023-0096 rendu le 24 mai 2023 par la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n°2021040065 du 8 avril 2021 portant sur la clôture, la modification et la créations des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP-CP),

Vu la délibération n°2022030034 du 1^{er} mars 2022 pourtant modification des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP),

Vu l'avis de la commission des « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 14 juin 2023,

Considérant la nécessité de modifier des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement,

Décide de modifier les Autorisations de Programme et la répartition des Crédits de Paiement des opérations identifiées comme indiqué dans le tableau ci-dessus,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2023/06-0095 (n°17)

Objet : Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2023.

Nomenclature Acte :

7.1.2 – Décisions budgétaires

Rapporteur : Hervé BAYARD

Il y a lieu de fixer les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) compte tenu du produit attendu pour chaque commune, fixé par le comité syndical du SICTOM dans sa délibération du 27 février 2023.

Ce produit attendu s'élève à 6 186 679,14 € en tenant compte des containers enterrés. Ces derniers sont financés

- soit par prélèvement sur la Dotation de Solidarité Communautaire (communes de Saint Avit, Lucbardez et Bargues, Campet et Lamolère et Uchacq),
- soit par la TEOM.

Considérant que le montant de 15 713,25 € a été déduit de la DSC 2023 des communes de Saint-Avit, Lucbardez, Campet et Lamolère et Uchacq), et compte tenu de la nécessité de financer le fonctionnement des plateformes des déchets de venaison, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver, pour chaque commune, les taux de TEOM ci-dessous pour atteindre 6 219 096,00 € :

communes	Bases 2023	Produit attendu 2023	Taux 2023
BENQUET	1 686 142,00	203 011,00	12,04%
BOSTENS	112 564,00	21 815,00	19,38%
BOUGUE	722 292,00	89 853,00	12,44%
BRETAGNE DE MARSAN	1 265 800,00	180 630,00	14,27%
CAMPAGNE	1 025 324,00	106 839,00	10,42%
CAMPET ET LAMOLERE	367 210,00	54 788,00	14,92%
GAILLERES	500 135,00	66 218,00	13,24%
GÉLOUX	257 965,00	79 169,00	30,69%
LAGLORIEUSE	555 151,00	58 902,00	10,61%
LUCBARDEZ ET BARGUES	354 682,00	60 473,00	17,05%
MAZEROLLES	715 001,00	69 141,00	9,67%
MONT DE MARSAN	42 378 721,00	3 534 385,00	8,34%
POUYDESSEAUX	523 053,00	95 823,00	18,32%
SAINT AVIT	1 190 743,00	74 898,00	6,29%
SAINT MARTIN D'ONEY	1 136 284,00	151 808,00	13,36%
SAINT PERDON	1 748 059,00	184 595,00	10,56%
SAINT PIERRE DU MONT	15 736 347,00	1 123 575,00	7,14%
UCHACQ ET PARENTIS	569 641,00	63 173,00	11,09%
		6 219 096,00	

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du comité syndical du SICTOM du Marsan en date du 27 février 2023 déterminant le produit attendu en matière de TEOM,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-106 en date du 13 juin 2023 réglant et rendant exécutoire le budget primitif 2023 de Mont de Marsan Agglomération, pris en application de l'avis 2023-0096 rendu le 24 mai 2023 par la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 14 juin 2023,

Considérant qu'il convient tel que précisé par l'arrêté préfectoral n°2023-106 du 13 juin 2023 reprenant l'avis 2023-0096 de la Chambre Régionale des Comptes, de faire voter les taux de TEOM,

Approuve les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2023 pour chacune des communes membres, de la manière suivante :

BOUGUE	12,44%
BRETAGNE DE MARSAN	14,27%
CAMPAGNE	10,42%
CAMPET ET LAMOLERE	14,92%
GAILLERES	13,24%
GELoux	30,69%
LAGLORIEUSE	10,61%
LUCBARDEZ ET BARGUES	17,05%
MAZEROLLES	9,67%
MONT DE MARSAN	8,34%
POUYDESSEAUX	18,32%
SAINT AVIT	6,29%
SAINT MARTIN D'ONEY	13,36%
SAINT PERDON	10,56%
SAINT PIERRE DU MONT	7,14%
UCHACQ ET PARENTIS	11,09%

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant à reverser 6 186 679,14 € au SICTOM pour l'année 2023,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2023/06-0096 (n°18)

Objet : Financement de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations – Fixation du produit de la taxe GEMAPI.

Nomenclature Acte :
7.2.3 – fiscalité

Rapporteur : Bernard KRUYNSKI

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Mont de Marsan Agglomération est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ce qui comprend selon l'article L.211-7 du Code de l'environnement :

- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau,
- L'aménagement des bassins versants,
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des zones humides.

Ce transfert de compétence ayant été imposé sans contrepartie financière de l'État, la loi a prévu à travers les dispositions de l'article L.1530 bis du Code Général des Impôts, d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

La collectivité vote un montant (et non un taux) ; l'administration fiscale est chargée de répartir ce montant sur les contribuables en fonction des critères fixés par le législateur.

Le montant correspondant est réparti sur les 4 taxes (Foncier bâti, Foncier non bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises) proportionnellement aux recettes que ces taxes ont procuré l'année précédente « sur le territoire de l'EPCI qui l'instaure », « aux communes membres de ce dernier et aux établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres ».

Sa répartition se définit donc à partir des recettes fiscales perçues par les trois niveaux de collectivités suivants :

- Les communes membres,
- L'EPCI-FP en propre,
- Les syndicats fiscalisés dont les communes seraient membres.

Sous réserve du respect de ce plafond, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Afin de coordonner les missions relatives à ces 2 compétences, le service GEPU – GEMAPI a été institué à compter du 1^{er} janvier 2022. Ce service est doté d'un budget annexe « Eaux pluviales et GEMAPI » dont le financement est assuré :

- par une contribution du budget principal pour la partie « eaux pluviale » issue des attributions de compensation des communes approuvées par la CLECT du 28 septembre 2021,
- par la Taxe Gemapi, pour la partie GEMAPI, dont son institution a été approuvée le 27 septembre 2021 pour un montant estimé à 500 000 euros annuel.

Le produit de cette taxe est arrêté par l'organe délibérant chaque année avant le 15 avril dans les conditions prévues à l'article 1639A, dans la limite d'un plafond fixé à 40€ par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Cependant, comme indiqué dans l'avis 2023-0096 de la Chambre Régionale des Comptes repris par l'arrêté préfectoral, il convient de présenter cette délibération à ce conseil communautaire en raison de la saisine de la Chambre Régionale des Comptes suite au budget non voté.

Il est donc proposé de fixer le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 500 000 euros pour l'année 2023 (produit intégré dans le budget annexe « Eaux pluviales et GEMAPI »).

Monsieur le Président : Merci. Avez-vous des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5216-5,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1530 bis fixant la date du 30 septembre pour instituer la taxe GEMAPI, et l'article 1639 A fixant la date du 15 avril pour fixer le montant annuel de la taxe GEMAPI,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-106 en date du 13 juin 2023 réglant et rendant exécutoire le budget primitif 2023 de Mont de Marsan Agglomération, pris en application de l'avis 2023-0096 rendu le 24 mai 2023 par la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération,

Vu la délibération n°2021090174 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2021 relative au financement de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » - Instauration de la taxe GEMAPI,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 14 juin 2023,

Considérant l'impossibilité de présenter cette délibération avant le 15 avril en raison de la saisine de la Chambre Régionale des Comptes suite au budget non voté,

Considérant qu'il convient tel que précisé par l'arrêté préfectoral n°2023-106 du 13 juin 2023 reprenant l'avis 2023-0096 de la Chambre Régionale des Comptes, de faire voter l'enveloppe GEMAPI,

Considérant que pour contribuer au financement du budget annexe GEPU-GEMAPI il est nécessaire de percevoir 500 000 € de la taxe pour la GEMAPI pour 2023,

Décide d'arrêter le produit de la taxe pour la GEMAPI à 500 000 € pour l'année 2023,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Délibération N° 2023/07-0133 (n°19)

Objet : Fixation du montant de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2024.

Nomenclature Acte :
7.2.8 – autres

Rapporteur : Joël BONNET

Instituée depuis 2013 à l'échelle de Mont de Marsan Agglomération, la taxe de séjour s'applique sur toutes les natures d'hébergements taxables (hôtels, meublés de tourisme, etc.). Elle est établie directement sur les personnes hébergées qui ne sont pas domiciliées dans les communes de l'agglomération et elle est calculée par personne et par nuitée.

Les tarifs de la taxe de séjour sont déterminés conformément au barème légal applicable pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement. Ce barème est constitué de tarifs plancher et tarifs plafond – réévalués chaque année comme le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (IPC).

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la taxe de séjour est obligatoirement collectée par les opérateurs numériques dit intermédiaires de paiement (exemple : Airbnb).

Les tarifs communautaires de la taxe de séjour sont majorés d'une Taxe Additionnelle Départementale de 10%.

A compter du 1^{er} janvier 2024, entrera en vigueur une Taxe Additionnelle Régionale de 34% pour le compte de la Société du Grand Projet du Sud-Ouest afin de contribuer au financement de l'infrastructure ferroviaire liée à ce projet.

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs de la taxe de séjour doivent être arrêtés par le Conseil Communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants,

Vu le Code du tourisme, notamment ses articles L.422-3 et suivants,

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014,

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015,

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016,

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020,

Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021,

Vu l'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 relatif aux taxes de séjour,

Vu la délibération du conseil départemental des Landes du 11 janvier 1984 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°12-166 en date du 25 juin 2012 instituant la taxe de séjour,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021060083 du 9 juin 2021 modifiant les conditions d'application de la taxe de séjour,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 14 juin 2023,

Abroge et remplace la délibération n°2023/06-0097 portant sur le même objet,

Décide d'appliquer le montant de la taxe de séjour comme suit à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Catégories d'hébergements	Tarifs EPCI	Parts TAD 10%	Parts TAR 34%	Tarifs applicables (TAD 10% et TAR 34% incluses)
Palaces	3,20 €	0,32 €	1,09 €	4,61 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,30 €	0,23 €	0,78 €	3,31 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,55 €	0,16 €	0,53 €	2,24 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,05 €	0,11 €	0,36 €	1,52 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,70 €	0,07 €	0,24 €	1,01 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,55 €	0,06 €	0,19 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,45 €	0,05 €	0,15 €	0,65 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,07 €	0,29 €

Precise que la taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposé dans le territoire,

Precise que son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés et que ce montant due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour ; la taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour,

Precise que la taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre,

Precise que pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes,

Precise que :

- les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour,
- cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet,

- en cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.
- en cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.
- le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :
 - avant le 15 juin, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril,
 - avant le 15 octobre, pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août,
 - avant le 15 février, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre,

Précise que le produit de la taxe de séjour est automatiquement et intégralement reversé à l'Office de Tourisme du Commerce et de l'Artisanat de Mont de Marsan Agglomération (conformément à l'article L. 133-7 du code du tourisme), celui-ci étant constitué sous forme d'EPIC,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2023/06-0098 (n°20)

Objet : Approbation de l'opération et plan de financement de la réhabilitation de l'accueil périscolaire de Laglorieuse.

Nomenclature Acte :

7.5.1 – Subventions attribuées aux collectivités

Rapporteur : Jean-Pierre ALLAIS

Mont de Marsan Agglomération exerce, depuis le 1^{er} juillet 2015, les compétences « actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire ». Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, la collectivité a bénéficié de la mise à disposition de tous les biens nécessaires à l'exercice de cette compétence par les communes membres.

Ainsi, la commune de Laglorieuse a mis à disposition de l'agglomération une surface utile de 112 m² pour les activités périscolaires. Cette superficie étant insuffisante au regard du nombre d'enfants à accueillir quotidiennement en garderie, la commune de Laglorieuse, a mis à disposition de Mont de Marsan Agglomération l'ancien logement de fonction des instituteurs. Un bail emphytéotique administratif, en date du 7 juillet 2022, permet à Mont de Marsan Agglomération de disposer de ce

bâtiment et de ses droits réels sans en enlever la propriété à la commune de Laglorieuse.

Le projet d'aménagement prévoit un accueil périscolaire dans bâtiment de 90m² en rez de chaussé. Les aménagements prévus sont : un bureau mutualisé pour les directions école et périscolaire, des sanitaires adaptées pour les maternelles, une grande salle d'activité, des rangements, un place de parking PMR et une rampe PMR.

Le coût de l'opération est estimé à 205 702 € HT selon le plan de financement suivant :

PROJET DE PLAN DE FINANCEMENT		
Total HT	205 702 €	100,00%
ETAT DETR	41 140 €	20 %
CAF plan mercredi	122 325 €	60 %
Mont de Marsan Agglomération	41 140 €	20 %

Monsieur le Président : Merci. Avez-vous des questions sur l'approbation de ce plan qui permet surtout par une délibération d'aller chercher des subventions ?

Mme LALLAU : Merci Monsieur le Président. Je me permettrai avec cette délibération de faire un pas de côté concernant l'école Mistral parce que lors de la dernière commission des finances, il aurait été dit que l'école Mistral ne se ferait pas, en tous cas que le lancement du projet ne se ferait pas en 2023, mais on peut se demander si elle se fera un jour compte tenu de la position des uns et des autres.

Cependant, il a été dit que le financement pour le lancement de l'école Mistral servirait à financer la maîtrise d'œuvre de la LSH de Bougue. Bien évidemment, je ne suis pas contre la LSH de Bougue ni aucune autre structure qui peut venir accueillir nos enfants dans de bien meilleures conditions. Cependant, je m'interroge aussi sur le projet Mistral.

Est-ce que vous pouvez nous éclairer sur ces propos et nous donner enfin un calendrier auquel on peut s'attacher ?

Monsieur le Président : Est-ce que vous m'autorisez d'abord à faire voter cette délibération et ensuite, on parle de Mistral ?

M. CLAVE : Je profite de ce moment pour remercier les élus de Laglorieuse d'avoir mis à disposition ce bâtiment qui est un beau projet qui nous permet d'avoir un bel équipement à un prix très modéré. Je te charge de remercier tes élus, Jean-Pierre.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 14 juin 2023,

Considérant le projet de réhabilitation ci-dessus ,

Considérant que ces travaux sont éligibles à la « Dotation des équipements des territoire ruraux 2023 »,

Considérant que pour ce type réhabilitation, la Communauté d'Agglomération peut solliciter d'autres organismes tels que la Caisse d'Allocations Familiales au travers du programme d'intervention, en vue d'obtenir une subvention,

Approuve le lancement de la réhabilitation de l'accueil périscolaire de Laglorieuse,

Approuve le plan de financement prévisionnel tel que précisé ci-dessus,

Précise que le plan de financement prévisionnel sera adapté une fois les accords définitifs des financeurs obtenus,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président : Concernant Mistral, plusieurs choses. Mistral nouveau projet, Mistral le projet que l'on pouvait imaginer aujourd'hui. Encore une fois, le budget n'a pas été voté. On est sur un nouveau dossier. Il y a une autre contrainte aussi, c'est que les choses sont actées au niveau des subventions de l'État à condition que les dossiers soient complets, avec un budget voté et des délibérations avant fin juin. On a ce sujet-là.

Après, le fait que l'argent de Mistral ait servi... Non.

Mme LALLAU : C'est un propos qui a été tenu lors de la commission des finances. Donc, je demande un éclaircissement sur ces propos qui ont été tenus, s'il vous plaît.

Monsieur le Président : Très clairement, il nous appartient, élus, dans les commissions de délibérer, de reprendre la main sur notre destinée, notre budget et de trouver les financements qui permettent d'avancer, sachant que sur le projet

Mistral, en effet, on avait un beau financement extérieur, sauf que j'aurais préféré que l'on n'ait pas à se poser cette question-là aujourd'hui.

Il y a une autre réflexion aussi, c'est qu'il faut trouver un ordre de priorité. Vous n'êtes pas sans savoir que le centre de loisirs ouest fléché à Bougue pose un problème avec une épée de Damoclès réelle sur les conditions d'exercice. Tout cela doit se mettre sur un calendrier.

Je m'en suis entretenu, presque jusqu'à la veille du vote du budget avec votre maire en lui expliquant que Mistral pouvait en faire partie. Les choix du vote du budget ont été différents. Ce n'est pas moi qui ai voté contre le budget, mais cela ne veut pas dire que l'on ne peut pas réintégrer cela et il suffit de faire des décisions modificatives pour affecter des fonds, faire des choix et essayer de trouver les financements qui vont bien.

Un autre sujet qui doit se mesurer également, c'est le degré de priorité entre les deux, avec l'un qui était assez bien ficelé et financé, Mistral, l'autre - sur lequel je n'ai eu aucune opposition à avancer sur ce dossier. J'ai eu l'occasion d'en discuter avec le vice-président CLAVE à plusieurs reprises - qui est moins avancé dans sa technique, mais peut-être plus problématique en termes d'ouverture qui est Bougue.

M. BONNET : Simplement un complément d'information de façon à ce qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, le dossier Mistral est bouclé techniquement par rapport au bâtiment. C'est 2 millions € H.T. La seule chose, c'est que, y compris dans le budget non voté, n'apparaissent pas les orientations et n'apparaissait pas le fléchage. Dans le budget scolaire, il y avait une enveloppe et n'apparaissait pas le fléchage. Il y avait des subventions, mais aucun fléchage n'était fait sur Mistral. C'est simplement pour rectifier cela.

Monsieur le Président : On a notre destin en main sur ce dossier-là. La porte est ouverte et on peut se réunir et prendre des décisions pour aller sur tel ou tel investissement. Peut-être que l'on ne pourra pas tout faire sur le même exercice.

M. BAYARD : L'enveloppe consacrée au scolaire, Madame, du fait du rétrécissement suite à l'arrêté de la Préfète, fait que l'on est en capacité de mobiliser des fonds pour mener les premières études concernant Bougue, mais ne nous permet pas de procéder au démarrage des travaux de Mistral. Comme l'a dit le Président, cela peut être une question de choix, mais si vous voulez, ce sont des projets qui ne mobilisent pas les mêmes enveloppes dans une enveloppe globale qui est plutôt contrainte.

Les élus feront le choix. Je suis VP aux finances. Cela ne veut pas dire que Mistral est un projet qui est compromis, mais par rapport à la contrainte que nous vivons actuellement, avec une enveloppe qui a baissé de 300 000 €, il était difficile d'imaginer qu'on allait à la fois mener des études sur Bougue qui mobilisent une enveloppe moindre et démarrer des travaux sur Mistral. C'est pour cela que peut-être ces propos ont été tenus.

Délibération N° 2023/06-0099 (n°21)

Objet : Approbation de l'opération et plan de financement de l'aménagement de l'entrée Nord Ouest.

Nomenclature Acte :

7.5.1 – subventions attribuées aux collectivités

Rapporteur : Hervé BAYARD

Cette délibération a pour objet de demander les subventions auprès de nos partenaires afin de compléter le plan de financement.

L'entrée de ville Nord Ouest de la Ville de Mont de Marsan est un axe d'environ 1,650 km composé de l'avenue Henri Farbos (550 mètres) et de l'avenue de Sabres (1100 mètres).

Ce projet qui a fait l'objet de plusieurs réunions publiques a été retenu dans le programme Action Cœur de Ville 2 dans le cadre de la requalification des entrées de ville.

Le coût de l'opération est estimé à 3 875 565 euros (dont 412 340 € HT d'études et de frais maîtrise d'oeuvre inclus) selon le plan de financement suivant :

PROJET DE PLAN DE FINANCEMENT		
Total HT	3 875 565 €	100,00%
ETAT DSIL	1 038 968 €	30 %
FONDS VERT	200 000 €	5 %
DEPARTEMENT CRTE	150 000 €	3 %
AGENCE DE L'EAU	100 000 €	2 %
Ville de Mont de Marsan	1 100 000 €	25 %
Mont de Marsan Agglomération	1 425 963 €	35 %

Monsieur le Président : Là aussi, il s'agit de pouvoir aller lever les fonds et les subventions extérieures puisqu'il nous est toujours demandé l'approbation d'un plan de financement pour pouvoir lever les subventions DSIL et autres. Y a-t-il des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 14 juin 2023,

Considérant le projet d'aménagement de l'entrée Nord Ouest présenté ci-dessus,

Considérant que cet aménagement est un projet d'envergure de requalification d'une entrée de ville de Mont de Marsan,

Considérant que ce projet est intégré dans l'AP/CP programme de voirie et que dans ce cadre, les projets déjà financièrement engagés ne peuvent être suspendus,

Considérant que ce projet a été retenu dans le programme « Action Cœur de Ville 2 », à savoir la requalification de l'entrée de ville Nord Ouest,

Considérant que ces travaux sont éligibles à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2023,

Considérant que pour ce type d'aménagement, la commune peut solliciter d'autres organismes tels que l'Agence de l'Eau au travers du programme d'intervention, et le Conseil Départemental des Landes, en vue d'obtenir des subventions,

Approuve le lancement de l'aménagement de l'entrée Nord Ouest selon les grands axes rappelés ci-dessus,

Approuve le plan de financement prévisionnel tel que précisé supra,

Précise que le plan de financement prévisionnel sera adapté une fois les accords définitifs des financeurs obtenus,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2023/06-0100 (n°22)

Objet : Acceptation d'un fonds de concours de la Ville de Mont de Marsan pour le financement des travaux de voirie.

Nomenclature Acte :

7.8 – Fonds de concours

Rapporteur : Frédéric CARRERE

Mont de Marsan Agglomération entretient, dans le cadre de sa compétence librement choisie en matière de création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire, et pour le compte de ses communes membres, 540 kilomètres de voirie communale dont 175 sur la commune de Mont de Marsan.

Les voies communales de Mont de Marsan sont vieillissantes, voire très dégradées dans certains quartiers, et nécessitent donc des réfections de chaussée et de trottoirs à court et moyen termes.

Aussi, la Ville de Mont de Marsan, consciente de la dégradation progressive de sa voirie, a décidé de participer au financement de la réfection des voies sur sa commune par le biais d'un fonds de concours.

Les voies à rénover en 2023 sont les suivantes :

- aménagement de la rue Général Lobit,
- aménagement partiel du boulevard Saint-Médard,
- aménagement de la rue de la Croix Blanche,
- réfection du revêtement de chaussée de la rue Paul Lacome, l'avenue Victor Hugo, entre la rue du 8 mai 1945 et la Place Abbé Bordes, et une partie de la rue Général Lasserre et du boulevard de la République.

Pour 2023, le plan de financement prévisionnel HT est le suivant:

- Mont de Marsan Agglomération : 715 000 € HT,
- Ville de Mont de Marsan : 250 000 €,
- Total des travaux estimés sur le territoire de Mont de Marsan : 965 000 € HT.

Par conséquent, il convient de conclure une convention portant sur l'attribution d'un fonds de concours de la Ville de Mont de Marsan pour le financement des travaux de voirie réalisés par la communauté d'agglomération en 2023.

Monsieur le Président : Avez-vous des questions sur ce fonds de concours inversé, si je puis m'exprimer ainsi ?

M. SAVARY : Monsieur le Président, vous connaissez notre position sur les fonds de concours. Elle n'a pas changé. En fonction des capacités contributives des

communes, forcément les projets seront menés ou pas en fonction des communes et dans ce cadre-là, que le fonds de concours soit versé par la Ville de Mont de Marsan ou la Ville de Bougue, deux communes qui nous sont chères, la position sur le fond reste la même. Que l'Agglomération se donne les moyens de ses compétences et ne fasse pas une espèce de financement contributif en fonction des capacités des communes.

Monsieur le Président : Et surtout, il faut ensuite trouver les recettes, parce que multiplier les dépenses est une chose, mais il faut trouver les recettes.

M. CARRERE : Je rappelle que le dispositif fonds de concours est une demande des maires de pouvoir bénéficier de ce système-là.

M. A BACHE : C'est là où il aurait été pertinent de repousser l'AP/CP. Cela aurait permis de clarifier plein de choses. Vous ne l'avez pas fait, on se met dans une galère.

Monsieur le Président : Commission voirie en pleines fêtes de la Madeleine. On verra si vous êtes là.

Mme KUBLER : Je ne parle pas souvent. On est en train de dire que l'on veut apaiser les choses, mais je n'entends que des sarcasmes. Il y a des propositions qui sont faites. Je pense que l'on est dans l'incapacité de s'entendre sur des propositions. Vous restez sur vos positions, en face on reste sur ses positions. Quand est-ce que l'on s'entend ?

Dans mon travail, je n'ai pas l'habitude de travailler comme ça. Je suis novice ici, mais excusez-moi, essayons de nous comprendre et de nous entendre. Je ne vois pas comment on s'entend. C'est tout.

Monsieur le Président : On a entendu la proposition qui était de rapidement faire une commission voirie, ce qui est normal.

Mme KUBLER : Moi, j'ai entendu : est-ce qu'on peut repousser cette AP/CP pour pouvoir échanger et ensuite se positionner ? Est-ce qu'il y a une urgence ? S'il y a une urgence, expliquez-le. Si la demande du groupe est de s'entendre... Apparemment, ce n'est pas compris.

M. BAYARD : L'AP/CP est un moyen technique, budgétaire nous permettant de programmer des opérations qui peuvent prendre plusieurs années. C'est s'inscrire dans le temps même si c'est fait d'un point de vue budgétaire et que chaque année on est obligé d'inscrire une enveloppe. L'AP/CP, ce n'est que de la technique. Je le dis simplement. Par contre, la discussion qu'il y a n'a pas trait à l'AP/CP. C'est peut-être un prétexte pour avoir un débat sur qu'est-ce que l'on fait avec l'argent qui apparaît dans les AP/CP. Est-ce que je me fais à peu près comprendre ?

Mme KUBLER : Je ne vous ai pas demandé des explications. Je vous ai juste demandé d'écouter ce que disaient les autres personnes qui demandent un débat à

un autre moment. C'est tout. Je ne vous demande pas de me convaincre. Ce n'était pas mon propos. C'était juste d'écouter les autres.

M. BAYARD : Vous parlez de la délibération concernant l'AP/CP. Le débat, on l'a tous entendu. Il y a deux vice-présidents qui prennent l'engagement de réunir une commission pour travailler sur un programme. Cela répond à votre question.

Mme KUBLER : Ce n'était pas une question, Monsieur, c'était une constatation. C'est tout.

M. J-G BACHE : Je ne prendrai pas part au vote.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

Par 42 voix pour, 12 voix contre (Mme Catherine BERGALET, M. Michel GARCIA, M. Claude COUMAT, M. Denis CAPDEVILLE, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Frédéric DUTIN, M. Alain BACHE, Mme Céline PIOT, Mme Françoise CAVAGNE, Mme Nathalie BOIARDI, Mme Danielle KUBLER, M. Pierre MALLET), 1 abstention (M. Jean-Guy BACHE).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, et notamment sa compétence librement choisie en matière de création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°11-052 du Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du 26 avril 2011 définissant l'intérêt communautaire pour la compétence voirie,

Vu la délibération n° 2023/04-0094 en date du 5 avril 2023 de la commune de Mont de Marsan relative à l'attribution d'un fonds de concours pour la réalisation de travaux de voirie,

Vu le projet de convention d'attribution d'un fonds de concours pour le financement des travaux de voirie ci-annexé,

Vu l'avis de la commission « voirie et bâtiments » en date du 24 janvier 2023 qui a validé le principe du fonds de concours,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 14 juin 2023,

Décide d'accepter le fonds de concours accordé par la Ville de Mont de Marsan (exercice budgétaire 2023) pour le financement des travaux de voirie à hauteur de 250 000 €,

Approuve le projet de convention ci-annexé,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2023/06-0101 (n°23)

Objet : Acceptation d'un fonds de concours de la commune de Bougue pour le financement des travaux de voirie.

Nomenclature Acte :
7.8 – Fonds de concours

Rapporteur : Jean-Guy BACHE

Mont de Marsan Agglomération entretient, dans le cadre de sa compétence librement choisie en matière de création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire, et pour le compte des communes de l'agglomération, quelque 540 kilomètres de voirie communale.

La commune de Bougue souhaite réaliser un plateau ralentisseur sur la RD1 en agglomération afin de sécuriser la sortie de l'école de Bougue. Les travaux de cet aménagement s'élèvent à 28 046,49 € HT. Le Département, gestionnaire de la voirie, va confier la réalisation de ces travaux par une délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le plan de financement prévisionnel en 2023 est de :

- Mont de Marsan Agglomération : 14 195,74 € HT (soit 50,1 % du montant total des travaux),
- Commune de Bougue : 14 139,08 € HT (soit 49,9 % du montant total des travaux).

Le montant total des travaux est de 28 334,82 € HT (soit 34 001,78 TTC).

Par conséquent, il convient de conclure une convention portant sur l'attribution d'un fonds de concours de la commune de Bougue pour le financement des travaux de voirie réalisés par l'agglomération en 2023.

M. SAVARY : Pour illustrer notre position, je prends un exemple. Si la commune de Bougue n'avait pas été en capacité financière d'abonder, est-ce que vous auriez fait l'aménagement et est-ce que l'Agglomération l'aurait supporté à 100% ? Là, la thématique, c'est la sécurisation des abords d'un lieu public et pas n'importe lequel.

Mme DEMEMES : Sur une départementale.

M. SAVARY : Je prends le cas où c'est une route qui n'est pas départementale où vous demandez la contribution d'une commune qui n'aurait pas les moyens. Est-ce que l'Agglomération le ferait ou pas ? Ce que je veux vous dire, c'est que si on prend l'exemple d'une commune qui ne peut pas faire l'aménagement qui est indispensable dans le cadre de la compétence voirie, est-ce que l'Agglomération le ferait à 100% ? C'est la question.

Monsieur le Président : On va vous donner l'exemple, toujours à Bougue, du pont du Roc. C'est un travail qui se fait avec nos services. Ils font P1, P2, P3 avec le côté sécuritaire des choses. Tout ce qui est sécurité ne donne pas lieu à arbitrage. Après, cela se travaille dans les commissions. Pour le pont de Bougue, on ne s'est pas trop posé de questions par rapport à qui finance.

M. DARRIEUTORT : Une question technique. Entre les deux fonds de concours, je vois une différence nette par rapport à la participation de Mont de Marsan Agglomération. D'un côté, elle participe à 74,1% et de l'autre sur le projet de Bougue, elle participe à 50%. Pourquoi cette différence ?

M. BAYARD : D'abord, les montants ne sont pas les mêmes. Il y a une opération qui est bien plus conséquente que l'autre. Vous allez me dire que la commune de Mont de Marsan est plus grande que la commune de Bougue.

M. DARRIEUTORT : Je pense que Jean-Guy aurait été content que Mont de Marsan Agglomération participe à 74% même si le montant est plus petit.

M. CARRERE : On n'a pas le droit. Il y a une limite qui est calculée sur le montant engagé. C'est 49%.

M. PARIS : Sur ce point-là, le Département est également venu en aide à la commune avec deux dispositifs : avec les amendes de police d'une part - il y a eu une majoration sur cet investissement-là - et avec le Fonds d'Équipement des Communes où on est venu participer au financement de cet équipement.

M. DARRIEUTORT : Vous m'amènerez la réponse parce que je n'ai rien compris sur la différence de pourcentage de participation.

M. CARRERE : On ne peut pas aller au-delà de 49% du montant engagé. Chaque commune ne peut pas aller à 80% de taux de subvention sur un programme. En plus, celui-ci est quand même particulier puisqu'il est sur une départementale, sur une expression de besoin faite par Bougue et une agilité de l'Agglo dans notre programme de PPI, l'air de rien, pour prendre en compte cet ouvrage qui au départ n'est pas identifié puisque c'est une création.

M. BEDIN, s'il était là, nous l'expliquerait un peu mieux, mais c'est réglementé.

Monsieur le Président : Est-ce que cela vous convient comme explication ? C'est un petit oui.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

Par 46 voix pour, 7 voix contre (M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Frédéric DUTIN, M. Alain BACHE, Mme Céline PIOT, Mme Françoise CAVAGNE, Mme Catherine BERGALET, M. Michel GARCIA), 2 abstentions (M. Jean-Guy BACHE, Mme Nathalie BOIARDI).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, et notamment sa compétence librement choisie en matière de création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°11-052 du Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du 26 avril 2011 définissant l'intérêt communautaire pour la compétence voirie,

Vu la délibération n°2023/01 en date du 10 février 2023 de la commune de Bougue relative à l'attribution d'un fonds de concours pour la réalisation de travaux de voirie,

Vu le projet de convention d'attribution d'un fonds de concours pour le financement des travaux de voirie ci-annexé,

Vu l'avis de la commission « voirie et bâtiments » en date du 24 janvier 2023 validant le principe du fonds de concours,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 24 mars 2023,

Considérant que la commune de Bougue souhaite réaliser un plateau ralentisseur sur la RD1, en agglomération pour sécuriser l'accès de l'école,

Accepte le fonds de concours accordé par la commune de Bougue (exercice budgétaire 2023) pour le financement des travaux de voirie à hauteur de 14 139,08 € HT,

Approuve le projet de convention ci-annexé,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Délibération N° 2023/06-0102 (n°24)

**Objet : Demande de subvention au titre du Fonds Social Européen (FSE) –
Approbation du projet et du plan de financement.**

Nomenclature Acte :

7.5.4 – Autres subventions

Rapporteur : Éliane DARTEYRON

En partenariat avec les acteurs du champ de l’insertion présents sur le territoire, le Département des Landes a élaboré le Pacte Territorial d’Insertion (PTI). Une des orientations définies dans ce PTI précise la nécessité de « *développer une offre visant le retour à l’activité afin de renforcer l’employabilité des publics* ». Dans ce cadre, le recours aux clauses sociales permet de favoriser l’inclusion des personnes les plus éloignées de l’emploi, en complément des opérations d’accompagnement pour la levée des freins à l’emploi qui sont mises en place par les professionnels dans les structures de droit commun ou par les structures d’insertion par l’activité économique.

Grâce à cet appel à projets, le Département des Landes, avec le soutien du FSE+, a pour objectif de rapprocher les acteurs de l’insertion et ceux du secteur économique du territoire de manière à faciliter les passerelles et les démarches de retour à l’emploi.

La période de réalisation de l’opération est fixée du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

La subvention doit donc contribuer au soutien :

- des actions visant au renforcement des moyens humains d’appui au développement des clauses sociales d’insertion et des marchés réservés,
- des actions visant à la création de postes de facilitateur de clauses sociales d’insertion et des marchés réservés.

Les missions attendues sont les suivantes : animation, information, sensibilisation, promotion, formalisation de partenariats, conseil et appui aux entreprises, suivi de la mise en œuvre des clauses sociales d’insertion, mise en œuvre d’outils et d’indicateurs d’évaluation.

Mont de Marsan Agglomération compte dans ses ressources humaines, au sein de la direction de la politique de la ville et du renouvellement urbain, une facilitatrice des clauses sociales d’insertion et coordinatrice emploi-insertion. Les dépenses inhérentes à ses missions sont éligibles à l’obtention de cette subvention.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Financeurs	Assiette éligible	% demandé	Subvention demandée
État (contrat de ville)	37 656,65€	7,97 %	3 000,00€
Europe (FSE+)	37 656,65€	60,00 %	22 593,99€
Reste à charge			
Mont de Marsan Agglomération	37 656,65€	32,03 %	12 062,66€

Il est donc demandé à l'assemblée d'approuver ce projet et son plan prévisionnel de financement.

Monsieur le Président : Merci Éliane. Y a-t-il des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme national du FSE + « emploi, inclusion- jeunesse et compétences »,

Vu l'appel à projet intitulé « renforcement de la commande publique inclusive (clauses sociales d'insertion et marchés réservés) » mis en ligne par le Conseil Départemental des Landes dans le cadre du FSE + et de l'orientation B du Pacte Territorial d'Insertion,

Vu l'avis de la commission « cohésion sociale » en date du 9 mai 2023,

Approuve le projet tel que développé ci-dessus,

Approuve le plan prévisionnel de financement tel que précisé ci-dessus,

Autorise Monsieur le Président à répondre à cet appel à projet,

Autorise Monsieur le Président à signer la convention afférente ainsi que ses avenants, à la suite de l'instruction du dossier,

Précise que l'obtention des subventions sera sollicitée par décision de Monsieur le Président,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2023/06-0103 (n°25)

Objet : Régularisation de la demande de garantie d'emprunt pour la réalisation de 28 logements sociaux par Domofrance à Mont de Marsan.

Nomenclature Acte :

7.3.5 – Garantie d'emprunt

Rapporteur : Hervé BAYARD

Par une délibération n°2022070131 en date du 7 juillet 2022, le Conseil Communautaire a accordé une garantie d'emprunt à Domofrance pour la réalisation de 28 logements sociaux à Mont de Marsan comme demandé par la Caisse des Dépôts et Consignations avec qui Domofrance a contracté cinq prêts.

En raison de l'annulation du contrat de prêt n°132344, objet de la garantie d'emprunt, un nouveau contrat n°138184 a été conclu et une régularisation a été apportée par délibération n°2023/03-0041 du 9 mars 2023.

Toutefois, suite à une erreur dans la délibération sur les montants, le Conseil Communautaire doit de nouveau délibérer.

Le coût de l'opération est de 3 225 844 €. Le financement est assuré par :

- 158 164 € de fonds propres (soit 12,59 %),
- 57 000 € de subvention de l'État,
- 126 000 € de subvention de Mont de Marsan Agglomération,
- 1 628 680 € de subvention Actions Logements,
- 1 255 999 € d'emprunts à travers 5 prêts de la Banque des Territoires.

Les conditions pour les prêts sont :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLI
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5500638	5500637	5500639	5
Montant de la Ligne du Prêt	94 216 €	246 154 €	300 614 €	4
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	-
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	A
Taux de période	0,8 %	0,8 %	1,53 %	-
TEG de la Ligne du Prêt	0,8 %	0,8 %	1,53 %	-
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	2
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	L
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	- 0,2 %	0,53 %	(
Taux d'intérêt du préfinancement	0,8 %	0,8 %	1,53 %	-
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiem préfin
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	!
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	L
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,53 %	(
Taux d'intérêt ²	0,8 %	0,8 %	1,53 %	-
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	A
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéar (intériorité)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	In ac
Modalité de révision	DL	DL	DL	-
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	-
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	-
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Eq
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	3

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Offre CDC (multi-périodes)		
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB	
Enveloppe	2.0 tranche 2020	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5500636	
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	
Montant de la Ligne du Prêt	140 000 €	
Commission d'instruction	80 €	
Durée de la période	Annuelle	
Taux de période	0,52 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,52 %	
Phase d'amortissement 2		
Durée	20 ans	
Index ¹	Livret A	
Marge fixe sur index	0,6 %	
Taux d'intérêt ²	1,6 %	
Périodicité	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité	
Modalité de révision	SR	
Taux de progression de l'amortissement	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Offre CDC (multi-périodes)		
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB	
Enveloppe	2.0 tranche 2020	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5500636	
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	
Montant de la Ligne du Prêt	140 000 €	
Commission d'instruction	80 €	
Durée de la période	Annuelle	
Taux de période	0,52 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,52 %	
Phase d'amortissement 1		
Durée du différé d'amortissement	240 mois	
Durée	20 ans	
Index	Taux fixe	
Marge fixe sur index	-	
Taux d'intérêt	0 %	
Périodicité	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité	
Modalité de révision	Sans objet	
Taux de progression de l'amortissement	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	

Le montant à garantir par Mont de Marsan Agglomération serait de 50% des prêts, soit 627 999,50 €.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5111-4 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code Civil, notamment l'article 2305,

Vu le contrat de prêt n°138184 en annexe signé entre Domofrance (ci-après l'emprunteur) et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Domofrance du 25 mars 2021 portant sur l'acquisition du programme en VEFA auprès du promoteur avec un nouveau prix d'acquisition et inscription à Action Cœur de Ville,

Vu la délibération n°2022/07-0131 en date du 7 juillet 2022 par laquelle le Conseil Communautaire a accordé une garantie d'emprunt à Domofrance pour la réalisation de 28 logements sociaux à Mont de Marsan,

Vu la délibération n°2023/03-0041 en date du 9 mars 2023 portant régularisation de la demande de garantie d'emprunt pour la réalisation de 28 logements sociaux par Domofrance à Mont de Marsan,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 27 février 2023,

Considérant l'offre de prêt de la Caisse des dépôts et consignations signé 5 septembre 2022 dont les conditions sont précisées ci-dessus,

Considérant l'intérêt que revêt la construction de 28 logements locatifs sociaux (18 PLUS/10 PLAI) au 10 Rue Pierre Lisse à Mont de Marsan,

Accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 255 999 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 138184 constitué de 5 lignes du Prêt,

Accorde sa garantie à hauteur de la somme en principal de 627 999,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt, ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

Accorde sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

S'engage dans les meilleurs délais, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

Abroge la délibération n°2023/03-0041 en date du 9 mars 2023 du Conseil Communautaire portant régularisation de la garantie d'emprunt à Domofrance pour la réalisation de 28 logements sociaux,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Délibération N° 2023/06-0104 (n°26)

Objet : Garantie d'Emprunt pour une opération de construction de 24 logements locatifs sociaux à la ZAC du Peyrouat – Avenant de réaménagement N° 138659.

Nomenclature Acte :
7.3.5 – Garantie d'emprunt

Rapporteur : Hervé BAYARD

Par délibération n°15-018 du 24 février 2015, modifiée par la délibération n°16-024 du 16 février 2016, Mont de Marsan Agglomération a accordé sa garantie d'emprunt à 100% pour une opération de construction de 24 logements locatifs sociaux ZAC du Peyrouat à Mont de Marsan à la SNI devenue CDC Habitat au 1^{er} janvier 2018.

Suite à une nouvelle négociation en 2022 avec la Banque des Territoires, la CDC Habitat sollicite auprès de nos instances, la prorogation de la garantie financière de la ligne de prêt 5119482 par l'avenant 138659.

Mesures de réaménagement :

- Reprofilage, changement du mode de révisabilité → lot n°5
 - Passage de la Double Révisabilité Limitée (DL) en Double Révisabilité (DR) -1%
 - Changement des conditions de remboursement anticipé
- Quotité de garantie restée identique : avant réaménagement – après réaménagement 100%

Après réaménagement de la ligne de prêt 5119482 par l'avenant 138659, le montant total garanti s'élève à 776 624,24 €.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5111-4, L.5216-1 et suivants,

Vu le Code Civil, notamment son article 2298,

Vu la délibération n°15-018 du 24 février 2015 du Conseil Communautaire accordant la garantie d'emprunt, modifiée par la délibération n°16-024 du 16 février 2016,

Vu les mesures de réaménagement de la ligne de prêt 5119482 par l'avenant 138659,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 14 juin 2023,

Accorde la prorogation de la garantie financière à hauteur de 100%, pour un montant total de 776 624,24 €, avenant souscrit auprès de la Banque des Territoires, comme suit :

Article 1 :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du Prêt Réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 09/08/2022 est de 2,00%

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

SUSPENSION DE SÉANCE DE 21H29 à 21H51

Délibération N° 2023/06-0105 (n°27)

Objet : Parc d'activités de Mamoura Nord – Cession du lot n°3B cadastré AL 91 à la SARL Société Tuyauterie Industrielle.

Nomenclature Acte :

3.5.6 : Autre – Domaine et Patrimoine

Rapporteur : Joël BONNET

La SARL Société Tuyauterie Industrielle (STI), immatriculée sous le SIREN 430210013, est installée depuis 1994 à Roquefort et dirigée par M. Hamid Mokhtari. Elle est spécialisée dans le secteur d'activité de l'installation de structures métalliques chaudronnées et de tuyauterie industrielle. Elle emploie à ce jour 9 salariés permanents et jusqu'à 15 en période de forte activité.

Pour poursuivre le développement de son activité, la société doit aujourd'hui moderniser son outil de travail et proposer un bâtiment améliorant les conditions de travail des salariés.

Le lot n°3B, cadastré AL 91, d'une superficie approximative de 4 266 m², situé sur le parc d'activités de Mamoura Nord à Saint Avit, répond parfaitement aux besoins de l'entreprise.

Le prix de cession du terrain situé dans le périmètre du parc d'activités de Mamoura Nord a été fixé à 28 € HT / m² par délibération n°08-083 du conseil communautaire de 2 octobre 2008, soit un montant de 119 448 €.

Une société civile immobilière, en cours de création, assurera le portage foncier de l'opération pour le compte de la SARL STI.

Il est précisé que les frais notariés et les honoraires du géomètre-expert seront à la charge de l'acquéreur.

Un acompte de réservation de 10% correspondant à un montant de 11 944,80 € sera demandé à la signature de la promesse de vente valable 12 mois. Le solde aura lieu à la signature de l'acte authentique, soit un montant de 107 503,20 € HT, TVA en sus.

Monsieur le Président : Merci. Avez-vous des questions sur cette cession ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°08-083 du conseil communautaire en date du 2 octobre 2008 fixant le prix de cession du terrain du parc d'activités de Mamoura Nord à 28 € HT/m²,

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, tourisme et enseignement supérieur » en date du 15 juin 2023,

Considérant que la SARL Société Tuyauterie Industrielle se porte acquéreur de la parcelle AL 91 d'une superficie approximative de 4 266 m²;

Approuve la cession de la parcelle AL 91 sise parc d'activités de Mamoura Nord à Saint Avit au profit de la SARL Société Tuyauterie Industrielle, ou toute autre personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer en partie ou en totalité, au prix de 119 448 € HT, TVA en sus,

Confie la rédaction de l'acte authentique ainsi que toutes les pièces s'y rapportant à l'Étude Notariale de Maître GINESTA à Mont-de-Marsan,

Précise que tous les frais et droits se rapportant à cette acquisition, frais notariés et honoraires du géomètre expert, seront à la charge de l'acquéreur,

Autorise l'acquéreur ou toute personne ou société s'y substituant à déposer les autorisations d'urbanisme et à entamer les travaux, nécessaires à la réalisation de son projet avant la cession définitive du bien,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Délibération N° 2023/06-0106 (n°28)

Objet : Aides individuelles aux entreprises – Octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à la SARL DBAH.

Nomenclature Acte :
7.4.3 – Aides aux entreprises

Rapporteur : Joël BONNET

La SARL DBAH, immatriculée sous le SIREN 852426444, gérée par M. Damien Brindle, a été créée le 8 juillet 2019. Elle est spécialisée dans le secteur d'activité du commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé. Le siège social où sont centralisées l'administration et la direction effective de l'entreprise est localisé à

Villeneuve de Marsan. La société possède un établissement secondaire dans le centre ville de Dax sous l'enseigne « Ma boutique de jouets ».

La société envisage aujourd'hui, l'ouverture d'un établissement supplémentaire dans le centre ville de Mont de Marsan au 4 bis rue André Bergeron, sous l'enseigne « Jouets Sajou ».

Jouets Sajou est l'enseigne de magasins de WDK Groupe Partner, distributeur leader en France dans le secteur du jouet et du loisir familial. L'enseigne se positionne comme un acteur majeur du commerce de proximité de jouets, à travers des magasins à taille humaine.

L'objectif de M. Brindle est donc d'amener en centre ville de Mont de Marsan une offre comparable à l'offre présente dans les centres commerciaux de périphérie, tout en complétant l'offre déjà présente dans les 2 boutiques spécialisées.

Pour ce faire, il a besoin de réaliser des travaux d'aménagement intérieur et de pose d'enseigne dans le local commercial identifié 4 bis rue André Bergeron.

Sur la base du régime des aides communautaires aux entreprises adopté par le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération dans sa séance du 30 septembre 2019, et notamment du dispositif de soutien au commerce et à l'artisanat de proximité, la SARL DBAH peut solliciter une aide correspondant à 30% du montant hors taxes des dépenses éligibles, et plafonnée à 5 000 €.

En l'espèce, le montant des dépenses éligibles retenues a été évalué à hauteur de 21 656,23 € HT. Elles sont constituées plus particulièrement des travaux d'aménagement intérieur, de la pose d'une nouvelle enseigne ainsi que du déploiement d'outils numériques.

Celles-ci permettent à l'entreprise d'obtenir de la part de Mont de Marsan Agglomération une aide maximale de 5 000 €.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment son article 2.A.1. portant sur sa compétence obligatoire en matière d'actions de développement économique,

Vu la délibération n°2019090211 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2019 définissant le régime des aides communautaires aux entreprises,

Vu la délibération n°2020.142 du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 10 février 2020 approuvant la convention autorisant Mont de Marsan Agglomération à attribuer des aides individuelles aux entreprises,

Vu la demande d'octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité de la SARL DBAH en date du 7 avril 2023,

Vu l'attestation de complétude du dossier autorisant à démarrer les dépenses inhérentes au projet, délivrée par le service instructeur en date du 11 avril 2023,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, tourisme et enseignement supérieur » en date du 15 juin 2023,

Approuve les termes du projet de convention ci-annexé,

Approuve le versement d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à la SARL DBAH, pour son établissement situé 4 bis rue André Bergeron - 40 000 Mont de Marsan, pour un montant de 5 000 €,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention liant Mont de Marsan Agglomération et la SARL DBAH, ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Délibération N° 2023/06-0107 (n°29)

Objet : Aides individuelles aux entreprises – Octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à la SAS La Papiche.

Nomenclature Acte :
7.4.3 – Aides aux entreprises

Rapporteur : Joël BONNET

La SAS La Papiche, immatriculée sous le SIREN 952 035 103 et dirigée par Monsieur Timaël LASSARRE, a été créée le 5 mai 2023, pour l'ouverture d'un bar restaurant brasserie sous l'enseigne « La Papiche ».

Située 50 Avenue Étienne Labrit à Saint-Avit, dans le centre-bourg du village, La Papiche proposera une restauration traditionnelle les midis et bistronomique les vendredis et samedis soirs, à base de produits issus des circuits courts. Seul commerce installé dans le centre bourg de Saint-Avit, l'activité de restauration sera complétée par une activité de bar et proposera également un dépôt de pains frais, la vente de journaux et un service de retrait d'espèces. Enfin, pour réduire le gaspillage alimentaire, les plats invendus du jour pourront être proposés en vente à emporter avec une remise sur les prix.

L'ouverture du bar restaurant ne nécessite pas de travaux d'aménagement particulier, mais l'acquisition de mobilier et matériel spécifique telle qu'une table réfrigérée. La création d'une identité visuelle est aussi envisagée.

Sur la base du régime des aides communautaires aux entreprises adopté par le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération dans sa séance du 30 septembre 2019, et notamment du dispositif de soutien au commerce et à l'artisanat de proximité, la SAS La Papiche peut solliciter une aide correspondant à 30% du montant hors taxes des dépenses éligibles, et plafonnée à 5 000 €.

En l'espèce, le montant des dépenses éligibles retenues a été évalué à hauteur de 13 727 € HT. Elles sont constituées plus particulièrement des dépenses liées à l'agencement et à l'acquisition de mobilier, ainsi que des coûts de création de l'identité visuelle du commerce.

Celles-ci permettent à l'entreprise d'obtenir de la part de Mont de Marsan Agglomération une aide maximale de 4 118 €.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment son article 2.A.1. portant sur sa compétence obligatoire en matière d'actions de développement économique,

Vu la délibération n°2019090211 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2019 définissant le régime des aides communautaires aux entreprises,

Vu la délibération n°2020.142 du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 10 février 2020 approuvant la convention autorisant Mont de Marsan Agglomération à attribuer des aides individuelles aux entreprises,

Vu la demande d'octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité de la SAS La Papiche en date du 31 mars 2023,

Vu l'attestation de complétude du dossier autorisant à démarrer les dépenses inhérentes au projet, délivrée par le service instructeur en date du 31 mars 2023,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, tourisme et enseignement supérieur » en date du 15 juin 2023,

Approuve les termes du projet de convention ci-annexé,

Approuve le versement d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à la SAS LA PAPICHE, 50 avenue Étienne Labrit 40 090 Saint Avit, pour un montant de 4 118 €,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention liant Mont de Marsan Agglomération et la SAS La Papiche, ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président : Je voudrais faire un petit point d'information un peu liminaire sur le dossier et ensuite, je rentrerai dans les deux délibérations pour les soumettre à votre vote.

Je vais vous parler de deux choses par rapport à GPSO. Cette note que j'ai été rédigée avant quelques annonces, notamment sur l'Europe. On pourra en parler.

L'avancement global du projet GPSO et l'implantation et la gare de Lucbardez. Pour vous dire où cela en est et comment cela avance. Ce sont des éléments de contexte qui permettront ensuite de donner du sens aux deux délibérations suivantes.

Il y a eu un comité de pilotage GPSO le 10 mai 2023 sous la présidence de Carole DELGA qui est la Présidente de la Région Occitanie, du préfet de Région DURAND qui a remplacé Etienne GUYOT. Il a été présenté un planning directeur des 2 lignes nouvelles, Toulouse et Dax. Ce planning présente la fin des travaux en 2032 pour Toulouse et 2037 pour Dax. Les travaux seraient concomitants dans la mesure où les travaux sur Dax commenceraient alors que les travaux sur Toulouse ne seraient pas terminés. Je tiendrai à votre disposition les plannings prévisionnels qui sont tout à fait publiables.

De nombreux éléments laissent à penser que ce planning pourrait être tenu. C'est en tous cas la position de la plupart des collectivités, y compris les plus contributives. C'est la position du Conseil Départemental des Landes qui va approuver l'avenant n°1 et la délibération sur le financement en assemblée délibérante du 23 juin. L'avenant n°1 sera soumis à l'approbation de l'assemblée départementale. Ils vont le passer également. Élément en faveur de la fin des travaux en 2037. Plusieurs éléments plaident en faveur de ce timing avec une concomitance sur la branche Bordeaux-Dax.

Les déclarations du ministre Clément BEAUNE du 31 mars lors du colloque sur les déplacements en sud-ouest au Palais des Congrès de Bordeaux ont confirmé la volonté du gouvernement de mener le grand projet ferroviaire sud-ouest GPSO à son terme et dans le calendrier prévu, calendrier qui avait été initié par Jean CASTEX quand il nous avait réunis à Toulouse. Il a promis qu'il n'y aurait pas de décalage dans le calendrier des travaux. Ce sont des propos rapportés dans le journal Sud Ouest du 31 mars.

Concernant le financement de l'Europe, vous avez dû en entendre parler récemment, nous avons reçu un commissaire européen qui a en charge les transports lors des copil GPSO qui nous confirmait que l'Europe était impliquée et favorable à accompagner ce projet-là et à l'accompagner – c'est plutôt bon pour nous – sur la partie Landes intérieures. Vous verrez qu'il y a un tracé qui est commun Bordeaux-Captieux et ensuite, une bifurcation qui rentre dans les terres pour aller sur Dax.

Le professeur Carlos SECCHI qui est coordonnateur pour l'Union Européenne du corridor Atlantique sera présent à notre comité copil du 23 juin où il annoncera certainement la décision favorable. Lors du copil du 10 mai où il était présent, il a rappelé l'importance de la liaison future vers Madrid et Bilbao, indépendamment de la volonté des basques d'accélérer ou pas. Même s'il n'y a pas tout de suite de LGV entre Dax et la frontière, il y a quand même une ligne qui pourra être utilisée et qui permettra cette jonction. On voit bien qu'il est dans l'air du temps de pouvoir rejoindre les capitales européennes, et notamment Madrid, autrement qu'en train dans l'avenir.

Le financement concernait la liaison transfrontalière parce que l'Europe est motivée, non pas par la liaison Méditerranée-Atlantique, mais par la liaison qui descend vers l'Espagne. Je crois que c'était une quotité de 20% sur les 14 milliards. Son financement est surtout lié à cela, ce qui peut être pour nous un gage de sécurité puisqu'on a besoin de l'Europe pour ce GPSO et que l'Europe ne versera des sous que s'il y a le tracé intérieur qui passe par Dax.

Le copil du 10 mai, le planning. Il y a eu une présentation du planning qui programme bien la fin des travaux en 2037 sous réserve. Acquisitions foncières. Il y a un état d'avancement avec quelques acquisitions foncières et de bâtiments qui sont sur le tracé. Chaque département concerné à un certain nombre d'acquisitions

foncières qui sont programmées. Certaines sont déjà effectuées. Pour information, 7 bâtis supplémentaires ont été acquis sur Dax-Espagne, ce qui montre bien la réalité d'avancer sur ce projet.

Les études des trois nouvelles gares, je vais en parler après. Les études préliminaires des trois nouvelles gares, trois et demie puisqu'il y a Montauban, Agen et Mont de Marsan. J'ai été nommé Président du comité gares. C'est une présidence tournante qui verra Brigitte BAREGES la Maire de Montauban et Présidente du Grand Montauban prendre la suite puisqu'on tourne un peu comme pour la présidence générale de GPSO. C'est aujourd'hui Carole DELGA et ce sera M. ROUSSET. Cela tourne aussi dans les trois commissions. Il y a trois commissions : une sur l'ingénierie, une sur les travaux et une sur les gares.

Les études préliminaires des trois gares nouvelles, Montauban, Agen, Mont de Marsan et la halte sud-Gironde que j'appelle la demi-gare - c'est le point entre la descente vers Toulouse et celle qui vient vers nous - avancent au même rythme même si les délais des deux branches sont différents. Pour rappel, le coût des études sur les trois gares est de 3,9 millions €. On parle des études.

Concernant Lucbardez, plusieurs réunions ont déjà eu lieu avec SNCF Gares et Connexions qui est la filiale de la SNCF en charge de la construction et de l'aménagement des gares nouvelles et nous avons également à programmer des réunions avec l'AREP qui est l'agence d'architecture qui a été missionnée par Gares et Connexions. Ce sont des gens qui sont habitués à réaliser des gares de toute taille. Certaines visites se feront sur des gares qui peuvent éventuellement ressembler au format de la gare que nous pourrions accueillir à Lucbardez.

L'emplacement prévisionnel de la future gare peut varier, mais très peu parce que quand vous bougez de 1 ou 2 mètres, c'est toute une infrastructure qui est à bouger. Donc, cela peut bouger de quelques dizaines de mètres en fonction du tracé de la ligne qui peut être soumis à un déplacement.

La première réunion avec l'AREP s'est déroulée le 7 juin entre l'Agglo, Gares et Connexions et la mairie de Lucbardez. Le programme technique détaillé devrait être finalisé en décembre 2024. Cela ne veut pas dire le programme définitif et l'image architecturale ; la méthode qui est utilisée pour l'ensemble de ces réflexions. Trois groupes d'entretiens sont programmés : le 11 juillet entre l'AREP et les représentants de la Communauté d'Agglomération qui participent à ces entretiens. Il y aura le Président, la vice-présidente en charge de la mobilité et de l'environnement, la vice-présidente en charge des transports en commun de la politique locale du commerce et de l'artisanat, la Directrice Générale des Services, le Directeur Général délégué aux grands travaux, le Directeur Général adjoint en charge du pôle technique et des sports, le Directeur Général adjoint en charge du développement économique et des finances, la Directrice du développement économique, le Directeur d'OCEA.

D'autres entretiens sont programmés avec les institutionnels : Monsieur le Maire de Lucbardez, la préfecture et la DDTM, la Région, le Département, les chambres consulaires, Chambre d'Agriculture, CCI/CMA, les associations environnementales et le Conseil de Développement.

Tout cela est prévu dans un timing assez serré. Je crois que cela commence au mois de juillet. Ces entretiens ont pour but de recueillir l'avis de la collectivité et des institutionnels sur les aspects économiques, touristiques, d'aménagement et de développement durable. SNCF Gares et Connexions s'est véritablement engagée à ce que notre collectivité soit partie prenante dans l'aménagement de la gare. Des ateliers de Gares et Connexions vont être organisés dans le quatrième trimestre. Ces trois ateliers auront pour thématique l'insertion urbaine, les services en gare et l'intermodalité.

Sur l'insertion urbaine, on n'est pas encore dans l'image architecturée. Sur les services en gare, forcément on peut imaginer qu'il y a différents formats de gare, des gares peut-être plus rurales que d'autres où les services sont un peu différents.

Concernant l'intermodalité, c'est ce qui se passe une fois que l'on est descendu du train pour rejoindre la ville-centre ou les correspondances.

Ces trois ateliers animés par Gares et Connexions se feront collectivement en présence de l'Agglo, de la préfecture, de la DDTM, de la DREAL, la Région, du Département, des chambres consulaires, de la mairie de Lucbardez et d'une agence d'urbanisme. La construction de la gare se fera dans le cadre d'un partenariat, de partage d'idées, d'identification des opportunités, des risques du site, également des attentes afin de cadrer les ambitions du programme, de faisabilité, avec plusieurs scénarios qui ensuite nous seront proposés et des variantes possibles.

L'ensemble des acteurs institutionnels, maires, élus et associations seront consultés.

En termes de possibilités de développement, en lien avec la nouvelle gare, pour l'aménagement des extérieurs de la gare, les collectivités devront aussi travailler sur une maîtrise foncière située à proximité de la future gare de Lucbardez pour des opérations éventuelles de développement. Il nous faut anticiper les conséquences et les possibilités de développement permises par la gare nouvelle. GPSO et ses différents cabinets et filiales seront là aussi pour nous accompagner dans cette réflexion.

En accord avec le Département, il est proposé la réalisation d'une étude conjointe ; On s'est mis d'accord avec le Président du Département pour financer en partie une étude qui sera aussi très correctement financée par la société GPSO.

Un résumé du cahier des charges, mais il est là aussi à votre disposition. Cette étude a pour objet de réaliser une étude de faisabilité et une analyse foncière de l'ensemble du périmètre d'étude, l'étude de faisabilité et les préconisations, les esquisses en termes d'aménagement. On traitera la qualité paysagère, environnementale, la création d'entrée d'agglomération comme une véritable

vitrine. Tout cela devra être réalisé en lien avec les objectifs du PLUi et des rencontres avec les différents acteurs institutionnels.

Cette mission comprendra deux axes. Le premier est une étude de faisabilité en comparaison au développement d'autres gares LGV qui correspondraient au poids de Mont de Marsan Agglomération - toutes ne sont pas forcément du même format – et une analyse foncière sur l'ensemble du secteur ciblé. Ainsi, cette étude doit permettre de recenser les contraintes environnementales et réglementaires sur le foncier, de déterminer le foncier stratégique et de proposer des solutions pour l'acquisition foncière, la réservation foncière et l'aménagement des sites.

Je tiens à souligner que l'objectif de cette mission est de mettre en place les conditions de la maîtrise foncière complète en termes de portage extérieur et soutenable et de l'aménagement du foncier pour le développement du territoire.

Cette étude de faisabilité permettra donc de définir les conditions techniques, financières, administratives, juridiques pour l'aménagement du ou des sites qui sont pressentis. Cette démarche est la même pour les trois gares, trois gares et demie avec des gares qui sont un petit peu différentes ; certaines sont vraiment intra-muros en périmètre urbain, d'autres sont dans un village accolé, par exemple Brax à Agen, Bressols à Montauban.

Cette étude définira aussi les éléments de maîtrise du foncier, les bilans de contraintes environnementales et réglementaires, les aménagements de sites nécessaires, voiries, dessertes, réseaux, les coûts par ratio, les délais de livraison des terrains.

L'option qui avait été imaginée à un moment et qui a été abandonnée pour différentes raisons environnementales, budgétaires, traversée d'une zone Seveso et autres est l'option d'une liaison train entre la gare et la ville-centre. On est davantage sur une option d'intermodalité avec des transports routiers. Tout cela reste tout de même soumis à des discussions dans nos différents ateliers. GPSO sera donc sollicité pour cette étude.

J'ai un certain nombre d'annexes et de dossiers assez complets qui sont publiables et qui peuvent vous être adressés, mais qui correspondent à ce que je viens de vous dire.

Voilà pour les éléments de contexte. Je vous propose de vous lire les deux délibérations et ensuite de marquer une pause si vous voulez interagir par rapport à ce que je viens de vous lire s'il y a encore des questions.

- Délibération N° 2023/06-0108 (n°30)

Objet : Avenant au plan de financement du Grand Projet Sud Ouest (GPSO).

Nomenclature Acte :
8.7 - Transports

Rapporteur : Charles DAYOT

Le GPSO, situé dans les régions Occitanie et Nouvelle Aquitaine, s'inscrit dans la continuité de la ligne Sud Europe Atlantique mise en service en 2017. Il comporte la réalisation de lignes nouvelles sur les axes Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Espagne et englobe des aménagements du réseau existant, les aménagements ferroviaires au nord de Toulouse et au sud de Bordeaux.

Le GPSO poursuit le double objectif d'améliorer l'accessibilité ferroviaire des régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie en France et en Europe et d'accroître l'utilisation du transport ferroviaire dans les déplacements autour des métropoles de Bordeaux et Toulouse, en augmentant les capacités disponibles pour les transports du quotidien au sein de ces deux régions.

C'est pourquoi l'État, 24 collectivités territoriales (dont Mont de Marsan Agglomération) et SNCF Réseau ont signé, le 18 février 2022 le plan de financement du GPSO, ce qui a permis la promulgation de l'ordonnance de création de la société du grand projet ferroviaire du sud ouest en date du 2 mars 2022.

Depuis, l'agglomération du Grand Dax a fait part de sa volonté de participer au financement de ce projet. Aussi, conformément à l'ordonnance précitée, son adhésion est conditionnée à la signature d'un plan de financement qu'il convient alors d'adapter en conséquence pour intégrer ce nouveau financeur et le montant de sa participation.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire d'approuver l'avenant n°1 au plan de financement joint à la présente délibération.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 51 voix pour, 4 voix contre (M. Jean-Guy BACHE, Mme Nathalie BOIARDI, M. Denis CAPDEVILLE, Mme Céline PIOT).**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu le décret n°2016-738 du 2 juin 2016 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation des lignes ferroviaires à grande vitesse Bordeaux–Toulouse et Bordeaux–Dax entre Saint-Médard-d'Eyrans (Gironde), Saint-Jory (Haute- Garonne) et Saint-Vincent-de-Paul (Landes), et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Arbanats, Ayguemortes-les-Graves, Beautiran, Bernos Beaulac, Captieux, Castres-Gironde, Cazalis, Escaudes, Giscos, Goulade, Landiras, Lerm-et-Musset, Lucmau, Marions, Portets, Préchac, Saint-Médard-d'Eyrans, Saint-Selve et Virelade dans le département de la Gironde, des communes de Brax, Bruch, Caudecoste, Estillac, Fargues-sur-Ourbise, Moirax, Montesquieu, Pompogne, Roquefort, Sainte-Colombe-en-Bruilhois, Saint-Nicolas-dela-Balermé, Sérignac-sur-Garonne, Vianne ainsi que de la communauté d'agglomération d'Agen (communes de Colayrac-Saint-Cirq, Layrac, Le Passage) dans le département de Lot-et-Garonne, des communes d'Auvillar, Bressols, Campsas, Castelmayran, Castelsarrasin, Cordes-Tolosannes, Donzac, Escatalens, Grisolles, Labastide-Saint-Pierre, Lacourt-Saint-Pierre, Montauban, Montbartier, Montbeton, Saint-Nicolas-de-la-Grave et Saint-Porquier dans le département de Tarn- et-Garonne, des communes de Castelnau-d'Estrétefonds, Fronton, Grenade, Saint-Rustice ainsi que de Toulouse Métropole (commune de Saint-Jory) dans le département de la Haute- Garonne, et des communes d'Arue, Bégaar, Canenx-et-Réaut, Cère, Ousse-Suzan, Pontonx-sur- l'Adour, Saint-Avit, Uchacq-et-Parentis ainsi que du syndicat intercommunal à vocation unique de Roquefort-Sarbazan (communes de Roquefort et de Sarbazan) dans le département des Landes,

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau,

Vu le décret n°2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau,

Vu le décret n°2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2015 portant déclaration d'utilité publique au profit de SNCF Réseau des aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux concernant la ligne existante Bordeaux-Sète sur le territoire des communes de Bègles, Villenave d'Ornon, Cadaujac et Saint Médard d'Eyrans dans le département de la Gironde, et emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Bordeaux Métropole et des communes de Cadaujac et Saint Médard d'Eyrans,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation des aménagements ferroviaires au nord de Toulouse emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Toulouse Métropole – communes de Toulouse, Fenouillet, Lespinasse et Saint Jory et du plan local d'urbanisme de Castelnau d'Estrétefonds,

Vu le protocole d'intention pour la réalisation de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique,

Vu la lettre de mission du Premier Ministre au Préfet de la région Occitanie en date du 28 juillet 2021,

Vu le contrat de plan Etat-Région Aquitaine pour la période 2015-2020 signé le 23 juillet 2015 qui comprend dans son volet mobilité l'action 1.2.2.1 « aménagements ferroviaires en sortie sud de Bordeaux – Etudes PRO »,

Vu la décision n°INEA/CEF/TRAN/M2016/1352173 en date du 27 octobre 2017, accordant une subvention européenne pour l'action n°2016-FR-TM- 0180-S «relieving congestion at the railway junction south of Bordeaux » et son avenant n°1 en date du 19 février 2021,

Vu la convention « études GPSO et aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux » en date du 30 octobre 2012,

Vu la convention relative au financement du programme d'anticipation foncière du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest en date du 30 octobre 2012,

Vu la convention relative au financement de l'étude d'avant-projet des aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux (ligne de Bordeaux à Agen) en date du 6 décembre 2013 et son avenant n°1 du 10 décembre 2015,

Vu la convention relative au financement du programme d'anticipation des acquisitions foncières des aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux en date du 6 décembre 2013 et son avenant n°1 du 10 décembre 2015,

Vu la convention financière entre l'État et SNCF Réseau relative au financement des études projet des aménagements ferroviaires en sortie sud de Bordeaux en date du 8 décembre 2016,

Vu la convention financière entre l'État, la Région Nouvelle-Aquitaine et SNCF Réseau relative au financement des études de projet des aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux en date du 30 août 2021,

Vu le contrat de plan État/Région Midi-Pyrénées 2015-2020 signé le 30 juin 2015 par l'État et la Région, son avenant n°1 signé le 6 janvier 2017 par l'État et la Région, son avenant n°2 signé le 16 décembre 2019 par l'État et la Région et son avenant n°3 signé le 5 janvier 2021 par l'État et la Région,

Vu la convention relative au financement des études d'avant-projet des aménagements ferroviaires au nord de Toulouse, signée le 19 décembre 2013 et son avenant n°1 signé le 27 décembre 2018,

Vu la convention relative au financement de la première partie des études de projet pour les aménagements ferroviaires au nord de Toulouse, conclue le 22 décembre 2020 entre l'État, la Région Occitanie et SNCF Réseau,

Vu la convention relative au financement de la première étape de la première tranche (volets études et foncier) de l'avant-projet détaillé des lignes nouvelles Bordeaux –Toulouse et Bordeaux – Dax du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest signée le 15 mai 2017 par l'État, SNCF Réseau, la Région Occitanie et Toulouse Métropole, son avenant n°1 en date du 27 février 2019 et son avenant n°2 en date du 18 décembre 2020,

Vu la décision n°INEA/CEF/TRAN/M2020/2434120 en date du 11 mai 2021, accordant une subvention européenne pour l'action n°2016-FR-TM- 0063-S "Final studies into railway adaptations to the North of Toulouse (AFNT)",

Vu la délibération n°2021/12-0280 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2021 approuvant le plan de financement du GPSO,

Vu le plan de financement signé le 18 février 2022 par l'État, les collectivités territoriales finançant le GPSO et SNCF Réseau,

Vu le projet d'avenant ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 14 juin 2023,

Décide de confirmer son approbation au plan de financement du GPSO signé le 18 février 2022 joint à la présente délibération,

Précise que sa contribution ne sera versée que dans l'hypothèse où la branche Bordeaux-Dax serait effectivement réalisée, et de manière concomitante à la branche Bordeaux-Toulouse,

Approuve l'avenant n°1 au plan de financement joint à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au plan de financement du GPSO ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Délibération N° 2023/06-0109 (n°31)

Objet : GPSO – Approbation de la convention particulière de financement au titre de l'année 2023.

Nomenclature Acte :
8.7 - Transports

Rapporteur : Charles DAYOT

Pour rappel, la Société du Grand Projet du Sud Ouest (SGPSO) est un établissement public local à caractère industriel et commercial destiné à contribuer au financement du GPSO et à gérer la participation financière attendue de la part des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales à ce projet.

La SGPSO intervient ainsi sur le périmètre géographique Bordeaux-Toulouse-Dax, qui comprend un ensemble cohérent formé de lignes ferroviaires à grande vitesse, des aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux et au nord de Toulouse, dont la réalisation représente un coût total prévisionnel de 14 milliards d'euros courants (40% État, 40% collectivités territoriales et 20% Union Européenne).

Monsieur le Président :

Rappelez-vous, nous étions sur 40 années à coups de 540 000 € par an.

Considérant la décision prise lors du conseil de surveillance du 13 octobre 2022, la décision est de proposer de régler 50% du 40^{ème}, c'est-à-dire une annuité divisée par deux puisque cela démarre à mi-année. Il s'agit surtout de pouvoir continuer à enclencher le règlement des études préalables sur l'ensemble du périmètre. 50% du 40^{ème} au plan de financement signé en février 2022, cela correspond pour l'ensemble du projet à 49 millions € pour l'ensemble des collectivités signataires.

Ces 49 millions € résultent d'un plan de financement et ce sont 50% de 98 millions € au total pour les études qui tiennent compte d'une déduction fiscale de 30% puisqu'on anticipe aussi à la date de signature les recettes fiscales escomptées par l'article 4 de la loi d'orientation mobilité.

Vous avez sur la délibération 31 en page 2 les contributions au moment où l'on se parle pour pouvoir enclencher ces études et être à la hauteur de nos engagements sur une demi-année, à savoir 270 000 € pour nous, mais vous voyez les collectivités qui nous entourent, elles n'y sont pas toutes, mais les plus grosses. On est sur des montants qui sont assez engageants pour ces régions et sans vouloir entamer le débat qui peut être un débat intéressant et un débat de fond, cela montre aussi quelques certitudes et contrairement peut-être à ce qui s'est passé par le passé – on ne reviendra pas sur le passé -, une unanimité de l'ensemble des financeurs pour aller sur ce projet-là et donc, cela offre quand même certaines garanties, mais je vais vous en parler.

Vous avez en annexe la convention particulière de financement au titre de l'année 2023. Il y a des passages en jaune, mais globalement c'est entre Mont de Marsan Agglo et GPSO. Sur le projet financier, on vous explique que le projet Grand Sud-Ouest est un grand projet d'infrastructure pour l'enjeu réseau à grande vitesse entre Bordeaux et Toulouse et vers l'Espagne. Il est constitué de deux phases : l'amélioration de la capacité de la ligne existante en sortie sud de Bordeaux et nord de Toulouse. Ce sont donc les aménagements périphériques des deux métropoles. A moyen-long terme - vous avez vu les échéances, 2032-2037 -, le prolongement de la ligne nouvelle entre Dax et l'Espagne, ligne mixte voyageurs et fret.

La première phase comprend la réalisation de deux lignes nouvelles, 327 km depuis Bordeaux et vers Toulouse et vers Dax et d'aménagement capacitaire sur le réseau existant nécessitant le développement de la desserte de TER et l'accueil des TGV.

Je passe sur les détails concernant Toulouse, Matabiau et les différentes gares existantes.

Les réalisations visent à une desserte plus performante et s'inscrivent dans les objectifs de développement durable pour les territoires du sud-ouest avec des objectifs qui sont d'accroître l'utilisation du transport ferroviaire dans les déplacements autour des métropoles en augmentant les capacités des transports du quotidien, de relier Toulouse à Paris en 3 heures environ, Bordeaux en 1 heure, plus les 2 heures à Paris, Dax à 50 minutes de Bordeaux, soit un gain de 20 minutes bénéficiant également à Bayonne et au-delà, à l'Espagne, à Pau, à Lourdes et à Tarbes. Enfin, améliorer les liaisons entre l'axe Atlantique et Méditerranéen chères à la Présidente de Région Occitanie.

Une réalisation phasée des grands projets, l'État privilégiant le scénario 2, c'est à dire le scénario ambitieux, rapide, d'essayer de tenir un planning à 2037.

Je vous l'ai dit, la société GPSO est chargée de gérer la participation financière des collectivités pour ces aménagements et elle intervient sur le périmètre dont on a parlé.

L'engagement de chaque collectivité porte donc sur un pourcentage de financement porté par les collectivités territoriales comme indiqué dans le tableau que vous aviez eu à l'époque qui est en annexe et on est dans un périphe pluriannuel avec des prévisions liées à des estimations de coûts d'investissement.

Le montant de la participation financière des collectivités territoriales est susceptible d'évoluer en valeur absolue et en euro courant même si des hypothèses de taux d'actualisation sont déjà impactées dans le plan de financement. Je voudrais vous rappeler qu'il y a eu des ressources fiscales qui ont été votées, entraînant une déduction prévisionnelle de 30% de la participation financière des collectivités. Cela viendra abonder les participations. On parlera après de clause de bonne fortune. C'est pour protéger la Région qui a fait des avances puisque la Région a avancé de l'argent pour pallier le fait que quelques collectivités n'en versaient pas suffisamment. Donc, elle se garde le droit s'il y a des recettes de les récupérer en priorité puisque c'est elle qui a fait l'avance.

Je voudrais insister sur le fait qu'au niveau de la fiscalité dont on va parler pour ce projet-là, beaucoup de contribuables mettront la main à la poche. C'est aussi un gage de sécurité parce qu'on est véritablement dans un projet où toutes les collectivités unanimement, quelles que soient les tendances et les configurations, vont dans ce projet-là et une loi qui permet d'aller taper le contribuable. Il est évident que cela sécurise un peu les choses parce que, imaginez qu'un retour en arrière ne serait pas que l'affaire de Mont de Marsan, mais serait une affaire qui pourrait poser problème dans des recours avec de très grosses collectivités. Vous

connaissez la taille de la Région Aquitaine. Et puis également, le contribuable n'est pas forcément toujours satisfait d'être prélevé fiscalement, mais si en plus c'était pour un projet qui s'arrêtait en cours de route, vous imaginez bien les conséquences que cela pourrait avoir.

Cette configuration ne nous garantit pas complètement contractuellement, mais elle sécurise quand même le processus. Je sais que c'est quelque chose qui peut vous interroger et qui m'interroge également. Engager une collectivité à hauteur de 540 000 € fois 40 ans, cela ne peut pas se claquer des doigts. J'ai quelques souvenirs du passé et on a besoin d'être vigilants. On est d'accord, on est sur un engagement à hauteur de 270 000 € au départ. On n'est pas sur la totalité.

A l'occasion de l'adoption à l'unanimité du budget primitif 2022, lors du conseil de surveillance de La SGPSO le 13 octobre, il a été retenu cette répartition sur 40 ans. On parle de 40 versements. C'est quelque chose d'uniforme pour toutes les collectivités.

Pour cette année, c'est 50% d'une annuité qui nous est demandé pour le premier appel de fonds. Je crois qu'il y a une coquille sur la page 6/8 de la convention où il y a un mauvais copier/coller qui nous parle de la Communauté Marenne Côte Sud. On vérifiera. C'est bien de notre Agglomération qu'il s'agit. On en tient compte pour le modifier. On vous demandera d'approuver ce premier versement de 270 000 €.

Sont annexés des avenants au plan de financement. Je vais assez vite. L'objet de l'avenant au plan de financement signé le 18 février 2022, le premier plan de financement, c'est d'intégrer l'Agglomération du Grand Dax.

Le deuxième point également, c'est d'intégrer un dispositif de bonne fortune, je vous en ai parlé, pour permettre à la Région de récupérer les versements qui pourraient être liés à des redevances du réseau SNCF, à de la fiscalité ou à d'autres contributeurs qui arriveraient ensuite.

Voilà ce qu'il vous est demandé de décider aujourd'hui. Vous avez des tableaux en annexe qui montrent les quotités de financement des différentes collectivités, EPCI, métropoles et acteurs.

Page 11/63, il est détaillé l'article relatif à la bonne fortune. La Région Nouvelle Aquitaine a contribué à hauteur de 304 millions € à date en couverture de ce qu'il manquait. C'est aussi par rapport à cela qu'elle se réserve le droit avec cette clause de pouvoir récupérer d'éventuelles participations de la SNCF versées dans les conditions rappelées à l'article 4 du protocole.

J'essaie de voir si je n'ai rien oublié dans l'essentiel de ce que vous avez sous les yeux. Une création de lignes nouvelles de 327 km, un tronçon commun de 55 km jusqu'au sud de Bordeaux et ensuite, cela se sépare en deux : d'un côté Toulouse, de l'autre Mont de Marsan, Dax, l'Espagne. L'Europe, on en a parlé, 2 milliards, l'État, 4,1 milliards et les collectivités, 4,1 milliards. Nous sommes à l'intérieur de cela avec nos 540 000 € fois 40 ans, sauf la première année où on verserait la moitié si vous le

décidez. On parle un peu des subventions européennes. A l'époque, on n'avait pas forcément ce qui se décide en ce moment, mais encore une fois, un certain nombre de garanties, de prises de parole, d'intentions et de signaux forts montrent que l'Europe sera, contrairement à ce qui a pu être dit dans la presse, au rendez-vous de ce projet structurant, tout simplement parce qu'elle veut contribuer à des transports transfrontaliers vers l'Espagne et c'est aussi une garantie pour nous de ne pas être oubliés dans la concomitance des travaux.

J'en ai terminé pour la présentation et je vous laisse la parole si certains veulent commenter ou poser des questions. Je travaille sur ce dossier en interne avec Jean-Marc THEATE qui s'est chargé de prendre en main ce dossier.

Est-ce que vous avez des prises de parole ?

M. J-G BACHE : Je vais commencer, Président. Je vais reprendre vos propos du 13 novembre 2021 en conseil communautaire où vous disiez : « Notre contribution ne sera versée que dans l'hypothèse où la branche Bordeaux-Dax sera effectivement réalisée en concomitance avec la Bordeaux-Toulouse. Nous avons pris acte des précisions apportées par la SNCF Réseau s'agissant de la desserte de la future gare TGV et dès que possible, la mise en place d'une convention de desserte engageant les acteurs et notamment l'opérateur historique SNCF Mobilités, afin de sanctuariser un nombre d'arrêts quotidiens en gare TGV de Mont de Marsan. C'est dans cet esprit-là que je vous propose de voter cette délibération. »

Ce sont vos propos il y a 18 mois. Aujourd'hui, vous nous demandez de valider l'avenant n°1 au plan de financement GPSO incluant la participation de l'Agglomération du Grand Dax, mais nous engageant également à verser 270 000 € cette année et 540 000 € pendant 40 ans. Notre engagement avait été demandé en contrepartie du réaménagement de la voie existante. Est-ce que vous avez un écrit concernant ce réaménagement ? Est-ce que vous avez un écrit parce que vous nous dites qu'il y a des signaux forts disant que les deux chantiers vont se mener ensemble ? Je n'y crois pas trop.

Permettez-moi ce soir de voter contre ces deux délibérations tant que vous ne pourrez pas amener toutes ces garanties et je propose, non pas de verser cet argent, mais de le provisionner et on le versera une fois que l'on aura les garanties que les TGV s'arrêteront bien chez nous et surtout leur nombre parce que les voir passer, c'est bien, mais le principe du financement, c'est quand même de développer le territoire. Or ce soir, il n'y a pas de garantie.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole pour rebondir sur ce point-là ou d'autres ?

M. MERLET-BONNAN : Merci Monsieur le Président. Bonsoir à tous.

J'ai quelques observations sur les deux délibérations également. Tout d'abord, pour écarter toute ambiguïté, je vous confirme que je suis et que je reste favorable à ce

projet. Je souhaite effectivement qu'il se réalise. C'est une véritable chance pour notre Agglomération et notre Ville.

Avant ce conseil, Monsieur le Président, je vous avais interrogé sur trois points et je n'ai pas eu de réponse. Le premier point, c'est la certitude de la réalisation de la Bordeaux-Dax et pas seulement de la Bordeaux-Toulouse par un engagement écrit de la part de l'État.

Deuxième point, avons-nous également la possibilité de récupérer l'apport de la phase 1 si la phase 2 vers Dax ne se réalise pas ?

Troisième point, pourquoi l'inscription et le maintien au budget 2023 des sommes pour ce projet alors que notre délibération votée le 14 décembre 2021 ne prévoyait le versement de la contribution que dans l'hypothèse où la branche Bordeaux-Dax serait réalisée de manière concomitante à la Bordeaux-Toulouse, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui ? Cela rejoint un peu ce que M. BACHE vient de dire.

Aujourd'hui, ce qui est proposé par ces plans de financement, c'est uniquement l'engagement par l'État de payer la Bordeaux-Toulouse et non la Bordeaux-Dax. Dans les documents proposés, l'État est absent des plans de financement pour la phase 2 dites Bordeaux-Dax, participation pourtant indispensable à sa réalisation. D'un autre côté, nous nous engageons par ces documents à payer aujourd'hui pour la Bordeaux-Toulouse sans certitude et garantie de la réalisation de la voie vers Dax. Nous risquons de payer longtemps, beaucoup et pour rien.

Ces documents ne peuvent pas être votés en l'état et je rejoins M. BACHE. Il est indispensable de mentionner dans notre délibération que l'Agglomération s'engage dans ce financement et ce projet, mais à condition que le tronçon Bordeaux-Dax se réalise et que cette condition est une condition essentielle au consentement de l'Agglomération à cette dépense.

Merci Monsieur le Président.

M. A BACHE : Tant que les travaux n'ont pas commencé, on peut toujours s'interroger, sauf qu'une question à laquelle il faut que nous répondions aujourd'hui, c'est la volonté de voir réaliser une nouvelle voie ferrée qui desservirait et Toulouse. Je pense qu'il faut que l'on prenne en compte les problématiques que rencontre la population de Toulouse et de sa périphérie parce que quand vous allez les rencontrer, ils vous disent plein de choses et qu'il devient insupportable de vivre chez eux et y compris que l'on ne peut plus faire circuler de trains TER sur la ligne actuelle parce qu'elle est surchargée. C'est la même problématique que nous vivons sur Bordeaux.

Le troisième argument, les volontés qui s'expriment de développer ce que l'on appelle les RER métropolitains, c'est-à-dire de faire circuler des trains sur les voies tous les quarts d'heure ou toutes les 20 minutes, sont des volontés qui existent politiquement de Libourne à Arcachon et de Bordeaux vers le Médoc. Les mêmes volontés politiques s'expriment sur Bayonne avec le RER basque. Il y a une volonté

d'aller, y compris jusqu'à Toulouse, ce qui fait que nous allons avoir les voies ferrées actuelles qui vont être complètement surchargées.

Une des questions auxquelles on doit répondre aujourd'hui est la question de l'environnement et de la sécurité. Si on veut agir sur l'environnement, il faut absolument développer le réseau ferré français – c'est une obligation - et si on veut y compris répondre aux contraintes qui nous sont imposées par l'Europe, etc., etc. Donc, on a besoin de réaliser une voie ferrée nouvelle.

Je suis comme vous, Monsieur MERLET-BONNAN, à fond pour GPSO. Oui, il faut que nous ayons des garanties. Les garanties, nous les avons aujourd'hui puisque l'Europe a annoncé le financement. C'est rendu public depuis hier. Les choses sont très claires et très transparentes par rapport à cette question.

Effectivement, si nous voulons voir une réalisation rapide, concomitante, il faut que les élus que nous sommes, que les élus de l'ensemble des territoires fassent preuve d'envie d'avoir cette réalisation. C'est une des réponses qu'il nous faut apporter ce soir. Est-ce que oui ou non pour l'intérêt, pas que de l'Agglomération montoise... Moi, si ce n'était que pour l'Agglomération Montoise, je m'en taperais le coquillard, je vous le dis très tranquillement.

Par contre, pour pouvoir circuler au niveau européen, pour pouvoir aller un peu plus vite à Bordeaux...Je prends souvent le train et quand on va à Bordeaux, même sur la voie existante c'est problématique et y compris quand vous discutez avec les conducteurs de trains, ils ne circulent plus aux signaux, ils sont obligés de circuler à la vue parce que la ligne est trop chargée aujourd'hui. Il y a une volonté partout qui s'exprime de voir moins de camions sur les routes. Où est-ce qu'on va les faire passer s'il n'y a pas une voie supplémentaire ?

Donc, il y a besoin de cette réalisation et il faut que nous ayons envie, il faut que les choses soient portées. Monsieur le Président, vous l'avez dit, il faut avoir des engagements financiers à la hauteur de ce que nous avons eu la volonté d'exprimer.

Ce que je regrette dans ce dossier, d'abord comme c'est un projet européen, c'est que l'Europe aurait pu financer plus. Personne n'en parle, mais on a dézingué la SNCF. Aujourd'hui, la SNCF, c'est 5 sociétés. Il aurait été bien que ce soit la SNCF qui le porte, mais aujourd'hui, c'est 5 sociétés - je ne développe pas - et il y aurait peut-être eu d'autres contributions financières à aller chercher que le simple impôt des citoyens.

C'est un débat que l'on a abandonné et je souhaite que nous parlions de ces choses-là parce que c'est important. Nous avons émis l'idée à la Région Nouvelle Aquitaine – cela n'a pas été repris dans le projet – d'une taxe bureaux qui aurait rapporté des millions annuellement pour financer ce projet. On a abandonné la taxe poids-lourds. Il ne coûte pas cher de circuler pour les poids-lourds, sauf que qui paye les routes ? Ce sont les collectivités. La renationalisation des sociétés autoroutières, ce serait plusieurs milliards.

Je pense que ce qui pêche dans ce dossier, c'est le fait que les financements ont été mal bouclés et moi, je suis un de ceux qui pensent et je l'affirme très fort, qu'il y a besoin de cette ligne nouvelle et qu'il faut que l'on s'assure – mais il y a les volontés politiques qui se dessinent par rapport à cela – de l'entretien du réseau existant. Je le dis ici, il est dommage que celle qui a un œil attentif sur Mont de Marsan, sur sa ville et sur son agglomération ait quitté le conseil communautaire à la mi-temps parce qu'elle aurait pu faire remonter ce que je dis. Y compris pour entretenir le réseau existant, la Région Nouvelle Aquitaine, comme d'autres Régions, pour pallier les carences de l'Etat et le fait que l'on ait dézingué la SNCF, sur un plan de 1,5 milliard d'euros, la Région Nouvelle Aquitaine finance 900 millions € pour le réseau actuel.

Il y a ces volontés que la ligne Bordeaux-Dax soit utilisable par beaucoup plus de trains, notamment le fret, et il faut que nous affirmions qu'il y a besoin de lignes nouvelles et d'une ligne GPSO, mais moi, je souhaite y voir circuler y compris des TER de Nouvelle Aquitaine parce que si on n'a pas cet objectif, les trains s'arrêteront à Mont de Marsan en fonction du nombre qui passera tous les jours.

Monsieur le Président : Les personnes qui sont intervenues, peut-être à l'exception de Jean-Guy BACHE, sont convaincues comme nous du bien-fondé du train. Ce n'est peut-être pas le sujet. Le sujet est : quelles sont les garanties que l'on a, un peu comme dans un contrat où on achèterait une maison ou une voiture, où il y aurait des clauses très bien spécifiées : engagement ferme de l'Europe - on est rassuré depuis hier -, desserte, 5 trains le matin, 6 trains le soir à telle heure, etc., et puis que la Bordeaux-Morcenx soit rénovée...

Vous imaginez bien qu'à l'échelle temps, ce n'est pas maintenant que nous allons avoir contractuellement ces choses-là parce qu'on n'est pas sur l'achat d'une voiture ou d'un prêt bancaire. On est sur quelque chose qui est à une échelle beaucoup plus importante. Cela ne veut pas dire que l'on joue au poker les yeux fermés et que l'on va peut-être se faire avoir comme la dernière fois.

Il y a plusieurs choses. D'abord, il y a l'engagement de l'Europe. Il y a les expressions du ministre. On ne peut pas le mettre dans une clause et les ministres peuvent changer. Et on n'est pas tout seuls dans cette histoire-là. C'est ce que je disais au départ. Si on était tout seuls à y croire, il faudrait se méfier, mais on est avec des mastodontes qui ont d'autres moyens de pression pour que les choses se fassent. Je peux témoigner que les échanges DELGA/ROUSSET par rapport aux gens de la SNCF sont des échanges très musclés. C'est ce que je peux vous dire. Et aujourd'hui, on se propose de mettre les premiers 270 000 € sur la table. Les choses vont avancer. Cela ne répond pas complètement contractuellement à quelque chose qui serait marqué comme le nombre de trains le matin, le nombre de trains le soir. Vous ne l'aurez pas tout de suite. Ce que l'on a affirmé l'autre fois, c'est que ce sont ces conditions-là qui conditionnent notre engagement, mais au moment où l'on se parle ce n'est pas stipulé de cette manière-là.

Quant à la concomitance, c'est quelque chose qui est complètement réaffirmé, qui est un engagement des ministres successifs, CASTEX puis le nouveau, et ce sont des choses qui sont confirmées aussi. Même s'il y avait un atermoiement en disant, on fait d'abord Toulouse et pour le reste, on verra, ils n'auraient pas l'argent de l'Europe. S'il n'y a pas le segment intérieur, il y a 20% en moins. On peut se plaindre que l'Europe n'en donne pas assez, mais on n'aura pas cela. Donc, c'est la condition, au-delà d'un aspect clauses très précises que je comprends.

Je n'entre pas dans le jeu en disant : si on ne signe pas, on sera les seuls, ce n'est pas grave. On peut aussi être les seuls à avoir raison, mais en l'occurrence sur ce schéma-là, j'adhère à la présentation d'Alain BACHE qui dit qu'il faut montrer au départ cette envie. J'espère que quand on en sera à 9 versements, on n'aura plus besoin de montrer, mais je comprends les remarques qui ont été faites.

Rien n'a changé depuis la dernière fois, hormis le fait que Dax s'y est mis, un peu poussé par MACS qui s'y est mis et que la Région Aquitaine n'a pas envie d'avancer sans avoir une clause de bonne fortune si elle récupère de l'argent par ailleurs.

M. BONNET : Est-ce qu'on peut accompagner cela d'un courrier pour affirmer ce qui a été dit lors du conseil communautaire concernant la concomitance des travaux ?

Monsieur le Président : Cela a la valeur d'une motion, mais on peut le faire, réaffirmer dans notre PV et mettre dans un courrier d'accompagnement que les élus à la majorité ou à l'unanimité ont délibéré favorablement là-dessus et qu'ils rappellent les conditions que l'on souhaite. Cela vaut ce que cela vaut. On peut le rappeler à chaque fois.

Je ne dis pas que Carole DELGA nous défend moins qu'Alain ROUSSET parce que c'est global, mais la Région défend son bifteck. Ce qui l'intéresse, c'est certes d'aller à Toulouse, mais c'est également d'aller vers l'Espagne et pour la Région, c'est un autre billet que le nôtre : 13 millions € d'entrée quand on met 270 000 €.

On peut le rajouter, cela ne me pose pas de problème, mais je ne suis pas certain que cela ait une grande valeur juridique demain.

M. PARIS : Simplement sur les conditions ou les clauses, au moment où on a pris la première délibération elles étaient inscrites dans la délibération. On n'approuvait que s'il y avait concomitance, etc. On l'a déjà fait juridiquement. On avait voté parce qu'on avait délibéré ainsi. On a fait pareil au Département. Le conseil départemental a fait voter en spécifiant les conditions.

Monsieur le Président : Encore une fois, je peux l'entendre dans un réflexe très cadré contrat classique où il faut que tout soit marqué tout de suite avant de s'engager, mais il ne faut pas que ce soit un élément qui bloque notre vote parce qu'on doit donner ce signe fort, au-delà du fait que si on ne le faisait pas on serait les seuls.

Quant à la provision, c'est un peu comme une DM que l'on ne voterait pas. Si on ne vote pas la DM il n'y a pas les sous pour faire le chèque. On met les sous de côté et

on ne peut pas payer les factures. Là, on est dans l'ingénierie, dans les études, mais je respecte vos positions.

M. GARCIA : Concernant la position de l'État aujourd'hui, qu'est-ce qu'il nous dit ?

Monsieur le Président : L'Etat s'est engagé sur sa quotité.

M. GARCIA : Sur les deux barreaux ou sur un seul aujourd'hui ?

Monsieur le Président : Le Ministre BEAUNE a dit pas plus tard qu'hier sur tous les médias qu'il était hors de question qu'il y en ait un qui se fasse et pas l'autre, qu'il y aura concomitance. Il le dit. J'ai tendance à croire les ministres quels qu'ils soient.

M. GARCIA : Le ministre est là pendant 5 ans.

Monsieur le Président : Ce qui est un peu rassurant par rapport à la dernière fois, c'est qu'il y a tout le monde autour de la table. C'est beaucoup pour nous, mais on est le petit poucet.

Y a-t-il d'autres prises de parole ? Monsieur le Maire de Lucbardez, est-ce que vous voulez ajouter quelque chose ? Vous avez acheté le ruban bleu, blanc, rouge ?

M. COUMAT : On n'en est pas encore là. En 2037...

M. MERLET-BONNAN : Je reviens sur ce que vous avez dit. Je pense qu'il faut vraiment marquer cette condition parce que sinon, on va être endettés pendant 40 ans.

Monsieur le Président : Elle a été marquée dans la première délibération.

M. MERLET-BONNAN : Sauf que dans celle que l'on va voter aujourd'hui, elle n'y est plus. M. PARIS vous a posé la question et elle n'y est plus aujourd'hui. C'est grâce à cette clause que cela nous protège. Si on ne peut pas rajouter cela aujourd'hui, je ne la voterai pas.

Monsieur le Président : On va le rajouter sous la forme d'un courrier qui sera annexé. Je ne suis pas certain que ce soit cela qui fasse la différence, mais tu fais comme tu veux. Tout le monde est libre. En tous cas, on sera contents quand nos enfants prendront le train pour aller ...

M. ARA : Excusez-moi, mais pourquoi est-ce qu'on ne peut pas mettre une clause ? Pourquoi est-ce que ce n'est pas possible ? Pas un courrier, une clause.

Monsieur le Président : Il n'y a aucun problème pour rajouter dans la délibération toutes les clauses que vous voulez.

M. ARA : C'est ce qu'on vous demande. Un courrier, ce n'est pas la même chose.

Monsieur le Président : C'est ce que M. MERLET-BONNAN demande et il n'y a pas de problème.

M. ARA : Ce n'est pas ce que vous avez répondu 30 secondes avant.

Monsieur le Président : Que ce soit annexé dans un courrier ou que ce soit dans la délibération, on peut le faire. On l'a déjà fait une fois. On peut le refaire deux fois, dix fois.

Est-ce qu'on soumet cette délibération au vote ? On reprend à l'identique le copier/coller de la clause qu'il y avait dans notre délibération de 2022. Est-ce que cela vous va ? On s'y engage.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 51 voix pour, 4 voix contre (M. Jean-Guy BACHE, Mme Nathalie BOIARDI, M. Denis CAPDEVOLLE, Mme Céline PIOT).**

Vu la délibération de la communauté d'agglomération de Mont-de-Marsan du 13 décembre 2021 approuvant le plan de financement de GPSO et la participation financière de Mont de Marsan Agglomération sous certaines réserves,

Vu le projet de convention particulière de financement au titre de l'année 2023, présenté par SGPSO, entre Mont de Marsan Agglomération et la SGPSO joint au présent projet de délibération,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 14 juin 2023,

Considérant que l'article 5 (III) de l'ordonnance du 2 mars 2022 prévoit que « *des conventions particulières de financement entre l'établissement public « Société du Grand Projet du Sud-Ouest », les collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales mentionnés au I de l'article 3, ainsi que d'autres collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou collectivités publiques mentionnés au II de l'article 3, précisent les taux et les conditions de la participation de chaque collectivité territoriale, groupement de collectivités territoriales et collectivité publique* »,

Considérant que l'année 2023 est une année de transition concernant les études, les acquisitions foncières et les travaux,

Considérant la décision prise lors du Conseil de Surveillance du 13 octobre 2022, d'appeler, auprès des collectivités partenaires, au titre de l'année 2023, 50% du quarantième prévu au plan de financement signé le 18 février 2022, soit 49 millions d'euros pour l'ensemble des collectivités signataires,

Considérant la délibération n°2022-15 du Conseil de Surveillance du 13 décembre 2022, d'adoption du budget primitif 2023 de la SGPSO et son rapport de présentation qui indique que les recettes de la SGPSO « *sont composées tout*

d'abord de 49 millions résultant de l'application de l'article 4 du plan de financement, soit 50% des 98 millions comptabilisés au tableau global de la page 13, qui tient compte d'une « déduction fiscale » de 30%, anticipation à la date de signature du plan des recettes escomptées en application de l'article 4 de la LOM. Ces contributions, qui sont les premières au budget de la SGPSO, pour de nombreuses collectivités signataires, feront l'objet, à la fois, d'une convention financière spécifique pour l'année 2023 et d'une convention pluriannuelle comme prévu à l'article 5 de l'ordonnance du 2 mars 2022 » ;

Considérant que dans ce cadre, l'objet des présentes conventions particulières de financement est le versement au titre de l'année 2023 de 50% du quarantième prévu au plan de financement du 18 février 2022, par huit collectivités territoriales membres du Conseil de Surveillance, selon la répartition suivante :

- Région Nouvelle-Aquitaine : 13 665 000 €
- Région Occitanie : 11 155 000 €
- Conseil départemental de la Haute-Garonne : 6 680 000 €
- Toulouse Métropole : 5 465 000 €
- Conseil départemental des Landes : 1 235 000 €
- Communauté d'agglomération de Mont-de-Marsan : 270 000 €
- Conseil départemental du Gers : 155 000 €
- Communauté de communes de Marenne-Adour-Côte-Sud : 125 000 €

Considérant que les conventions particulières de financement au titre de l'année 2023 concernant les autres collectivités territoriales membres du Conseil de Surveillance seront adoptées ultérieurement,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 14 juin 2023,

Approuve le projet de convention particulière de financement au titre de l'année 2023 entre la SGPSO et Mont de Marsan Agglomération joint en annexe,

Précise que sa contribution ne sera versée que dans l'hypothèse où la branche Bordeaux-Dax serait effectivement réalisée, et de manière concomitante à la branche Bordeaux-Toulouse,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention particulière de financement au titre de l'année 2023 entre SGPSO et Mont de Marsan Agglomération.

Délibération N° 2023/06-0110 (n°32)

Objet : Création d'une mission d'information et d'évaluation.

Nomenclature Acte :
5.2.8 – autres établissements publics

Rapporteur : Sandrine CASINI

Mme CASINI : Je souhaite préciser préalablement que cette mission doit engager un travail de fond sur la procédure d'un marché public et qu'il ne sera à aucun moment question de viser des responsabilités et des personnes ; qu'elle devrait permettre – je l'ai dit en début de séance – au-delà de ce marché de faire des suggestions constructives à l'assemblée délibérante pour assurer transparence et visibilité sur l'ensemble de la commande publique.

L'article 33 du règlement intérieur du Conseil Communautaire, approuvé dans sa dernière version par délibération n°2022/11-0197 en date du 16 novembre 2022 dispose que « *le Conseil Communautaire, lorsqu'un sixième de ses membres le demande, délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communautaire ou de procéder à l'évaluation d'un service communautaire.*

Un même conseiller communautaire ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an. Aucune mission ne peut être créée à partir du 1^{er} janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement général des conseils municipaux.

La demande de constitution d'une telle mission doit être formulée par écrit et adressée au Président 15 jours avant la tenue de la séance suivante du conseil.

La mission est composée de membres désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Le Conseil Communautaire se prononce sur l'opportunité de la création de la mission à la majorité de ses membres.

Les modalités de fonctionnement, la durée de la mission, et les conditions dans lesquelles elle remet son rapport aux membres du Conseil Communautaire sont définies par le Conseil Communautaire, en fonction du sujet dont elle est chargée. La durée de la mission ne peut excéder six mois à compter de la création de la mission. La mission peut également inviter à participer, avec voix consultative, des personnes qualifiées, extérieures au Conseil Communautaire dont l'audition lui paraît utile.

Le contenu du rapport peut servir de support à une délibération ultérieure, mais ne constitue pas un avis liant le conseil. »

Par un courrier en date du 3 mai 2023, dix élus communautaires ont sollicité la création d'une mission d'évaluation chargée de recueillir des éléments d'information sur les modalités d'attribution du marché public de prestations de services portant sur l'élaboration du projet de territoire 2035.

Il est dès lors proposé au Conseil Communautaire la création d'une mission d'évaluation dans les conditions suivantes :

Objet de la mission d'évaluation

La mission d'évaluation et d'évaluation aura pour objet d'évaluer les conditions d'attribution du marché portant sur l'élaboration du projet de territoire 2035. Elle retracera avec précision le processus décisionnel en s'appuyant sur l'ensemble du dossier et des pièces nécessaires à la compréhension de la procédure suivie.

Compte tenu de la procédure engagée sur ce sujet devant la juridiction pénale, M.le Procureur de la République sera sollicité afin de s'assurer que la construction du dossier ne portera pas atteinte au déroulement de l'enquête et de la procédure en cours.

Durée de la missions

Le travail d'évaluation sera réalisé dans un délai de 4 mois maximum. Ce délai commencera à courir soit à la suite d'une réponse favorable de Monsieur le Procureur de la République, soit, sans réponse de sa part, deux mois après sa saisine.

Modalités de travail de la mission d'évaluation

La mission se réunira autant que nécessaire, à l'initiative de son rapporteur.

Le processus de travail pourrait être le suivant :

- 1- Planification du travail à engager et demande de communication des éléments du dossier,
- 2- Examen de la procédure engagée,
- 3- Examen de l'opportunité du choix du bureau d'études,
- 4- Examen du volet financier et de la phase opérationnelle,
- 5- Conclusions générales.

Conditions de remise du rapport

La mission remettra son rapport et ses conclusions à l'assemblée délibérante lors d'une réunion de l'assemblée.

Il est proposé que la mission soit composée de 8 membres , respectant le principe de la représentation proportionnelle.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux EPCI à fiscalité propre et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote à main levée. Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Monsieur le Président : Merci Madame CASINI. Dans les personnes qui ont été approchées, il faut qu'il y ait une sorte d'équilibre : urbain, rural, montois, pas montois, etc. Cela nécessite un peu de travail d'introspection également.

J'ai noté que vous étiez prédestinée à être rapporteur de la mission, si personne n'y voit d'inconvénient. On a eu un échange avec M. ESQUIE qui peut éventuellement l'intégrer s'il le souhaite encore. J'ai eu un contact avec Mme GASS, M. MERLET-BONNAN. Nous proposons au groupe de M. SAVARY et de Mme BEAUMONT, s'ils le souhaitent, d'intégrer cette mission. Bruno ROUFFIAT, Jean-Paul ALYRE.

J'ai les candidatures de Mme CASINI, rapporteur, M. ESQUIE, Mme GASS, M. ALYRE, M. MERLET-BONNAN, M. ROUFFIAT, Mme LALLAU, Mme LABOULAIS.

Mme GAZO : J'avais une question. On parle d'interroger le procureur. Est-ce qu'il n'aurait pas été de bon ton d'interroger d'abord le procureur avant de voter cette délibération ? Maintenant qu'on a les volontaires, il n'y a pas de sujet. Par contre, je ne retrouve pas le libellé où vous dites que cette commission ne mettra pas en exergue des responsabilités ou un responsable. Si la commission travaille, est-ce que de facto il ne va pas y avoir des responsabilités ? C'est mon avis. Le fait de lancer cette commission en disant, attention on ne veut pas de responsables, est-ce que cela va de pair ? C'est ma question.

Mme CASINI : C'est moi qui l'ai dit. Ce n'était pas dans la délibération. C'est vraiment pour objectiver le débat parce qu'il y a quand même une procédure en cours au niveau du pénal qui s'occupe des responsabilités. On pourra en discuter au sein de la commission, mais il me semblait important que l'on ne soit pas sur ce même terrain.

Mme GAZO : J'entends bien que vous ne vouliez pas aller sur ce terrain-là et cela ne me pose pas de souci, mais par contre, est-ce que de facto, si on fait une commission d'enquête et que l'on trouve des erreurs à un moment donné, cela ne va pas donner un... ? C'était juste cela.

Mme DEMEMES : La justice est là pour ça.

Monsieur le Président : On est davantage dans une dimension de commission pour améliorer le système que de tribunal. Il y a des gens qui font ce métier-là.

Mme GAZO : J'entends la volonté, mais je me demande comment c'est possible.

Monsieur le Président : Qu'est-ce que vous proposez Marie-Pierre ?

Mme GAZO : Non, je me pose la question du fait de se dire que cette commission ne doit pas mettre en exergue un responsable ou des responsabilités, mais si vous me dites qu'il n'y a pas de sujet et que c'est moi qui fais erreur dans ma pensée, cela me va très bien, il n'y a pas de problème.

Monsieur le Président : Qu'est-ce que vous en pensez, Messieurs-dames ?

M. ALYRE : La commission sera là pour exposer des faits.

Monsieur le Président : Est-ce qu'on soumet au vote de cette façon-là, Madame CASINI ?

On note une modification qui est l'histoire du délai et j'espère ne pas me tromper en disant que vous souhaitez que le délai de 4 mois parte après la réponse du procureur ou 2 mois s'il n'a pas répondu. Et on propose autour de vous une équipe composée de M. ESQUIE, Mme GASS, M. MERLET-BONNAN, Mme LALLAU, M. ROUFFIAT, M. ALYRE, Mme LABOULAIS.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
M. Charles DAYOT ne prenant pas part au vote,
Par 43 voix pour, 2 voix contre (M. Frédéric CARRERE, M. Jean-Pierre ALLAIS),
9 abstentions Mme Pascale HAURIE, Mme Janet DELETRE, Mme Véronique GLEYZE, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Farid HEBA, M. Gilles CHAUVIN, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, Mme Catherine DEMEMES).**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur du conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération approuvé par délibération n°2020110247 en date du 2 novembre 2020, modifié par délibérations n°2021/02-0020 du 22 février 2021 et n°2022/11-0197 du 16 novembre 2022,

Vu la demande formulée par 10 conseillers communautaires en date du 3 mai 2023 de création d'une mission d'évaluation chargée de recueillir des éléments d'information relatifs à l'attribution du marché public de prestations de services relatif à l'élaboration du projet de territoire 2035,

Décide de créer une mission d'évaluation chargée de recueillir des éléments d'information relatifs à l'attribution du marché public de prestations de services relatif à l'élaboration du projet de territoire 2035, dans les conditions détaillées ci-dessus,

Décide à l'unanimité des membres présents de procéder au vote à main levée pour la désignation des membres de la mission,

Désigne les membres de la mission comme suit :

- Mme Sandrine CASINI (Rapporteur de la mission),
- Mme Nathalie GASS,
- Mme Ghislaine LALLAU,
- Mme Monia LABOULAIS,
- M. Jean-Paul ALYRE,
- M. Bruno ROUFFIAT,
- M. Pierre MERLET-BONNAN,
- M. Jean-Marie ESQUIE.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Délibération N° 2023/06-0111 (n°33)

Objet : Désignation des délégués au sein du Groupe d'Action Locale «Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Adour Chalosse Tursan Marsan 2021-2027 ».

Nomenclature Acte :

5.3.7.1 – Désignation dans les EPCI

Rapporteur : Charles DAYOT

Il est nécessaire de désigner deux binômes délégués (deux titulaires + deux suppléants) pour représenter Mont de Marsan Agglomération au sein du groupe d'action locale (GAL) « Adour Chalosse Tursan Marsan 2021-2027 », porté juridiquement par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Adour Chalosse Tursan.

Le GAL est chargé d'animer la stratégie de développement local, accompagner les porteurs de projet, ainsi que d'étudier et sélectionner les projets qui se verront attribuer les subventions européennes FEADER, LEADER et FEDER OS 5.

Le GAL est constitué de représentants des intérêts socio-économiques publics et privés locaux.

Le GAL assure les missions suivantes telles que définies à l'article 33 du règlement (UE) 2021/1060 :

- renforcer la capacité des acteurs locaux à élaborer et à mettre en œuvre des opérations,

- élaborer une procédure et des critères de sélection transparents et non discriminatoires, qui évitent les conflits d'intérêts et garantissent qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection,
- préparer et publier des appels à propositions le cas échéant,
- sélectionner des opérations, déterminer le montant du soutien et soumettre les propositions à l'organisme responsable de la vérification finale de leur admissibilité avant approbation,
- assurer le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la stratégie,
- évaluer la mise en œuvre de la stratégie.

Pour représenter l'agglomération au sein de ce GAL, deux binômes ont été identifiés :

- un titulaire + un suppléant pour les communes urbaines du territoire,
- un titulaire + un suppléant pour les communes rurales du territoire.

Il est proposé les binômes suivants :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
<p>1. Urbain – M. Hervé BAYARD</p> <p>2. Rural – M. Philippe SAES</p>	<p>1. Urbain - M. Joël BONNET</p> <p>2. Rural - M. Jean-Louis DARRIEUTORT</p>

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux EPCI à fiscalité propre et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote à main levée. Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des oppositions à ce que ce soient ces personnes-là ?

M. BONNET : Une question Monsieur le Président. Est-ce qu'Hervé BAYARD sera disponible ?

Monsieur le Président : Je n'ai pas son emploi du temps.

M. BAYARD : J'ai bien vu que mon nom apparaissait, Joël. Si je n'ai rien dit, c'est que j'y consacrerai le temps nécessaire. Je te rappelle que tu es mon suppléant. Donc, toi-même es-tu disponible ?

Monsieur le Président : Merci pour cette question et cette réponse. Y a-t-il des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération n°2022020014 en date du 2 février 2022 désignant le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural « Adour Chalosse Tursan » structure porteuse de la candidature au programme LEADER et FEDER OS 5,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération n°2022020115 du 7 juillet 2022 validant la candidature du territoire « Adour Chalosse Tursan Marsan » pour la mise en œuvre des stratégies de développement local pour la période de programmation européenne 2021-2027,

Vu la délibération du Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural n°194 en date du 3 mars 2023 désignant la structure porteuse du Groupe d'Action Locale Adour Chalosse Tursan Marsan pour le volet territorial des fonds européens 2021-2027 (FEADER LEADER et FEDER OS 5),

Vu la délibération du Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural n°195 en date du 3 mars 2023 déléguant la Présidence du Groupe d'Action Locale Adour Chalosse Tursan Marsan à Monsieur Jean-François BROQUERES,

Vu l'avis du Bureau Communautaire,

Considérant la nécessité de désigner pour Mont de Marsan Agglomération deux binômes délégués (composés d'un titulaire et d'un suppléant) au sein du Groupe d'Action Locale Adour Chalosse Tursan Marsan pour le programme territorial européen 2021-2027,

Décide à l'unanimité des membres présents de procéder au vote à main levée,

Désigne les représentants suivants au programme territorial européen 2021-2027 :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1. Urbain - M. Hervé BAYARD 2. Rural - M. Philippe SAES	1. Urbain - M. Joël BONNET 2. Rural - M. Jean-Louis DARRIEUTORT

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2023/06-0112 (n°34)

Objet : Convention de financement avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) des Landes dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique.

Nomenclature Acte :

7-5-4 – Subventions autres

Rapporteur : Catherine DEMEMES

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons-la ensemble » lancée par le Conseil National de Refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitaient pouvaient aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques pouvaient, le cas échéant, bénéficier d'un soutien financier.

Ainsi, l'école Jules Ferry de Saint-Pierre du Mont a élaboré un projet autour de la thématique des écrans et notamment autour de la « semaine sans écran ».

Le projet a pour but de faire évoluer les consciences de tous sur les dangers des écrans en particulier sur les plus jeunes, de maximiser l'engagement des parents sans être moralisateur. Le rôle des parents dans la réussite scolaire dépend grandement de leur attention envers les apprentissages. L'équipe pédagogique, par ce projet, souhaite valoriser les temps d'échange des parents avec leurs enfants et encourager les rencontres avec l'école. La prise de conscience du temps perdu sur les écrans peut se faire par des temps forts, la semaine dédiée proposée par l'équipe pédagogique est un premier pas dans ce sens, elle prévoit notamment des temps partagés école/parents autour des jeux .

Ce projet a été validé et retenu par l'Éducation Nationale pour un financement dans le cadre du fond d'innovation pédagogiques à hauteur de 1 000 €. Cette subvention est versée à la collectivité de rattachement de l'école concernée dans le cadre du projet de convention ci joint signée avec l'Éducation Nationale.

Monsieur le Président : Vous avez en annexe la convention. Y a-t-il des questions sur ce dispositif ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'État peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des établissements du 1^{er} degré,

Vu les statuts de Marsan Agglomération, notamment l'article 5.C.3° relatif à l'exercice de la compétence facultative « Actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire »,

Vu le projet pédagogique de l'école primaire Jules Ferry à Saint Pierre du Mont présenté en annexe 1 du projet de convention ci-joint,

Vu l'avis de la commission d'examen des projets pédagogiques de l'Éducation Nationale présidée par Madame la rectrice et présenté en annexe 2 du projet de convention ci joint,

Vu l'avis de la Commission « Éducation, jeunesse, restauration » en date du 15 juin 2023,

Considérant l'intérêt du projet pédagogique présenté par l'école pour les familles, les enfants et l'équipe pédagogique,

Considérant les termes du projet de convention proposé par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse joint en annexe de la présente délibération,

Considérant que les crédits relatifs au projet seront inscrits au budget 2023 de l'agglomération,

Approuve les termes du projet de convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer de la convention et de toutes pièces et formalités se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2023/06-0113 (n°35)

Objet : Organisation du service civique - Renouvellement de l'agrément et mise en place de la promotion de 2023/2024.

Nomenclature Acte :

9.2.3 - Autres domaines de compétences

Rapporteur : Farid HEBA

Instaurée par la loi du 10 mars 2010, le service civique a objet de renforcer la cohésion nationale, la mixité sociale et offre à tous les jeunes volontaires l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée.

Très rapidement, la Ville de Mont de Marsan a permis à des jeunes de développer leur sens civique et leur implication dans des missions d'intérêt général, en s'engageant dans ce dispositif. Ce dernier a ensuite été transféré à Mont de Marsan Agglomération en mai 2015, en même temps que le service de la politique de la Ville auquel il était alors rattaché. Son pilotage est désormais géré en interne et la continuité a été assurée dès février 2016, avec l'accueil de nouveaux volontaires. En septembre 2017, le dispositif a été rattaché à la direction générale adjointe "enfance - jeunesse". Avec le transfert de la compétence "jeunesse" à l'Agglomération au 1^{er} janvier 2020, il est désormais intégré à la direction de la jeunesse.

Ainsi, à compter du 2 novembre 2023, pour une durée de huit mois, Mont de Marsan Agglomération accueillera les volontaires sur une durée hebdomadaire totale de 26 heures. A raison de 21 heures par semaine (hors périodes de regroupement et congés), les volontaires seront engagés dans différents services des communes ou de l'Agglomération en vue d'exercer des missions dans de nombreux domaines d'action :

- solidarité,
- santé,
- éducation pour tous,
- culture et loisirs,
- sport,
- environnement,
- mémoire et citoyenneté,
- citoyenneté européenne.

Ils bénéficieront d'une formation civique et citoyenne, d'une formation aux gestes

de premiers secours (PSC1), d'un accompagnement personnalisé, y compris d'un accompagnement à leur projet d'avenir.

Pour la période 2023-2024, il est envisagé d'accueillir les jeunes volontaires sur des missions les plus variées possibles. De nouvelles structures d'accueil sont recherchées pour les futurs volontaires afin de diversifier les propositions d'offres de service civique et de répondre au mieux à leurs attentes.

Les temps collectifs, des jeudis après-midi vont privilégier les actions tournées vers les évènementiels du territoire de Mont de Marsan Agglomération. Aussi, une dynamique très participative des jeunes au service de projets locaux sera engagée. Les amener à créer du lien social, à intervenir de façon « plus visible » en tant que volontaires au service de l'intérêt général sur notre communauté d'agglomération sera un axe prioritaire. Des temps collectifs sur des thématiques autour de l'estime de soi, l'environnement et la solidarité seront organisés.

De plus, les volontaires participeront aux animations diverses liées au pôle jeunesse (jobs d'été, joli mois de l'Europe, tournoi e-sport,... etc) afin de leur permettre de s'engager pleinement dans des projets organisés pour la jeunesse.

Aussi, l'accompagnement au projet d'avenir des volontaires sera renforcé. Un projet de convention est en cours avec la mission locale, dans le cadre de la mise en place d'un parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) pour chaque volontaire. Ce dispositif sera modulable et adaptable selon les besoins du jeune. Le temps du jeudi matin sera réservé à ce projet.

Cinq semaines de regroupement seront prévus dans le calendrier du service civique 2023/2024 (1 en novembre, 1 en décembre, 1 en février, 1 en avril et 1 en juin).

Ces temps ont des objectifs multiples :

- favoriser leur intégration en service civique (présentation du statut de volontaire),
- créer de la cohésion au sein du groupe des volontaires,
- leur proposer des temps de formations en lien avec les thématiques de leurs missions (avec les Francas, l'IREPS, la JPA, ...),
- les amener à rencontrer des personnes « ressources »,
- préparer leur participation aux évènementiels,
- assurer aux jeunes un suivi régulier et bienveillant, en présence d'un tuteur.

A budget constant, Mont de Marsan Agglomération via son pôle jeunesse souhaite continuer à faire vivre et évoluer ce dispositif qui permettra aux 10 volontaires recrutés de développer leur sens du service civique et leur engagement dans des missions d'intérêt général.

Le service civique ouvre droit à une indemnité financée par l'État égale à 35,45% de la rémunération afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit un montant mensuel net de 489,59 euros au 1^{er} juillet 2022. Une majoration peut être

attribuée selon les critères sociaux du volontaire. L'organisme d'accueil doit verser aux volontaires une prestation nécessaire à leur subsistance, leur équipement, leur hébergement ou leur transport. Le montant mensuel de cette prestation est fixé à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit un montant mensuel net de 111,47 euros au 1er juillet 2022. Mont de Marsan Agglomération a opté pour un versement de la prestation par virement bancaire.

M. HEBA : Ce que je voudrais ajouter pour conclure et avant de vous proposer d'approuver cette délibération, c'est qu'hier avec Monsieur le Président, nous avons assisté à la cérémonie de clôture de la 8^{ème} promotion 2022-2023. Nous n'avons eu que des retours positifs des 6 volontaires engagés dans des missions où ils et elles ont pu s'épanouir, gagner en confiance, en compétences et en enrichissement personnel, ce qui a permis de bien définir, en les accompagnant, leur projet d'avenir et je tenais à remercier Laurence BOURSOT, la coordinatrice du service civique du pôle jeunesse qui a accompagné la promotion 2022-2023 ainsi que les référents des structures d'accueil de l'Agglomération et les différentes structures de formation et la SDJES.

Monsieur le Président : Merci Farid HEBA. Des questions sur ce dispositif qui est particulièrement bien accompagné sur notre Agglomération ? Nous avons eu les félicitations de l'État, en comparaison de ce qui se fait ailleurs.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique, consolidée au 28 juillet 2016,

Vu l'avis de la commission « éducation, jeunesse, restauration » en date du 15 juin 2023,

Considérant que l'agrément obtenu le 5 septembre 2022 auprès de l'agence du service civique prend fin le 11 octobre 2024,

Considérant que les conditions nécessaires à l'accueil, l'accompagnement et le suivi des volontaires sont mis en place,

Considérant le portage de ce dispositif par la direction de la jeunesse,

Approuve la mise en œuvre du service civique pour l'exercice 2023-2024, dans les conditions détaillées supra,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération et à la mise en œuvre de ce service civique pour l'exercice 2023-2024.

- **Délibération N° 2023/06-0114 (n°36)**

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs.

Nomenclature Acte :

4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

4.2 - Personnel contractuel

Rapporteur : Jean-Paul ALYRE

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il évolue tout au long de l'année tant en fonction des différents projets menés que des besoins de la collectivité. Il est dès lors proposé d'actualiser le tableau des emplois de la communauté d'agglomération comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et optimiser le fonctionnement des services :

- **Transformation d'emplois**

Un agent du centre technique communautaire a bénéficié d'une retraite au 1^{er} septembre 2022. Afin de pourvoir à son remplacement, il est proposé de transformer son emploi :

- 1 emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet en emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} août 2023

Un appel à candidature a été lancé afin de pourvoir la vacance de poste de la direction de la médiathèque. Afin d'accueillir le candidat retenu, il vous est proposé de transformer l'emploi suivant :

- 1 emploi de conservateur en chef du patrimoine à temps complet en emploi d'attaché principal de conservation du patrimoine à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023

Un agent du service de restauration a bénéficié d'une retraite au 1^{er} novembre 2022. Afin de pourvoir à son remplacement, il est proposé de transformer son emploi :

- 1 emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet en emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2023

Un agent du service de restauration bénéficie d'une mobilité au 1^{er} juin 2023. Afin de pourvoir à son remplacement, il est proposé de transformer son emploi :

- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet en emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} juin 2023

Un agent de la médiathèque a bénéficié d'une mutation en janvier 2023. Afin de pourvoir à son remplacement, il est proposé de transformer son emploi :

- 1 emploi d'attaché de conservation à temps complet en emploi de bibliothécaire à temps complet à compter du 6 juin 2023

Plusieurs mobilités sont intervenues au sein de la direction des systèmes d'information depuis quelques mois. Afin de pérenniser les agents en poste et de mettre en adéquation leur emploi avec leurs compétences et leur fonctions actuelles, il convient de transformer les emplois suivants :

- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet en emploi de technicien à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2023
- 1 emploi d'agent de maîtrise à temps complet en emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2023
- 1 emploi d'ingénieur à temps complet en emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2023

Par délibération en date du 12 décembre 2019, le conseil communautaire a validé le recrutement de l'emploi de directeur technique au sein du Théâtre de Gascogne en application de l'article L. 332-8, 2^o alinéa en contrat à durée déterminée (ingénieur territorial à temps complet au 8^{ème} échelon).

Afin de permettre une progression de carrière, il vous est proposé de faire évoluer ce même poste au 1^{er} juillet 2023 en 1 emploi d'ingénieur territorial, à temps complet, au 9^{ème} échelon.

Par délibération en date du 13 décembre 2021, le conseil communautaire a validé la création de l'emploi de « chargé de mission transverse, pilotage et indicateur de suivi » au sein du pôle « éducation / ressources humaines » en contrat à durée déterminée (attaché territorial à temps complet au 3^{ème} échelon).

Il est proposé de faire évoluer ce même poste à compter du 1^{er} juillet 2023 afin de permettre une progression de carrière :

- en 1 emploi d'attaché territorial, en contrat à durée déterminée, à temps complet, au 4^{ème} échelon.

Par délibération en date du 6 juillet 2021, le conseil communautaire a validé la création de l'emploi de « chargé de mission santé » dans le cadre d'un contrat de projet (contrat à durée déterminée - attaché territorial à temps non complet au 6^{ème} échelon).

Il est proposé de faire évoluer ce même poste à compter du 5 juillet 2023 (date du renouvellement du contrat) afin d'augmenter la quotité horaire au vu de l'activité du poste :

- passage à temps complet au 5 juillet 2023.

- **Création d'emploi**

Un agent de la direction des systèmes d'information a réussi le concours territorial de technicien. Afin de pouvoir le nommer, il vous est proposé de créer l'emploi suivant :

- 1 emploi de technicien à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2023.

Il vous est également proposé de créer un emploi de chargé de mission « développement durable ». Ce poste sera cofinancé par l'agglomération (20 % sur le plan climat et 40% sur la compétence « eaux pluviales / GEMAPI ») et le SICTOM du Marsan :

- 1 poste du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2023.

Un agent du CIAS du Marsan est mis à disposition de la direction de l'éducation depuis 2021. Afin de pérenniser son emploi au sein de l'agglomération, il est proposé de créer l'emploi suivant :

- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2023

Le poste budgétaire de l'actuel directeur du cycle de l'eau est supporté par les budgets annexes. Afin de répondre aux objectifs de structuration de la direction générale des pôles techniques autour du cycle de l'eau regroupant les compétences eau, assainissement, gestion des eaux pluviales urbaines et gestion de l'eau, des milieux aquatiques et la prévention des inondations au sein de l'agglomération depuis 2021 et également la compétence du chauffage urbain et de la géothermie pour la Ville de Mont de Marsan (convention établie entre l'agglomération et la ville) , il vous est proposé de créer le poste de directeur du cycle de l'eau sur le budget principal de l'agglomération :

- 1 emploi d'ingénieur principal à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2023.

Le directeur du cycle de l'eau sera mis à disposition des régies eau et assainissement à hauteur du pourcentage de temps affecté à ces activités. Un « reste à charge » sera porté par le budget de l'agglomération au travers du budget « GEP&GEMA-PI ». ».

Suppression d'emploi

Par parallélisme, il vous est proposé de supprimer l'emploi d'ingénieur principal à temps complet sur le budget de l'eau à compter du 1^{er} juillet 2023.

Monsieur le Président : Merci pour cette délibération. Y a-t-il des questions ?

M. A BACHE : En début de séance, il nous a été reproché que nous ne nous préoccupions pas de la santé des salariés au travail. Je souhaite simplement dire par intermédiaire interposé à la personne qui a dit cela tout à l'heure qu'elle aurait mieux fait de se préoccuper de défendre la retraite à 60 ans que de mettre deux ans de plus de carrière au personnel. C'est cela s'occuper de la bonne santé des gens au travail.

Monsieur le Président : Y a-t-il d'autres remarques ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les avis du Comité Social Territorial en date du 4 avril et 6 juin 2023,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 14 juin 2023,

Décide de modifier le tableau des emplois de Mont de Marsan Agglomération selon les termes détaillés ci-dessus,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2023/06-0115 (n°37)

Objet : Mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Nomenclature Acte :
4.5 – Régime Indemnitaire

Rapporteur : Jean-Paul ALYRE

Par délibération en date du 27 septembre 2021, le Conseil Communautaire a validé la mise en œuvre, à compter du 1^{er} octobre 2021, d'un régime indemnitaire unique : le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Pour rappel, ce régime indemnitaire est composé de deux parts :

- une part fixe : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) versée mensuellement, liée notamment aux fonctions de l'agent,
- une part variable : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir, dont le versement, annuel, est facultatif.

Les agents sont répartis par groupes de fonctions. Ces derniers sont définis au regard de critères d'encadrement, de coordination, de technicité, d'expertise et de sujétion particulière attachés au poste occupé par l'agent.

Ils sont répartis dans les trois thèmes suivants :

- 1° Fonctions de direction,
- 2° Fonctions de management et de pilotage,
- 3° Métiers hors management.

Chaque métier recensé est classé dans un groupe de fonctions recensé dans une cartographie des métiers.

Afin de compléter cette délibération, il est proposé de majorer l'IFSE afin de valoriser certaines missions supplémentaires acceptées par les agents.

Ainsi, il est proposé de verser, à compter de 2023 :

- 80 € supplémentaires par jour de formation effectué par un formateur interne dans la limite de 10 jours par an,
- 40 € par mois pour les agents qui assurent des missions d'assistant de prévention.

L'IFSE est versée mensuellement, elle sera augmentée mensuellement pour les assistants de prévention et sera suspendue à partir de 3 mois d'absence continue.

Pour les formateurs interne, l'IFSE sera revalorisée semestriellement en fonction des journées de formation réalisées.

Bénéficient de ces nouvelles dispositions :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les agents contractuels en contrat à durée indéterminée ou déterminée à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel ou à temps non complet.

M. ALYRE : Avec la Direction des Ressources Humaines et la Prévention, nous avons une quarantaine d'agents qui ont répondu à nos sollicitations pour pouvoir accepter ces missions de formation au sein de la collectivité et c'est une réelle satisfaction parce qu'on ne s'attendait pas à avoir des volontaires et des gens intéressés pour transmettre ces différentes formations qu'ils reçoivent.

Monsieur le Président : Y a-t-il des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu la délibération n° 2021090175 fixant le régime indemnitaire – RIFSEEP - des agents de Mont de Marsan Agglomération,

Vu l'avis du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en date du 15 novembre 2022,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 juin 2023,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 14 juin 2023,

Décide d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2023, ce complément au RIFSEEP tel que défini ci-dessus,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Délibération N° 2023/06-0116 (n°38)

Objet : Création d'emplois non permanents liée à un besoin saisonnier.

Nomenclature Acte :
4.2 - Personnel contractuel

Rapporteur : Jean-Paul ALYRE

Sur demande de la Trésorerie, afin de répondre à nos obligations réglementaires en termes de pièces justificatives à transmettre à cette dernière, il vous est proposé de délibérer sur l'autorisation de recruter des agents contractuels lors des besoins saisonniers. Ainsi, afin de préciser notre tableau des emplois, il convient de définir le nombre d'emploi nécessaires à l'accroissement saisonnier de nos activités qui est autorisé.

L'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de prévoir :

- 14 adjoints d'animation à temps complet dans le cadre des ALSH de juillet à août,
- 6 surveillants de baignade (cadre d'emploi des opérateurs des activités physiques et sportives) à temps complet de juin à septembre chaque année (période d'ouverture de la base de loisirs de Ménasse),
- 1 maître nageur sauveteur (cadre d'emploi des éducateurs des activités physiques et sportives) à temps complet de juin à septembre chaque année (période d'ouverture de la base de loisirs de Ménasse),

- 1 adjoint technique à temps complet (agent d'entretien) de juin à septembre chaque année (période d'ouverture de la base de loisirs de Ménasse),
- 1 adjoint technique à temps complet de juillet à août chaque année sur le budget annexe de la régie intercommunale de l'eau.

Monsieur le Président : Y a-t-il des questions ?

M. J-G BACHE : Je vois que l'on va embaucher un adjoint technique, agent d'entretien à temps complet de juin à septembre pour la base de Ménasse. Sachant que la base de Ménasse est ouverte 7 jours sur 7, comment est-ce que cela se passe les jours où il est de repos ?

M. ALYRE : Bonne question.

M. BONNET : Ils sont deux. C'est un renfort pendant la saison.

M. ALYRE : En fait, c'est pour remplacer celui qui est en congés.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 14 juin 2023,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité

Précise que ces recrutements auront lieu chaque année selon les mêmes modalités,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2023/06-0117 (n°39)

Objet : Fixation des conditions de recrutement sur l'emploi de « responsable carrière » à la Direction des Ressources Humaines.

Nomenclature Acte :
4.2 - Personnel contractuel

Rapporteur : Jean-Paul ALYRE

Par une délibération antérieure, le conseil communautaire a autorisé la création d'un emploi de rédacteur. Ce poste est à l'heure actuelle occupé par un agent en contrat à durée déterminée « poste vacant ». Au vu des fonctions qui sont associées à ce poste et des besoins du service, il est proposé d'approuver le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi en application de l'article L.332-8, 2^{ème} alinéa, du Code Général de la Fonction Publique, dans les conditions suivantes :

- 1 emploi de rédacteur territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- recrutement par voie contractuelle pour une durée de 3 ans renouvelables ;
- rémunération établie sur la base du grade de rédacteur, échelon 7 ;
- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre d'emploi.

Monsieur le Président : Y a-t-il des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 14 juin 2023,

Fixe les conditions de recrutement de l'emploi de « responsable carrière », à compter du 1^{er} juillet 2023 comme suit :

- 1 emploi de rédacteur territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- recrutement par voie contractuelle pour une durée de 3 ans renouvelables ;

- rémunération établie sur la base du grade de rédacteur, échelon 7 ;
- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2023/06-0118 (n°40)

Objet : Fixation des conditions de recrutement sur l'emploi de chargé de mission « développement durable ».

Nomenclature Acte :

4.2 - Personnel contractuel

Rapporteur : Véronique GLEYZE

Par délibération n°2023/06-0114 du 22 juin 2023, le Conseil Communautaire a autorisé la création d'un emploi d'ingénieur pour le poste de chargé de mission « développement durable ». Au vu des fonctions qui sont associées à ce poste et des besoins du service, il est proposé d'approuver le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi en application de l'article L.332-8, 2ème alinéa, du code général de la fonction publique, dans les conditions suivantes :

- 1 emploi d'ingénieur territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- recrutement par voie contractuelle pour une durée de 3 ans renouvelables ;
- rémunération établie sur la base du grade d'ingénieur, échelon 2 ;
- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre d'emploi.

Monsieur le Président : Avez-vous des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 14 juin 2023,

Fixe les conditions de recrutement de l'emploi de chargé de mission «développement durable», à compter du 1^{er} juillet 2023 comme suit :

- 1 emploi d'ingénieur territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- recrutement par voie contractuelle pour une durée de 3 ans renouvelables ;
- rémunération établie sur la base du grade d'ingénieur, échelon 2 ;
- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2023/06-0119 (n°41)

Objet : Convention de prestation de services relative à des actions de développement durable avec le SICTOM du Marsan.

Nomenclature Acte :

1.4 - Autres types de contrats

Rapporteur : Véronique GLEYZE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une communauté d'agglomération peut se voir confier par une ou plusieurs communes membres ou toute autre collectivité territoriale ou établissement public, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable par la jurisprudence européenne (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris, 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 ; CE, 3 février 2012, Communauté d'agglomération d'Annecy et Commune de Veyrier du Lac, n°35737).

Le pôle technique mutualisé entre la ville de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération est organisé autour de six directions fortes qui constituent les grands secteurs de l'activité technique :

- aménagement,
- voirie,
- patrimoine,
- parcs techniques,
- sports,
- cycle de l'eau.

Le service « développement durable », intégré à la direction de l'aménagement, assure le pilotage et l'animation des politiques de développement durable de la collectivité, en lien avec les acteurs du territoire.

La chargée de mission « environnement/développement durable » a vocation à participer à l'élaboration et à l'animation d'un programme d'action en faveur de la réduction des déchets sur le territoire, en collaboration avec le SICTOM, à assurer le

suivi de la trame bleue du territoire et à organiser et à animer des évènements de sensibilisation à l'environnement.

Aussi, il est proposé d'établir une convention de prestation de services ayant pour objet le développement et l'animation d'action de développement durable avec le SICTOM du Marsan : « trajectoire zéro déchet / zéro gaspillage ».

Monsieur le Président : Des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5215-27 et L.5216-7-1,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 14 juin 2023,

Approuve le projet de convention joint en annexe de la présente délibération,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Délibération N° 2023/06-0120 (n°42)

Objet : Renouvellement de la convention relative à l'entente pour la gestion du site Natura 2000 du Midou et du Ludon.

Nomenclature Acte :

8.4 – Aménagement du territoire

Rapporteur : Bernard KRUZYSKI

Par une décision du Comité de Pilotage du site Natura 2000 du réseau hydrographique du Midou et du Ludon en date du 16 janvier 2020, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Armagnac s'est vu confier l'administration de ce site qui s'étend sur les départements du Gers et des Landes.

Le PETR du Pays d'Armagnac a souhaité mettre en place une co-gestion du site avec les 4 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) landais concernés par le périmètre, à savoir les Communautés de Communes du Pays de

Villeneuve en Armagnac, du Pays Grenadois, des Landes d'Armagnac ainsi que la Communauté d'Agglomération de Mont de Marsan.

Pour ce faire, une coopération sous la forme juridique d'une « entente » a été conclue par toutes les parties prenantes, régie au moyen d'une convention signée en date du 19 décembre 2019.

Cette convention précise les engagements des parties :

- assurer la gestion du site Natura 2000 du réseau hydrographique du Midou et du Ludon ;
- partager une vision commune de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine naturel ;
- mettre en commun les expériences et les bonnes pratiques en matière de gestion de l'environnement ;
- contribuer au financement du programme annuel d'animation du site Natura 2000 selon une clé de répartition au prorata des surfaces de chaque EPCI.

La convention fixe les modalités de fonctionnement de l'entente notamment :

- la représentation et le fonctionnement pratique de la gouvernance ;
- les missions confiées au PETR du Pays d'Armagnac ;
- les limites des engagements financiers des programmes annuels et les conditions minimales de financement publics.

La convention est établie pour une durée de 3 ans. Elle a pris fin au 19 décembre 2022. Il convient donc de statuer quant à son renouvellement.

La réunion de la conférence de l'entente du 25 février 2022 a permis d'anticiper cette question notamment en tirant un bilan des 2 premières années de fonctionnement 2020 et 2021 et en fixant le cadre budgétaire prévisionnel pour les années à venir. Les orientations définies collectivement sont les suivantes :

- le renouvellement de l'engagement des parties pour une durée de 3 ans et s'achevant au 31 décembre 2025 ;
- le lancement d'un marché public pour l'animation du site d'une durée de 4 ans couvrant la période allant du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2025 ;
- un montant cumulé des dépenses d'animation des opérateurs techniques pour la période 2022/2025 n'excédant pas 210 000 € HT ;
- le maintien du plafond d'engagement financier annuel d'un montant de 75 000 € TTC.

Les parties prenantes ont ainsi donné un accord de principe pour poursuivre leur engagement dans l'entente. Elles ont également fixé les orientations budgétaires nécessaires pour le renouvellement du marché public relatif à l'animation du site qui devait intervenir en mars 2022.

Le marché public a été attribué par décision du Comité Syndical du PETR du Pays d'Armagnac le 4 avril 2022 au groupement ADASEA du Gers (mandataire) et Landes Nature dans le respect des orientations décidées par les membres de l'Entente.

Conformément à la volonté initiale des parties, le renouvellement de la convention n'est pas tacite mais relève d'une décision « express » des organes délibérants de chacun des EPCI.

Le PETR du Pays d'Armagnac a donc préparé le nouveau projet de convention. Les modifications par rapport à la convention initiale sont les suivantes :

- l'article 5 relatif à la durée est modifié comme suit : « La présente convention est conclue pour la période allant du 20 décembre 2022 au 31 décembre 2025. La convention est reconductible selon les mêmes modalités après accord des organes délibérants des parties prenantes. »
- l'article 4 relatif à la clause suspensive est modifié comme suit « L'exécution de la présente convention est subordonnée à la désignation du PETR du Pays d'Armagnac en tant que structure porteuse de l'animation du site Natura 2000 par le Comité de Pilotage habilité à cet effet. Si cette condition n'est plus remplie, le PETR du Pays d'Armagnac résiliera la présente convention conformément aux dispositions de l'article 7 ».
- les autres articles restent inchangés.

Le Président rappelle que l'entente est la forme de coopération la plus souple pour gérer collégalement le site Natura 2000 de manière collégiale et à moindre frais. Il précise que l'entente n'a pas la personnalité morale. Elle n'est pas dotée de pouvoirs autonomes même par délégation des EPCI ou syndicats mixtes intéressés. Toutes les décisions prises doivent, pour être exécutoires, être ratifiées par l'ensemble des organes délibérants intéressés.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Président : Avez-vous des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II,

Vu la directive Européenne 2009/147 CE du 30 novembre 2009, concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite directive « Oiseaux »,

Vu la décision de la commission européenne du 26 novembre 2015 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5221-1 et L.5221-2,

Vu le Code de l'Environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1 et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu le décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le Code Rural,

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000,

Vu les statuts du PETR du Pays d'Armagnac habilitant le PETR à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'animation de sites Natura 2000,

Vu la convention cadre liant le PETR du Pays d'Armagnac et l'État,

Vu l'avis de la commission « aménagement du territoire et développement durable » en date du 8 juin 2023,

Considérant le projet de renouvellement de la convention relative à l'entente en vue de la gestion du site Natura 2000 du réseau hydrographique du Midou et du Ludon,

Approuve le renouvellement de l'entente entre le PETR du Pays d'Armagnac, les communautés de communes du Pays de Villeneuve de Marsan en Armagnac, du Pays Grenadois, des Landes d'Armagnac ainsi que la communauté d'agglomération de Mont de Marsan,

Approuve les termes de la convention annexée à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Délibération N° 2023/06-0121 (n°43)

Objet : Avenant n°1 à la convention de mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution d'un fond de plan « très grande échelle » et la production de mises à jour sur le territoire du département des Landes au format d'échange PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié).

Nomenclature Acte :

8.3 – voirie

Rapporteur : Frédéric CARRERE

Dans le cadre de la réforme « anti-endommagement des réseaux », les exploitants de réseaux auront l'obligation d'utiliser, pour répondre aux déclarations réglementaires de travaux (DT-DICT), des plans de réseaux géo-référencés fondés sur le meilleur fond de plan disponible auprès de l'autorité locale compétente et selon le format d'échange PCRS (plan à très grande échelle décrivant les limites apparentes de la voirie) au 1^{er} janvier 2026.

Le 18 décembre 2018, une convention a été signée pour la mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution et le maintien d'un fond de plan très grande échelle sur le territoire de Mont de Marsan Agglomération au format PCRS pour une durée de 3 ans entre l'agglomération, désignée autorité locale compétente, Enedis, le SYDEC, le Département des Landes, la Ville de Mont de Marsan, l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales et le Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques (GIP ATGeRI). Dans le cadre de cette convention, a été acquise une orthophotographie de résolution 5 cm au format PCRS. Le PCRS du territoire de Mont de Marsan Agglomération est aujourd'hui dans sa phase de maintien (stockage, diffusion et mise à jour).

Le 25 avril 2022, une convention a été signée pour la mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution et le maintien d'un fond de plan très grande échelle sur le territoire du département des Landes au format PCRS pour une durée de 5 ans entre Enedis, le SYDEC, et le GIP ATGeRI désigné autorité locale compétente.

Les parties proposent d'intégrer par voie d'avenant le partenariat autour du PCRS de Mont de Marsan Agglomération dans sa phase actuelle de maintien dans le partenariat autour du PCRS du Département des Landes.

Le coût global du PCRS du Département des Landes est de 1 569 035 € HT sur 5 ans (soit 1 220 535 € HT pour l'acquisition et 287 500 € HT pour le fonctionnement et la mise à jour auquel il faut ajouter 61 000 € pris en charge par le GIP ATGeRI).

Mont de Marsan Agglomération, déjà dotée d'un PCRS, et ses régies intercommunales des eaux et de l'assainissement participeront uniquement aux frais de fonctionnement (stockage, diffusion) et de mise à jour du PCRS. Le montant s'élève pour Mont de Marsan Agglomération à 6 153 € HT pour 5 ans et pour les régies à 11 903 € HT pour 5 ans.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'avenant à la convention de mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution d'un fond de plan « très grande échelle » et la production de mises à jour sur le territoire du département des Landes au format d'échange PCRS.

M. CARRERE : Le format PCRS est un format en 2 dimensions, précision 5 cm, où est porté uniquement le domaine public et donc, on ne voit pas le domaine privé. Ces plans sont mis à disposition pour réaliser des plans et autorisations de type DT-DICT.

Monsieur le Président : Merci, c'était complet.

M. J-G BACHE : Est-ce qu'on a beaucoup de retard sur l'Agglomération concernant tous ces relevés ?

M. CARRERE : Non parce que nous sommes déjà dotés de l'outil. C'est le Département qui est en train de se doter d'un outil et on se propose de fusionner, de mutualiser nos données pour diminuer nos coûts ensuite de maintien, de stockage et de mise à jour. Nous avons notre outil depuis 2018.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique et son article 27,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et en particulier son article 219,

Vu le décret n°2011-241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à

proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté du 15 février 2012 modifié pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux et modifiant divers arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux,

Vu la convention de partenariat technique et financier pour la constitution d'un fond de plan « très grande échelle » et la production de mises à jour sur le territoire du département des Landes au format d'échange PCRS ci-annexée,

Vu le projet d'avenant à ladite convention,

Vu l'avis de la commission « voirie, bâtiments » en date du 7 juin 2023,

Considérant que Mont de Marsan Agglomération est déjà doté d'un PCRS,

Considérant que la convention de partenariat de Mont de Marsan Agglomération est caduque,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le fond de plan PCRS,

Considérant que la mutualisation des moyens pour la mise à jour du fond de plan PCRS est économiquement plus intéressante à l'échelle départementale,

Approuve l'avenant n°1 à la convention de partenariat technique et financier pour la constitution d'un fond de plan « très grande échelle » et la production de mises à jour sur le territoire du département des Landes au format d'échange PCRS,

Approuve le plan prévisionnel de financement défini ainsi :

- Décomposition par parties du coût de l'acquisition du PCRS Landes (en HT) :

LES PARTENAIRES	km reseau	%	Acquisition
RTE	257,00	1,30%	15 866,96 €
Enedis	12 054,00	60,4%	737 203,14 €
SYDEC	7 652,00	38,3%	467 464,91 €
régie des eaux de Mont de Marsa	1 033,00	0,0%	0,00 €
Mont de marsan agglomération	535,10	0,0%	0,00 €
Departement	4 300,00	0,0%	0,00 €
	19 963,00	100,00%	1 220 535

- Décomposition par parties du coût de fonctionnement et de mise à jour du PCRS Landes (en HT) :

LES PARTENAIRES	km reseau	% financement	stockage et diffusion	Mise à jour	TOTAL	TOTAL/an
RTE		2,00%	1 500	4 250	5 750	1 150
Enedis	12 054,00	49,56%	37 170	105 315	142 485	28 497
SYDEC	7 652,00	25,56%	19 170	54 315	73 485	14 697
régie des eaux de Mont de Marsan	1 033,00	4,14%	3 105	8 798	11 903	2 381
Mont de marsan agglomération	535,10	2,14%	1 605	4 548	6 153	1 231
Departement			12 450	35 275	47 725	9 545
	21 274,10		75 000	212 500	287 500	57 500

Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat technique et financier pour la constitution d'un fond de plan « très grande échelle » et la production de mises à jour sur le territoire du département des Landes au format d'échange PCRS,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2023/06-0122 (n°44)

Objet : Transport urbain de voyageurs - Examen du rapport du délégataire 2022 –Information.

Nomenclature Acte :

8.7 - Transports

Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU

La société Transdev du Marsan est délégataire du service public de transport urbain pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2025.

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. ».

Conformément aux dispositions du CGCT et de la convention de délégation de service public, le rapport annuel est établi pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année 2022, et contient les informations disponibles et nécessaires permettant de s'assurer de la bonne exécution du contrat.

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir prendre acte de l'information donnée concernant le rapport du délégataire au titre de l'année 2022.

Il est enfin porté à la connaissance de l'assemblée que ledit rapport a fait l'objet d'une présentation à la Commission Consultative des Services Publics Locaux conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président : Merci. Sur ce rapport-là, est-ce que vous avez des questions ou des remarques ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1411-3,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la convention de délégation de service public conclue du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2025 entre la communauté d'agglomération et la société Transdev du Marsan,

Vu le rapport annuel 2022 établi par le délégataire du service de transport urbain,

Vu l'avis de la commission « aménagement du territoire et développement durable » en date du 8 juin 2023,

Considérant l'examen de ce rapport par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 5 juin 2023,

Prend acte du rapport établi par le délégataire du service de transport urbain au titre de l'année 2022.

Délibération N° 2023/06-0123 (n°45)

Objet : Transport scolaire - Examen du rapport annuel de la Société Publique Trans-Landes au titre de l'année 2022 – Information.

Nomenclature Acte :
8.7 – transports

Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU

Le contrat d'Obligation de Service Public (OSP) pour l'exploitation du réseau de transport scolaire a été approuvé par délibération n°2022060086 du Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération le 7 juin 2022, puis au conseil d'administration de Trans-Landes le 14 juin 2022. Le contrat a ainsi été signé pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} septembre 2022.

Conformément à l'article 6.1.1. du contrat, l'Opérateur Interne fournit à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité un rapport annuel d'activité selon les prescriptions définies à l'annexe 6.1.1.

Ce rapport comprend des renseignements d'ordre financier, et des renseignements relatifs à l'activité objet du contrat, à l'organisation mise en place, aux moyens techniques et humains utilisés.

Monsieur le Président : Avez-vous des remarques sur ce rapport ?

On considère que l'on a pris connaissance de ce rapport.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu la délibération n°2022060086 du Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du 7 juin 2022 approuvant le projet de contrat d'obligation de services de transport scolaire de Mont de Marsan Agglomération,

Vu le contrat d'Obligation de Service Public,

Vu le rapport d'activité de Trans-Landes pour l'année 2022,

Vu l'avis de la commission « aménagement du territoire et développement durable » en date du 8 juin 2023,

Prend acte du rapport établi par la Société Publique Locale Trans-Landes au titre de l'année 2022.

Délibération N° 2023/06-0124 (n°46)

Objet : Schémas directeurs d'assainissement dans le cadre du PLUi intercommunal - Communes de Bretagne de Marsan et de Saint-Perdon.

Nomenclature Acte :

8.4 – Aménagement du territoire

Rapporteur : Bernard KRUYNSKI

Mont de Marsan Agglomération et ses communes membres se sont engagées dans l'élaboration d'un Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi) le 1^{er} décembre 2015. Conformément à l'article L.151-43 du Code de l'Urbanisme, les zonages d'assainissement doivent apparaître en annexe des PLUi. Ces documents indiquent les zones d'assainissement collectif et non collectif des communes qui doivent être en cohérence avec les zones constructibles du PLUi.

A ce jour, 14 des 18 communes de l'agglomération ont un zonage d'assainissement à jour, les derniers zonages ayant été approuvés en séance du Conseil Communautaire le 2 février 2022. Il reste à mettre à jour les zonages d'assainissement sur les communes de Mont de Marsan, de Saint-Pierre du Mont, de Bretagne de Marsan et de Saint-Perdon, gérées par la régie intercommunale de l'assainissement de Mont de Marsan Agglomération.

La mise à jour des zonages d'assainissement de Mont de Marsan et de Saint-Pierre du Mont sera réalisée lors de l'étude du schéma directeur d'assainissement à lancer en 2023. Dans le cadre de l'élaboration des schémas directeurs d'assainissement de Bretagne de Marsan et de Saint-Perdon, démarrés en 2019 et confiés au bureau d'étude Artelia, Mont de Marsan Agglomération a fait réviser les zonages d'assainissement de ces deux communes. L'ensemble des études ont été achevées fin 2022.

L'étude du zonage d'assainissement a pour but de proposer aux élus de chaque commune les solutions les mieux adaptées à la collecte, au traitement et au rejet dans le milieu naturel, des eaux usés d'origine domestique. L'étude tient compte des infrastructures existantes. En collaboration avec chaque commune et Mont de Marsan Agglomération, la mise à jour des zonages d'assainissement a été réalisée, en fonction des zones U et AU définies dans le PLUi.

Conformément à la Loi sur l'Eau (LEMA) n°2006-1772 du 30 décembre 2006 et plus particulièrement à l'arrêté d'application du 21 juillet 2015 relatif à l'assainissement des eaux usées urbaines, un rapport final a été établi pour les communes de Bretagne de Marsan et de Saint-Perdon, présentant la solution retenue pour permettre à Mont de Marsan Agglomération de décider de la mise en œuvre d'une politique globale d'assainissement « eaux usées avec :

- Les zones d'assainissement collectif,
- Les zones d'assainissement non collectif.

Le contenu de l'étude garantit une cohérence optimale entre urbanisme et possibilités d'assainissement.

Synthèse de la révision des zonages d'assainissement par commune :

◆ Commune de Bretagne de Marsan

La commune dispose d'un réseau d'assainissement qui date en grande partie de 1998. Elle rejette intégralement ses eaux usées dans le réseau d'assainissement de Mont de Marsan, pour traitement à la station d'épuration du Conte.

Sont intégrées dans la zone d'assainissement collectif les zones U déjà desservies par le réseau d'assainissement et la zone U située à l'ouest du bourg et de la voie ferrée, le long du chemin de Prentigarde, actuellement non desservie.

Toutes les zones AUc sont incluses dans la zone d'assainissement collectif, conformément au PLUi. L'investissement pour le raccordement de ces zones au réseau public d'assainissement est à la charge des aménageurs.

Au terme de ces études préalables, il est proposé à l'assemblée délibérante de délimiter les zones d'assainissement comme suit :

- Zones d'assainissement collectif

- Les zones U déjà desservies par le réseau d'assainissement et la zone U située à l'ouest du bourg et de la voie ferrée, le long du chemin de Prentigarde, actuellement non desservie,

- Toutes les zones AUc conformément au PLUi, et conformément au plan présenté par Monsieur le Président.

- Zones d'assainissement non collectif

- L'ensemble du territoire de la commune, excepté la zone relevant de l'assainissement collectif citée ci-dessus.

◆ **Commune de Saint-Perdon**

La commune dispose d'un réseau d'assainissement depuis les années 1990 et d'une station d'épuration de 2500 équivalents-habitants refaite en 2008.

Sont intégrées dans la zone d'assainissement collectif les zones U déjà desservies par le réseau d'assainissement.

Toutes les zones AUc sont incluses dans la zone d'assainissement collectif, conformément au PLUi. L'investissement pour le raccordement de ces zones au réseau public d'assainissement est à la charge des aménageurs.

Au terme de ces études préalables, il est proposé à l'assemblée délibérante de délimiter les zones d'assainissement comme suit :

- **Zones d'assainissement collectif**

- Les zones U déjà desservies par le réseau d'assainissement et la zone U située à l'ouest du bourg,

- Toutes les zones AUc conformément au PLUi, et conformément au plan.

- **Zones d'assainissement non collectif**

- L'ensemble du territoire de la commune, excepté la zone relevant de l'assainissement collectif citée ci-dessus.

Monsieur le Président : Merci. Avez-vous des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les études préalables réalisées par le bureau d'étude Artelia,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie de l'assainissement en date du 23 mai 2023,

Approuve les études préalables réalisées par le bureau d'étude Artelia sur les communes de Bretagne de Marsan et de Saint-Perdon,

Approuve les zonages d'assainissement comme précisé ci-dessus, et conformément aux plans et zonages joints en annexes,

Décide de soumettre à l'enquête publique ces zonages d'assainissement,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président : Je vous demande de patienter encore un petit peu parce que je voudrais vous présenter quelqu'un que bon nombre d'entre vous ont déjà rencontré et qui a été assez patiente jusqu'à présent et à qui je vais laisser la parole. C'est notre nouvelle DGS Céline CEZARD.

Mme CEZARD : Bonsoir à toutes et à tous. Je ne vais pas faire long ; j'ai un peu pitié. Je m'appelle Céline CEZARD, avec un z et un d puisque je n'ai aucun lien de parenté avec l'empereur romain. Je suis originaire de la région Rhône-Alpes où j'ai fait toute ma carrière dans la fonction publique territoriale sur des postes en région et en intercommunalité. Dans mes dernières fonctions, je suis restée assez longtemps dans une petite commune du sud de l'Isère à Saint-Marcellin où j'étais en poste en tant que DGS d'une commune de 45 000 habitants et 47 communes. C'était un territoire à dominante rurale ou périurbaine, selon comment on décide de le qualifier. C'est aussi une collectivité qui en 2017 est issue d'une fusion de plusieurs EPCI et de structures intercommunales, ce qui a donné lieu à des débats et des échanges extrêmement passionnés et passionnants.

Donc, je crois que j'ai une certaine expérience des assemblées communautaires où il n'est parfois pas toujours facile de trouver le compromis, mais j'ai toujours bon espoir dans la capacité des élus responsables à trouver la voie de la raison. En tous cas, je suis très heureuse de mettre mon expérience de la coopération intercommunale et toute mon énergie au service de ce beau territoire qui me fait le plaisir de m'accueillir.

J'ai commencé et presque terminé une tournée des communes, la rencontre des maires. Il m'en reste encore quelques-uns à rencontrer. Si je réponds à toutes les invitations de marchés de producteurs ou de fêtes des villages, je crois que mon été va être rempli. En tous cas, je vous remercie beaucoup pour l'accueil que vous m'avez fait et je vous dis à très bientôt.

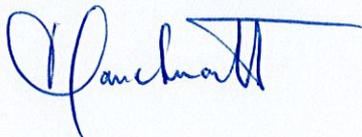
Si vous avez des questions, je suis à la disposition de l'ensemble des maires ou des élus. Si vous avez besoin de conseils ou d'échanger sur des dossiers, n'hésitez pas, je suis à votre disposition. Merci.

Monsieur le Président : Merci et bonne soirée à toutes et à tous.

La séance a été levée à 23h39.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Président et le secrétaire de séance.

Chantal PLANCHENAU
Secrétaire de séance



Charles DAYOT
Président

